

Association du GROUPE SAPEC

Soutien aux personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse

Mémoire 2013 – 2014

Abus sexuels au sein de l'Église catholique en Suisse et dans le monde

**"La pédophilie dans l'Église catholique n'est pas un
accident de parcours, [ni] un immense fait divers".**

Gabriel Ringlet, ancien Vice-Recteur de l'UCL, Belgique

Reconnaissance Réparation Prévention

Le mémoire peut être consulté et téléchargé sur
www.groupe-sapec.net

Actualisation Juin 2014

Remerciements

Ce Mémoire SAPEC 2013-2014 est le résultat de nombreuses démarches et de contacts importants. Je remercie très chaleureusement toutes les personnes qui ont contribué à sa réalisation.

Pour leurs informations, leurs conseils et leur soutien

M. Adrian von Kaenel, Avocat et Président de la Commission d'experts de la Conférence des Evêques Suisses (2002-2013) nous a fourni les informations de base sur sa commission et la CES.

Mgr Martin Werlen, Abbé de l'Abbaye d'Einsiedeln (de 2001 à 2013) nous a reçus à plusieurs reprises, soutenus au long des premières années et permis de garder espoir.

Mgr Charles Morerod, Evêque de Lausanne, Genève et Fribourg, s'est montré très sensible à notre vécu de victimes et à nos demandes qui ont rejoint ses préoccupations.

M. Éric Paulus, Professeur à la Haute école de travail social et santé à Lausanne, membre d'honneur du SAPEC pour sa contribution à la recherche et à l'organisation de contacts et d'entretiens auprès de personnalités actives dans la solution d'arbitrage créée en Belgique.

Les personnalités belges qui nous ont reçus, accueillis et informés en avril 2013

M. l'abbé Rik Devillé, Prêtre, initiateur de l'Association *Droits de l'homme dans l'Eglise*.

M. Walter Van Steenbrugge et Mme Christine Mussche, Avocats.

M. l'abbé Gabriel Ringlet, Vice-recteur et Professeur émérite de l'Université de Louvain.

M. Peter Adriaenssens, Pédopsychiatre, Psychiatre-expert, Président de la première commission, Professeur à l'Université de Louvain.

Mme Karine Lalieux, Députée fédérale, Présidente de la Commission parlementaire spéciale de la Chambre des représentants de Belgique relative au traitement d'abus sexuels et de faits de pédophilie dans une relation d'autorité, en particulier au sein de l'Eglise.

Mgr Guy Harpigny, Evêque de Tournai.

M. Paul Martens, Professeur émérite de l'Université de Liège et **M. Herman Verbist**, Avocat spécialiste en arbitrage, tous deux experts scientifiques auprès du Centre d'arbitrage, nous ont informés et soutenus tout au long de cette année 2013-2014.

Pour leur contribution à l'édition de ce mémoire

M. Philip D. Jaffé, Professeur en psychologie à l'IUKB à Sion et à l'Université de Genève, a accepté de rédiger la préface de ce Mémoire.

M. Jean-Marie Fürbringer, Physicien, Président de l'Association *Faire le pas*, **Mme Dr Marie-Madeleine Zufferey-Sudan**, Sexologue clinicienne et ancienne Gynécologue et **Mme Dr Marie-Noëlle Tardy**, Pédopsychiatre, ont travaillé aux relectures et corrections de ce document.

Mme Marie-Jo Aeby, et **M. Huber Warin**, respectivement Vice-présidente et Secrétaire-Trésorier du Groupe SAPEC, ont soutenu ma proposition de Mémoire et accompagné sa concrétisation tant au niveau de sa rédaction que de sa promotion.

Association du Groupe SAPEC
Jacques Nuoffer, Président
Adresse de contact : gr.sapec@gmail.net

Nidau, le 12 juin 2014

Préface de Philip D. Jaffé

Entre amertume et espoir: Le long chemin pour répondre efficacement au phénomène de l'abus sexuel endémique à la société humaine

Au cours de ma carrière, j'ai rencontré tellement de victimes d'abus sexuels que parfois, c'est terrible de le confier, mon empathie naturelle et professionnelle était émoussée. Non pas au niveau de la personne, l'homme ou la femme au vécu meurtri, qui exprimait tant d'espoir et de dignité humaine en racontant, en *partageant* véritablement son histoire et la gamme des émotions y associées. Impossible, au cœur d'une rencontre, de ne pas ressentir au fond de soi-même un peu des vicissitudes d'un événement aussi marquant, l'implosion d'une des composantes les plus sensibles du bien-être psychologique; celle de la confiance en l'autre. Et pas n'importe quel autre car, si l'abus au coin d'une rue par un pervers inconnu existe, la vaste majorité des victimes, enfants et adultes, le deviennent aux mains d'une personne connue, souvent intimement: un parent, une connaissance, un ami, un professionnel... Cette confiance à rétablir, tant que se peut, j'étais conscient d'y contribuer sur la base d'un rôle professionnel et aussi charitablement fraternel. Ce qui était pour moi parfois beaucoup plus difficile à gérer était le sentiment que notre société humaine était fondamentalement défaillante. Mon raisonnement: force est de constater qu'en ces temps actuels modernes marqués par l'aboutissement de tant de connaissances philosophiques et technologiques extraordinaires, notre société humaine reste collectivement prisonnière de pulsions sexuelles apparemment à peine plus régulées que celles de bêtes sauvages.

Dans le courant des années 90, j'étais donc assez peu surpris par les révélations d'hommes et de femmes qui alléguaient avoir été victimes d'abus sexuels par des prêtres. Franchement, aujourd'hui et avec le recul, y a-t-il véritablement de quoi être étonné que de telles pratiques étaient plutôt courantes dans l'Église catholique? Pourquoi cette concentration-là d'hommes serait-elle différente et échapperait-elle à l'essence hormonale prévalente auprès du reste de l'humanité? De plus, à y regarder de plus près, le célibat ne pouvait pas être un écran crédible pour un système, certes préoccupé depuis fort longtemps par les âmes de ses ouailles, mais tout autant obsédé par la gestion et la classification dichotomique de leurs comportements sexuels, quelques-unes acceptables et bon nombre damnatrices. Mais ce qui a été bien plus horrifant était le constat selon lequel l'Église catholique a agi comme n'importe quel vulgaire pédophile pris, pour ainsi dire, la main dans le sac. Le déni, la minimisation, l'attribution du blâme à la victime... Quelle occasion manquée pour qu'une institution universelle fasse preuve d'autorité morale aux yeux de l'humanité au détriment somme toute d'une minorité de soutanes qui ne savaient manifestement plus «à quels seins se vouer» (Claude Robert)!

Il est bien évident que mes allusions quelque peu cyniques escamotent les forces saines à l'intérieur de l'Église catholique et la tournure rafraîchissante que prend la Papauté actuelle. Toutefois, les mécanismes de défense du «système catholique» ont été tels qu'il était absolument nécessaire que des initiatives externes, provenant de personnes concernées, se consacrent à définir avec une certaine objectivité les contours de la problématique des abus sexuels et des autres formes d'autorité dans l'Église catholique et esquissent des réponses réfléchies adaptées aux conséquences du phénomène. Si ce travail a été réalisé dans quelques contrées, il manquait singulièrement en Suisse. L'Association du Groupe SAPEC s'y est attelé et la lecture des pages suivantes de ce document laisse espérer que, au-delà d'une prise de conscience ou d'une *reconnaissance* encore nécessaire pour certains milieux,

il sera désormais possible de se concentrer sur la *réparation* des dégâts humains causés et la *prévention* de pareils comportements à l'avenir. En ce sens, ce travail est l'antidote à mon angoisse que la société humaine ne peut pas être à la hauteur de l'enjeu et donne sens à la pensée du philosophe roumain Emil Michel Cioran: «Espérer, c'est démentir l'avenir».

Sion, le 17 novembre 2013

Philip D. Jaffé Professeur à l'Université de Genève philip.jaffe@unige.ch

Mémoire 2013 - 2014

Ce mémoire cherche à rendre accessibles les informations et réflexions que les membres de l'Association du Groupe SAPEC (soutien aux personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse) ont rassemblées depuis trois ans et les propositions formulées afin d'obtenir la reconnaissance et la réparation indispensables aux victimes. Il n'a pas l'ambition de faire le tour du vaste problème des abus sexuels au sein de l'Église catholique.

- **La première partie évoque la vague de révélations concernant les abus sexuels partie des États-Unis vers l'Europe pour toucher finalement aussi le tiers monde.**

Elle résume la manière dont certains pays ont répondu aux demandes des victimes. Elle rappelle brièvement l'attitude et les réactions de l'Église catholique. Elle s'interroge sur les facteurs qui ont pu favoriser de si nombreux abus et qui inquiètent encore aujourd'hui des prêtres, des religieux, mais aussi les fidèles. Elle évoque enfin les réformes à engager pour un changement en profondeur.

- **La deuxième partie du mémoire revient sur les thèmes et commentaires parus dans les médias, de Suisse romande en particulier.**

Elle résume les informations obtenues auprès des évêchés et présente les commissions chargées de ce problème au sein de l'Église catholique suisse. Elle s'interroge sur l'autonomie des évêques suisses amenant à une inégalité de traitement des victimes et sur la nécessité d'une approche fédérale comme pour les enfants placés.

- **La troisième partie de la brochure est un bilan de trois ans de démarches, de contacts et d'informations effectués par des membres de l'Association du Groupe SAPEC.**

Elle présente la progression de nos réflexions, nos propositions aux évêques d'une instance indépendante et l'état de la situation actuelle.

- **La quatrième partie de la brochure présente le modèle du Centre d'arbitrage belge.**

Ce Centre est une solution originale que le Parlement et l'Église belges ont élaborée et concrétisée. Elle rappelle ses origines et ses caractéristiques. Elle évoque enfin les échanges que nous avons eus en Belgique avec des personnalités du monde politique, juridique, ecclésial et pédopsychiatrique ayant contribué à l'élaboration de ce modèle.

- **La conclusion synthétise les interrogations essentielles.**

On y trouve notamment cette question : « L'État doit-il laisser à l'Église seule la responsabilité de répondre aux victimes, la plupart murées dans leur silence, vu le traitement subi par celles qui se sont annoncées ? » Elle interpelle les différentes parties à propos du rôle qu'elles pourraient jouer pour faire évoluer les autorités de l'Église catholique et faire progresser la cause des victimes.

- **References - Témoignages**

La liste renvoie aux diverses sources d'information : documents officiels, livres, articles, émissions de télévision, sites, etc., classés selon la même structure que le mémoire.

Des témoignages récents de victimes complètent ceux cités dans le mémoire.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE 9

1. Abus sexuels au sein de l'Église catholique 10

1.1 Révélation, réactions et conséquences pour les victimes 10

1.1.1 États-Unis	10
1.1.2 Canada	11
1.1.3 France.....	12
1.1.4 Irlande	12
1.1.5 Allemagne	13
1.1.6 Autriche.....	14
1.1.7 Pays-Bas.....	14
1.1.8 La Belgique	15
1.1.9 Une reconnaissance sous pression	15

1.2 L'Église catholique face aux abus sexuels de son clergé..... 16

1.2.1 L'Église condamne explicitement les abus sexuels depuis 1962	16
Motu proprio et autres directives récentes du Vatican.....	16
Directives des conférences épiscopales	16
Colloques : mise en évidence de la gravité des traumatismes subis par les victimes	17
1.2.2 Protection de l'image de l'institution au détriment des victimes	17
La culture du secret ⁴¹	17
Chiffres de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi entre 2001 et 2010.....	18
1.2.3 Déclarations et interventions des papes	19
Condamnation et solidarité	19
Premières statistiques concernant les prêtres destitués.....	19
Intransigeance : «tolérance zéro»	19
Critique des évêquats	19
La plus grande persécution de l'Église naît du péché de l'Église.....	20
Reconnaissance de sa responsabilité.....	20
1.2.4 Espoir et inquiétudes face à l'avenir	20
Le Saint-Siège face au Comité de l'ONU sur les droits des enfants ^{44b}	20
Les six révolutions du Pape François.....	21
La commission antipédophilie du Vatican	21

1.3 Analyse des causes et propositions pour un véritable changement au sein de l'Église catholique 22

1.3.1 Analyse des facteurs favorisant les abus sexuels	22
1.3.2 Au sein de l'Église catholique: Droits de l'Homme dans l'Église - Rik Devillé	24
1.3.3 La « réparation institutionnelle » touche à l'histoire, au financement, au pardon, à la sexualité et au pouvoir sacré : Gabriel Ringlet.....	25

1.4 Inquiétudes quant à la réalité du changement d'attitudes des évêques face aux victimes et à l'application des directives..... 27

1.4.1 Culture cléricale et abus sexuels : Richard W. Sipe.....	27
1.4.2 Face aux victimes, selon Thomas P. Doyle, l'attitude méprisante des évêques en tant que groupe collectif a empiré	28
Ses expériences.....	29
Éclairage sur le fonctionnement de l'institution	29
Attitudes générales des évêques	29
Démarches contre les victimes	30
1.4.3 Des lanceurs d'alertes au sein de l'Église unissent leurs forces contre les abus et l'immobilisme d'une partie de l'Église.....	30
1.4.5 Conclusion	31

DEUXIÈME PARTIE 32

2. Abus sexuels au sein de l'Église catholique en Suisse 33

2.1 Rappel des faits et réactions 33

2.1.1 Contexte suisse à travers les médias.....	33
Prêtres pédophiles, quelles réponses Mgr Genoud ?.....	33
Prêtres pédophiles - « Tous les chemins mènent à Rome »	34
Quelle évolution en une décennie 2002 – 2012 ?	34
2.1.2 Le vécu, les peurs et la lassitude des victimes en Suisse comme partout dans le monde.....	34
2.1.3 Conclusion	37

2.2 Stratégies et positions de l'Église institutionnelle 38

2.2.1 La Conférence des Évêques Suisses	38
Membres, groupes de travail, indépendance	38
Des directives laissant une large liberté d'interprétation et d'application aux évêques et aux supérieurs de congrégations religieuses	38
Conférence des ordinaires de la Suisse romande (COR).....	38
La Commission d'experts de la Conférence des Évêques Suisses (CES).....	39
Demande de pardon de la CES pour les cas d'abus sexuels de prêtres	39
Reconnaissance de l'ampleur de la situation	40
2.2.2 Actions au niveau régional (diocèses et abbaye).....	40
La Commission SOS Prévention du diocèse de Lausanne-Genève-Fribourg (LGF)	40
La Commission d'enquête de l'Abbaye d'Einsiedeln	40
Groupe de contact ⁸⁷	41
2.2.3 Offres disparates, victimes déplacées, accueillies ou rejetées	41

2.3 Chiffres, directives et traitement des victimes 42

2.3.1 Statistiques et informations incomplètes	42
Statistiques 2010 « Abus sexuels dans la pastorale ».....	42
Statistiques 2011 « Abus sexuels dans la pastorale ».....	42
Statistiques 2012-2013 « Abus sexuels dans la pastorale ».....	43
Nouvelles directives « Abus sexuels dans le contexte ecclésial »	43
2.3.2 Traitements discriminatoires	45
2.3.3 Autres pays, autres modèles ?.....	45

2.4 L'État doit veiller à l'égalité de traitement des victimes 46

2.4.1 Demande d'une procédure valable pour toute la Suisse.....	46
2.4.2 De nombreux enfants ont été placés dans les pensionnats catholiques.....	46
2.4.3 Les autorités civiles suisses doivent stimuler l'Église catholique au changement.....	47

TROISIÈME PARTIE 48

3. Démarches, réflexions et propositions du Groupe SAPEC..... 49

3.1 Origine, démarches et propositions de l'Association 49

3.1.1 L'Association en bref.....	49
3.1.2 Un passé à oublier ?	50
3.1.3 Propositions aux autorités religieuses romaines, romandes et suisses	51
Un vain appel au Nonce et à Rome	51
Nos propositions aux évêques des catholiques romands et à la CES	51
Prévention des actes d'abus.....	52
Réponses des évêques et de la CES	54
Évolution en 2014.....	54
3.1.4 Appel aux parlementaires romands	54

3.2 Demande d'une commission romande, neutre et indépendante 56

3.2.1 Pourquoi une commission ?	56
Une commission neutre et indépendante	56
Une commission romande	56

	8
Une commission soutenue par Rome ?	56
3.2.2 Caractéristiques de la commission	57
3.3 Conclusion	57
QUATRIÈME PARTIE	58
4. Une réelle responsabilité morale reconnue par l'Église : le modèle belge	59
4.1 Origine et caractéristiques du modèle belge	59
4.1.1 Événements qui ont amené l'institution d'une commission parlementaire	59
Affaire Dutroux – 1996.....	59
Aveux publics de Mgr Roger Vangheluwe, évêque de Bruges – 2010	59
La démission et le rapport de la Commission interdiocésaine pour le traitement des plaintes pour abus sexuels dans les relations pastorales.....	60
Principaux événements ultérieurs.....	61
4.1.2 Rapport de la Commission spéciale de la Chambre des représentants de Belgique	61
Missions de la commission spéciale	62
Membres, personnes et organisations auditionnées	62
Propositions d'un Centre d'arbitrage	63
4.1.3 Le Centre d'arbitrage	64
L'organisation d'arbitrage	64
Les protagonistes et la procédure.....	65
La compensation financière des catégories:	65
La mission des arbitres.....	66
4.1.4 Bilan au 31 décembre 2013 : 621 demandes déposées dans les délais, 293 traitées.....	66
4.2 Positions et propositions des évêques belges	67
4.2.1 La brochure « <i>Une souffrance cachée</i> »	67
4.2.2 Une approche globale et intégrée	68
4.2.3 Dix points de contact locaux	68
4.3 Rencontre des principaux acteurs	70
4.3.1 Présentation des personnalités rencontrées	70
4.3.2 Éclairages, propositions, conseils	73
Hypothèses de contexte sur la différence du nombre des abus entre la Flandre et la Wallonie	73
Hypothèses sur l'origine de la pédophilie dans l'Église belge	74
Remarques sur la Commission parlementaire et son travail.....	74
L'évolution de l'attitude des victimes	75
Centre d'arbitrage.....	76
Conseil au SAPEC	76
CONCLUSION	77
L'État doit amener l'Église à réparer et à changer	78
ANNEXES	80
Témoignages.....	81
Références.....	92

Première partie

Abus sexuels au sein de l'Église catholique

1. Abus sexuels au sein de l'Église catholique

La progression des révélations d'abus sexuels est présentée pour certains pays, avec leurs suites et conséquences pour les victimes. Les mesures prises par le Vatican pour une « tolérance zéro » et les résultats des recherches concernant les causes possibles de ces abus sont mentionnés. Nous terminerons ce chapitre par des réflexions de prêtres montrant pourquoi l'Église catholique a été particulièrement touchée par les abus sexuels et proposant au pape et aux évêques des moyens pour amener des changements profonds.

Cette recherche n'est pas exhaustive, mais elle éclaire certains faits et particularités. Les diversités géographiques, historiques, politiques, sociales et autres peuvent être lues sur Wikipédia.

1.1 Révélations, réactions et conséquences pour les victimes

Près de 11'000 cas d'abus ont été recensés aux États-Unis entre 1950 et 2002 (Rapport John Jay College¹) et 1'795 plaintes aux Pays-Bas pour des faits commis entre 1945 et 1981 (Rapport Deetman²). Mgr Charles Scicluna, chargé au Vatican d'enquêter sur ces affaires, a relevé, quant à lui, 3'000 accusations entre 2001 et 2010, pour des crimes commis durant un demi-siècle.

Selon Thomas Patrick Doyle, prêtre catholique et spécialiste de droit canon, les abus sexuels dans l'Église catholique existent depuis le premier siècle, en relation avec sa culture cléricale³. Dès 1950, quelques scandales isolés tant aux États-Unis que dans certains pays européens sont apparus, vite étouffés et sans médiatisation. Plus tardivement, dans quelques pays, certaines affaires ont joué un rôle dans la propagation des révélations en encourageant les victimes à parler. Pour chacun d'eux, l'attitude des autorités catholiques et politiques est examinée et surtout leurs conséquences pour les victimes, essentiellement à partir des révélations de 2010.

1.1.1 États-Unis

En 1985, le rapport de Thomas Patrick Doyle⁴ rédigé avec F. Ray Mouton Jr. et le Père Michaël Peterson, signale de nombreux abus sexuels sur mineurs commis par des membres du clergé aux États-Unis. Accueillies d'abord favorablement par les évêques, les conclusions de ce rapport ne sont pas suivies par la Conférence épiscopale américaine. En particulier la demande de création d'une commission nationale devant réduire les négligences dans le traitement des dossiers est refusée, car les évêques souhaitent garder leur indépendance.

En février 2002, le scandale médiatisé des abus sexuels commis par des prêtres américains sur des mineurs dans le diocèse de Boston⁵ déclenche une vague de révélations aux États-Unis, puis en Europe. On reproche alors au Cardinal Bernard Law, archevêque de Boston, d'avoir couvert systématiquement pendant des années ses prêtres pédophiles. Il a dû comparaître devant la justice pour avoir déplacé de paroisse en paroisse un prêtre ayant abusé de 130 victimes reconnues et a démissionné en fin 2002. L'Église américaine édite alors une Charte pour la protection des enfants et des jeunes et la Conférence épiscopale crée enfin une commission nationale de révision pour superviser leur protection.

Les États-Unis sont en effet le pays du monde où l'Église catholique a été le plus touchée par la tragédie des prêtres pédophiles. C'est aussi le pays où cette tragédie est la mieux connue grâce aux rapports du *John Jay College of Criminal Justice de New York*, financés en partie par les évêques américains et largement publiés. En 2004, le 1^{er} rapport analyse de

manière minutieuse les statistiques se référant aux 52 années de 1950 à 2002 aux USA et établit à 10'667 le nombre des victimes et 4'392 le nombre de prêtres accusés, soit 4% de tous les prêtres des USA à cette période (p.13). Le but du 2^e rapport de 2011 – ne répond plus à la question de «combien» de prêtres abusent des mineurs – mais aborde le problème encore plus difficile, du «pourquoi» ils l'ont fait.

Entretiens, bien d'autres affaires⁶ ont été révélées aux USA et les autorités ont tout fait pour étouffer ces scandaleuses affaires, comme le Cardinal Mahony⁷, en poste de 1985 à 2011. Il a lutté à Los Angeles pendant des années pour que les documents et les noms des hauts responsables de l'Église soient maintenus secrets avant de publier les fichiers et il a engagé l'argent des fidèles pour défendre cette position contre les victimes. Mais au début 2013, la juge Emilie Elias a rejeté ces demandes. L'archevêque actuel de Los Angeles, José H. Gomez, successeur du Cardinal Mahony, retraité en 2011, a pris une mesure sans précédent en censurant son prédécesseur. Il a décrit les documents publiés par Mahony comme étant d'« *une lecture brutale et douloureuse* » et a annoncé qu'il lui retirait toutes tâches administratives et publiques. Il a également accepté la démission de l'un de ses évêques auxiliaires, Thomas Curry.

Aux États-Unis, l'association de victimes abusées par le clergé la plus connue est le *Survivors Network of those Abused by Priests* (SNAP⁸). Elle compte plusieurs milliers de membres, répartis dans 55 chapitres avec des ramifications pour des groupes religieux, tels *SNAP Baptist*, *SNAP Orthodox* et *SNAP Presbyterian*, pour des groupes non religieux (scout, familles). Elle a essaimé dans d'autres pays (*SNAP Australia* et *SNAP Germany*). Le SNAP a développé des groupes d'échanges et de soutien et proposé diverses actions. Il est régulièrement accusé de collusions d'intérêts avec des avocats qui tirent profit des procédures judiciaires déclenchées par ses membres dans le cadre des *Class action* possibles aux États-Unis et grâce auxquelles les victimes obtiennent des indemnités dont le total se situe entre 2 et 3 milliards de dollars selon les sources.

1.1.2 Canada

Dès 1990, des milliers d'Amérindiens ayant été contraints de séjourner dans des pensionnats religieux en vue d'une assimilation ont attaqué les Gouvernements du Canada et les Églises, principalement l'Église catholique, pour abus sexuels, maltraitance et génocide culturel. En 2008, l'Église catholique a versé aux anciens élèves des indemnités s'élevant à 79 millions de dollars canadiens⁹.

Parmi les affaires récentes, la Cour supérieure du Québec a entériné en juillet 2013 l'entente entre les Frères de la Congrégation de Sainte-Croix¹⁰ au Québec et plus de 200 victimes d'agressions sexuelles. Ces victimes espèrent que cette entente mènera à d'autres conciliations du même type au Québec et ailleurs, pour les victimes d'agressions sexuelles d'autres congrégations. La Congrégation avait accepté, en novembre 2011, de dédommager les plaignants, victimes et parents de victimes de sévices commis par des religieux ou des laïcs entre 1950 et 2001 dans ses pensionnats. Elle versera près de 19 millions de dollars, dont 12 millions iront directement aux victimes. Les 206 membres du recours collectif recevront un chèque allant de 10 000 à 250 000 \$, selon les sévices subis. Les victimes sont satisfaites, mais amères. Leur porte-parole, Sébastien Richard, dénonce les délais des procédures en justice et l'arrogance des avocats de la Congrégation et regrette que les victimes aient eu à subir un « *interrogatoire très serré* » de leur part les replongeant dans de douloureux souvenirs.

1.1.3 France

Plusieurs affaires ont éclaté en France à la fin des années 1990. Une dizaine de prêtres et religieux ont été mis en examen, notamment l'abbé Bissey¹⁰, condamné en 2000 à 18 ans de réclusion criminelle pour une douzaine de viols et agressions sur mineurs. Son évêque, Mgr Pierre Pican¹¹, est condamné à 3 ans de prison avec sursis pour « *non-dénonciation de crime* » et « *non-dénonciation d'atteinte sexuelle sur mineurs de 15 ans* ». En novembre 2000, un rapport d'experts amène de nombreux évêques français à reconnaître qu'ils ont sous-estimé la gravité du problème et sa complexité. Ils créent un comité consultatif en matière d'abus pour mineurs et publient des documents pour lutter contre la pédophilie¹¹. Plusieurs procès ont eu lieu par la suite. En 2010, le Cardinal André Vingt-Trois^{11a} confirme les chiffres du journal *Le Monde* affirmant que 30 prêtres et religieux seraient emprisonnés pour des faits d'abus sexuels sur mineurs et une dizaine d'autres impliqués dans des procédures en cours. Selon les chiffres communiqués par la Conférence des évêques de France, sur 20'000 prêtres, 51 étaient mis en examen pour des faits de pédophilie, neuf étaient en prison et 45 avaient accompli leur peine. Les évêques¹² actualisent leur lutte contre la pédophilie et déclarent tous éprouver honte et regrets. Les journaux évoquent ces scandales à répétition et Stéphane Joulain¹³, en février 2012, constate que certains évêques croient que la crise est passée. Le récent film « *Le Silence des Églises* »¹⁴ (2013) qui décrit parfaitement les manipulations du prêtre pervers et le fonctionnement de la culture cléricale vient confirmer que le sujet reste malgré tout préoccupant, en France aussi.

Nous n'avons trouvé aucune information sur les indemnités des victimes, y compris pour les cas prescrits. En revanche, lors de la Conférence des évêques français à la mi-novembre 2013, le président de l'épiscopat, Mgr Pontier, a reconnu que dans le cadre d'une relation religieuse, il y a non seulement un abus sexuel^{14a}, mais en plus un abus spirituel. Comme nous le verrons au chapitre 2, c'est un facteur aggravant le traumatisme et amenant une prolongation de la psychothérapie.

1.1.4 Irlande

Depuis le début des années 2000, près de 3'000 adultes dont des responsables de l'association *One in Four*¹⁵ ont fait campagne pour obtenir une enquête judiciaire sur des sévices sexuels subis dans des institutions. Sous leurs pressions, l'Église catholique a été contrainte de s'entendre avec l'État pour indemniser les victimes en échange de l'abandon des procédures judiciaires. La publication des scandales dans ce bastion du catholicisme en Europe a enclenché des révélations en chaînes, non seulement dans le pays, mais dans toute l'Europe¹⁶.

En 2006, Diarmuid Martin a annoncé les résultats d'une enquête indépendante menée dans son diocèse sur les abus sexuels depuis 1940: plus de 100 prêtres et religieux, 350 victimes identifiées, 105 procès civils. Il a confessé que les histoires d'abus, « *dans de nombreux cas, sont écoeurantes* »¹⁷. Deux autres rapports dévoilent l'ampleur des abus: le rapport Ryan (mai 2009) et le rapport Murphy (novembre 2009). Les évêques irlandais font une demande publique de pardon¹⁸ et trois démissionnent: Mgr Murrey (décembre 2009), Mgr Magee (mars 2010) et Mgr Moriarty (avril 2010). Le pape Benoît XVI convoque les évêques irlandais à la mi-février 2010 et envoie sa Lettre pastorale aux catholiques irlandais en mars 2010¹⁹. En février 2011, Mgr Diarmuid Martin dit sa reconnaissance aux victimes d'abus sexuels pour avoir refusé de se taire même lorsqu'on ne les croyait pas. Il les encourage à continuer à témoigner et souligne que les responsables ne sauraient demander pardon sans avoir d'abord reconnu l'injustice commise et leur propre échec pour ce qui s'est passé¹⁷.

Finalement, la somme totale des indemnités est de plus d'un milliard d'euros, presque entièrement versé par l'État à environ 12'500 des 14'500 victimes. « *Les montants versés aux victimes vont de 65'000 à 300'000 euros selon les cas* »¹⁸.

À fin janvier 2014, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné l'Irlande pour n'avoir pas su protéger les élèves scolarisés dans les établissements catholiques contre les actes pédophiles. Cet arrêt confirme le droit pour les États de s'immiscer dans les affaires des établissements confessionnels^{18a}.

1.1.5 Allemagne

En janvier 2010, le Père Klaus Mertes, alors Supérieur du Collège jésuite Canisius à Berlin, déclare que de nombreuses agressions sexuelles sur des mineurs ont eu lieu dans cet établissement, au cours des années 1970 et 1980. En mars 2010, M^{gr} Robert Zollitsch, président de la Conférence épiscopale allemande, déclare que « *toute la lumière doit être faite* », car « *les victimes y ont droit* »²⁰. Il se réfère aux « *Directives de procédures en cas d'abus sexuels sur des mineurs par des religieux en Allemagne* », texte publié par la Conférence épiscopale allemande en septembre 2002. Le diocèse de Munich, dont Joseph Ratzinger a été l'archevêque entre 1977 et 1982, est aussi concerné par cette vague de révélations²⁰. Le 16 mars 2010, M^{gr} Stephan Ackermann, évêque de Trèves, chargé par la Conférence épiscopale allemande des questions liées aux abus sexuels, déclare que des dissimulations ont bien eu lieu par le passé dans plusieurs diocèses, en vue d'étouffer des affaires d'abus sur mineurs²⁰.

Le lendemain, la chancelière Angela Merkel intervient au Bundestag pour demander que la vérité soit faite. Elle estime cependant que les enquêtes et remises en question ne doivent pas concerner uniquement l'Église catholique, mais aussi d'autres institutions²¹.

En novembre 2010, la ligne téléphonique ouverte en mars de la même année par l'Église catholique pour recueillir des témoignages a reçu 3'500 appels. Le chef de la Conférence épiscopale, l'archevêque Robert Zollitsch, reconnaît la faute de l'Église et cherche des mesures pour aider les centaines de victimes « *à surmonter le passé* ». Des indemnisations, mais aussi la prise en charge de psychothérapies et la création d'un fonds de prévention sont envisagées. Le 7 décembre 2010, la Conférence épiscopale allemande met en place des mesures pour la prévention des violences sexuelles dans les établissements de l'enseignement catholique. Une brochure et un site internet sont créés pour permettre d'aborder le thème des abus et aider à les éviter²².

En décembre 2010, Antje Vollmer, présidente de la commission *Runder Tisch Heimerziehung in den 50er und 60er Jahren* chargée depuis février 2009 par le Bundestag de traiter le dossier des violences perpétrées dans des foyers publics et religieux annonce qu'un fonds de 120 millions d'euros va être mis à la disposition des victimes. Il s'agit de mineurs ayant subi des violences (abus sexuels, maltraitance physique et morale) entre 1949 et 1975 en République fédérale d'Allemagne. Leur nombre exact est inconnu même si environ 2'500 personnes se sont déjà manifestées. Selon la députée Ingrid Matthäus-Maier, il pourrait y avoir eu jusqu'à 30'000 victimes dans les institutions laïques et religieuses. L'État fédéral, les États régionaux (Länder) et l'Église, tous responsables des institutions en cause, devront contribuer à la constitution de ce fonds. L'Église catholique et l'Église protestante ont déjà accepté de verser la part qui leur est demandée. Les associations de victimes estiment que ces indemnisations et les mesures prises sont insuffisantes.

Le 28 février 2012, Matthias Kopp, porte-parole de la Conférence des évêques allemands a indiqué qu'environ 950 victimes d'abus sexuels commis par des agents pastoraux de l'Église

catholique, ont obtenu une indemnité financière. Au total, les diocèses et les congrégations religieuses ont reçu environ un millier de requêtes, a-t-il ajouté. Le comité ad hoc mis sur pied par la Conférence des évêques a examiné les demandes et a recommandé le versement d'une indemnité dans 95 % des cas. La moyenne des indemnités se monte à 5'000 €. Tous les dossiers ont été traités et plus aucun n'est ouvert, a précisé le porte-parole. Dans quelques cas, l'indemnité a dépassé largement la moyenne, mais le porte-parole n'a pas pu préciser le montant total engagé par l'Église allemande, puisque les sommes ont été directement versées par les 27 diocèses et les congrégations. En se basant sur la moyenne des indemnités, on peut néanmoins l'estimer à 4,75 millions d'euros. « *L'Église a engagé le moins d'argent possible provenant de l'impôt ecclésiastique* », a précisé Matthias Kopp²³. Selon le Figaro de décembre 2010, les Allemands désertent l'Église catholique²⁴. Dans un communiqué de presse de mars 2011, la Conférence des évêques allemands a précisé le cadre des indemnités lors d'abus sexuels pour les cas prescrits. Elles concernent d'une part la prise en charge de la psychothérapie et une indemnité allant au maximum jusqu'à 5'000 euros. L'application de ces mesures montre que le plafond a été dépassé et que les montants maximaux accordés varient de 8'000 à 15'000 € selon les diocèses mentionnés.

À fin mars 2014, l'Église catholique allemande a décidé d'investir un million d'euros pour une étude visant à « *faire la lumière scientifiquement sur les abus sexuels commis au sein de l'Église de manière aussi transparente que possible pour l'opinion publique et les victimes* »^{24a}.

1.1.6 Autriche

En 1995, le Cardinal Hans Hermann Groër, archevêque de Vienne est publiquement accusé d'abus sexuels. D'abord les témoins sont récusés pour fausses accusations, puis leur crédibilité est reconnue publiquement par Mgr Christoph Schönborn, évêque coadjuteur du Cardinal Groër²⁵.

Une commission mise en place par l'Église catholique a annoncé, en avril 2012, avoir décidé d'attribuer huit millions d'euros à des victimes d'abus sexuels ou de maltraitance au sein d'institutions catholiques du pays. La commission créée en fin mars 2010 par le Cardinal-archevêque de Vienne Christoph Schönborn, a étudié 702 cas après une série d'accusations contre des prêtres pour des faits remontant souvent aux années 1960 à 1980. Dans 613 cas, les victimes recevront des aides financières et des séances de thérapie. Les sommes attribuées proviendront d'un fonds d'indemnisation des victimes institué par l'Église. Près des deux tiers des 1'244 victimes qui se sont déclarées à la commission étaient des cas d'abus sexuels et près de la moitié des victimes avaient entre 10 et 13 ans lors des faits. Les trois quarts des cas recensés concernaient des garçons et les sévices ont en moyenne duré quatre ans. Sur le plan financier, en comparaison avec l'Allemagne et en tenant compte de sa population, l'Autriche a été beaucoup plus généreuse²⁶. En 2012, la commission indépendante présidée par Waltraud Klasnic a proposé des critères et des montants d'indemnités allant jusqu'à 25'000 euros dans les abus sexuels les plus graves.

1.1.7 Pays-Bas

Une commission d'enquête indépendante, la commission Deetman², mise sur pied par la Conférence des évêques et la Conférence religieuse néerlandaise en 2010, a dénoncé la culture du silence des autorités religieuses après avoir révélé qu'environ 10'000 à 20'000 mineurs avaient été abusés sexuellement dans des orphelinats catholiques, des écoles et des séminaires entre 1945 et 1981²⁷. Selon cette commission, les abus commis par des prêtres ont été systématiquement dissimulés par l'Église. Dans un communiqué commun, la

Conférence des évêques et la Conférence religieuse ont fait part de leurs regrets et se sont dites « *couvertes de honte* ». « *Les auteurs des faits ne sont pas les seuls à être blâmés. Les autorités de l'Église qui n'ont pas eu la bonne réaction et qui n'ont pas accordé la priorité aux intérêts de victimes partagent aussi la responsabilité des faits. Nous regrettons profondément ces abus* », écrivent-elles. L'enquête a été menée auprès de 34'234 Néerlandais de 40 ans et plus²⁸.

1.1.8 La Belgique

Dans son livre « *Abus sexuels dans l'Église. Paroles libérées* »²⁹, Karine Lalieux évoque les événements belges dans lesquels elle a joué un grand rôle. En septembre 2010, le rapport de la Commission pour le traitement des plaintes pour abus sexuels dans une relation pastorale³⁰ est rendu public par son président Peter Adriaenssens. La Commission a enregistré 327 plaintes d'hommes et 161 de femmes pour les soixante dernières années. Les faits ont surtout été commis dans les années 1960-70 et ont eu des conséquences parfois dramatiques. Au moins treize victimes d'abus se sont suicidées. De novembre 2010 à mars 2011, une commission parlementaire a auditionné les évêques, les supérieurs de congrégations religieuses, les représentants des victimes et des hommes politiques pour analyser les causes des abus commis et les moyens mis en œuvre pour y remédier. Son rapport³¹ est rendu public le 1^{er} avril 2011 et contient 70 recommandations. Celles-ci portent entre autres sur les indemnisations, les délais de prescription qui devraient être rallongés, l'éloignement du coupable et le recours à l'association Child Focus. L'Église belge a reconnu sa responsabilité morale, accepté de fonder un Centre d'arbitrage³² et s'est engagée à indemniser, à hauteur de 2'500 à 25'000 euros, les victimes des crimes sexuels prescrits. Nous développons ces thèmes dans le chapitre 4, consacré au modèle belge.

1.1.9 Une reconnaissance sous pression

Actuellement, la révélation d'abus sexuels au sein de l'Église catholique s'est étendue à presque tous les pays où elle est implantée³³. Ce bref rappel des événements dans quelques pays met en évidence les faits suivants:

1. Entre les premières tentatives de demandes de justice, notamment pour les cas prescrits, et l'obtention d'écoute, de reconnaissance et de réparation se sont écoulées de nombreuses années de lutte de la part de victimes.
2. C'est toujours sous la pression du droit à travers les procès ou de l'État que l'Église catholique a fini par indemniser les victimes.
3. C'est le plus souvent par ces versements que l'Église catholique reconnaît sa responsabilité morale dans les attitudes et comportements évoqués ci-après.

Ces faits posent deux questions :

1. L'Église catholique universelle peut-elle reconnaître cette responsabilité et réparer ses torts dans certains pays et l'ignorer dans d'autres ?
2. L'État dans les pays où l'Église n'a pas dédommagé les victimes, doit-il ignorer l'injustice ou faire pression ?

Comme nous le verrons dans les chapitres suivants, l'Église catholique reconnaît ses torts, réagit et évolue, mais arrivera-t-elle à changer vraiment ?

1.2 L'Église catholique face aux abus sexuels de son clergé

Face à la propagation des révélations³⁴, l'Église catholique a réagi, aussi bien au Vatican que dans les évêchés. Les communications, discours, documents produits par l'Église au sujet des abus sexuels sont très nombreux. Nous voulons en rappeler certains pour montrer l'évolution des positions successives des évêques et des papes : Motu proprio, déclarations, chartes, directives, colloques, lettre du Pape Benoît VI, etc.

1.2.1 L'Église condamne explicitement les abus sexuels depuis 1962

Le 25 octobre 2007, Mgr Charles Scicluna, au nom de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi (CDF) a rappelé devant l'assemblée générale des supérieurs majeurs et confirmé dans un entretien avec *Avvenire* en mars 2010 que l'Église condamne fermement les abus sexuels³⁵. Cette affirmation met en évidence le décalage entre les déclarations du pape Benoît XVI ou des évêques et les faits relevés par les procès et les enquêtes. Par la suite, le Vatican a promulgué d'autres mesures. Par exemple, depuis 2001, les évêques ne sont plus autorisés à traiter les affaires d'abus sur mineurs commis au sein de leur diocèse sans en référer à la Curie romaine.

Motu proprio et autres directives récentes du Vatican³⁶

Par le Motu proprio « *Sacramentorum sanctitatis tutela* » de 2001, le Pape Jean-Paul II décrète que les délits les plus graves commis contre les mœurs doivent obligatoirement, après enquête préliminaire, être signalés par les évêques à la Congrégation pour la Doctrine de la Foi qui peut « *se réserver la cause en raison de circonstances particulières* ». Le 18 mai 2001, la lettre « *De delictis gravioribus* » envoyée par le Cardinal Ratzinger aux évêques précise la nature des délits dont l'examen est réservé à la Congrégation pour la Doctrine de la Foi. C'est seulement le 12 avril 2010 que le Saint-Siège publie sur son site internet les lignes directrices de la lutte contre la pédophilie au sein de l'Église catholique, qui incluent la dénonciation systématique des abus à la justice laïque et la possibilité, pour le pape, de décréter plus rapidement la perte de l'état clérical des prêtres coupables d'actes pédophiles. Ces mesures sont renforcées le 15 juillet 2010 par de nouvelles règles comprenant des procédures accélérées pour les cas les plus urgents, la désignation de laïcs dans les tribunaux ecclésiastiques et des sanctions contre la pédopornographie. De plus, la prescription pour les délits d'abus sexuels passe de 10 ans à 20 ans, avec toujours la possibilité de dérogation au-delà de cette limite. Les journaux ont largement commenté ces nouvelles règles³⁷.

Directives des conférences épiscopales³⁸

Comme nous l'avons signalé en évoquant certains pays, la plupart des conférences épiscopales ont, durant les années 2000, adopté des chartes condamnant les abus sexuels au sein de l'Église catholique et édicté des mesures à prendre contre les abuseurs, modifiant ainsi leur façon de procéder. En Australie, aux États-Unis, en Irlande, en Allemagne par exemple, l'Église a demandé pardon aux victimes et s'est engagée à mieux former ses prêtres. Une plus grande transparence est également de mise. Dans l'Église américaine, une seule plainte suffit désormais à suspendre un prêtre. En Irlande, une collaboration totale avec la justice a été instaurée. En France, depuis l'an 2000, le recours systématique à la justice laïque est préconisé. Dans plusieurs pays, des enquêtes sont menées, à titre préventif, sur des personnes travaillant auprès d'enfants et employées par l'Église. Cependant, chaque évêque garde son indépendance dans la gestion des dossiers, comme c'est encore le cas en Suisse.

Colloques : mise en évidence de la gravité des traumatismes subis par les victimes

En 2003, un colloque scientifique sur les abus sexuels commis par des prêtres est organisé à Rome. Dans les actes publiés en février 2004 « *Sexual Abuse in the Catholic Church: Scientific and Legal Perspectives* », les scientifiques et psychiatres invités rappellent notamment la gravité des traumatismes subis par les victimes : dépression, développement sexuel perturbé, tentatives de suicide. Ils mettent aussi en garde contre une politique trop stricte de la tolérance zéro, craignant que les prêtres renvoyés de leur ministère ne soient abandonnés à eux-mêmes dans la société, sans suivi thérapeutique et avec un risque accru de récidive.

En février 2012, lors du colloque tenu à l'Université grégorienne de Rome « *Vers la guérison et le renouveau* »³⁹, plusieurs conférences ont abordé ce sujet, car les axes de ce combat ne sont jamais définitivement gagnés : aide aux victimes, protection des mineurs et prévention, nécessaire discernement dans les vocations (avec échange d'informations sur les candidats transférés entre diocèses), traitement des accusations, collaboration avec les autorités judiciaires dans la diversité des systèmes de droit. À noter qu'aucun représentant de l'Église catholique suisse n'était présent. Ces conférences ont eu un écho dans la presse⁴⁰. Celle intitulée « *Le véritable coût de la crise – Des blessures au cœur de l'Église* », démontre la pleine connaissance actuelle par l'Église catholique des conséquences des abus sexuels tant pour l'institution que pour les victimes, notamment pour leur santé physique et psychique. Elle mentionne aussi dans l'ordre :

- Pertes financières directes et indirectes
- Des milliers de victimes avec leurs séquelles :
 - symptômes psychologiques (15 sont énumérés, dont trouble post-traumatique)
 - réactions émotionnelles exagérées, perturbation de la juste perception de soi
 - effets physiques et biomédicaux en 11 symptômes
 - troubles sexuels
 - troubles interpersonnels
- Détresse émotionnelle causée aux familles ou proches des victimes
- Ombre du scandale affectant prêtres, religieux, ministres laïcs qui se comportent bien
- Aliénation des laïcs
- Des personnes déçues qui quittent l'Église ou perdent la foi
- Diminution de l'autorité morale de l'Église, du Magistère et de la pratique sacramentelle
- Dommages à la mission évangélique.

1.2.2 Protection de l'image de l'institution au détriment des victimes

A de nombreuses reprises, l'Église a condamné les abus sexuels sur les mineurs. Mais quand un prêtre se rendait coupable de tels agissements ou en était soupçonné, les responsables de l'institution préféraient souvent chercher des solutions à l'interne, sans en référer systématiquement aux autorités civiles ou sans suffisamment tenir compte du droit des victimes. Les différentes enquêtes réalisées en Irlande (*Rapport Murphy* et *Rapport Ryan*¹⁶) et aux États-Unis (*John Jay report*¹) ont mis au jour ces pratiques reconnues aussi par plusieurs évêques irlandais, américains et allemands.

La culture du secret⁴¹

C'est le grand reproche fait aujourd'hui à la hiérarchie catholique. Officiellement, l'Église condamne toutes « *tactiques de défense primitive comme le déni, la sublimation ou l'indiffé-*

rence », affirme Mgr Charles Scicluna, promoteur de justice de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi (CDF) : « *Si la confidentialité doit protéger la dignité des victimes et des accusés présumés, elle ne saurait être confondue avec une culture du secret* ». En Allemagne, même aveu, de la part de l'archevêque de Munich, Mgr Reinhard Marx : « *Il y avait sûrement des tendances dans le passé à ne pas entacher l'image de l'institution* ». Cette « *culture du silence* » s'est surtout manifestée dans les pays où l'institution ecclésiale était puissante, comme l'Irlande et les États-Unis, et en Suisse dans les cantons catholiques, Fribourg, Lucerne, Valais, Jura et Tessin. Dans son article « *L'Église et ses secrets* », Philippe Gardaz, écrit : « *L'intérêt privé au respect de la sphère intime est (encore) jugé préférable à l'intérêt public à la recherche de la vérité. La loi du silence est donc dans la logique d'une société familiale* ». (p. 9)

Cependant, il faut tenir compte du contexte : ce qui passe pour une « *stratégie de dissimulation* » dénote aussi une méconnaissance de la pédophilie, dans une Église où la sexualité fut longtemps taboue. La société dans son ensemble a été aussi lente à affronter cette question.

Chiffres de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi entre 2001 et 2010⁴²

De 2001 à 2010, d'après M^{gr} Scicluna, la Congrégation pour la Doctrine de la Foi (CDF) a traité 3'000 cas d'accusations concernant des prêtres diocésains ou des religieux, pour des crimes commis ces 50 dernières années. Dans 60 % des cas, des mesures disciplinaires ont été prises sans qu'un procès ait lieu. Dans 20 % des cas, un procès a eu lieu dans le diocèse concerné. Enfin, environ 10 % des prêtres ont demandé à être eux-mêmes relevés de leurs devoirs sacerdotaux. Dans à peu près 10 % des cas, les auteurs d'abus les plus graves ont été réduits à l'état laïc par le pape. En 2010, le nombre de cas signalés à la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, était de 250. Le total de prêtres ordonnés dans le monde était d'environ 400'000, précise Mgr Scicluna dans son entretien à Avvenire (p. 2).

Concernant les recours à la justice laïque, les situations varient selon les pays. Dans certains d'entre eux, les évêques sont obligés légalement d'avoir recours à l'autorité judiciaire. Dans d'autres pays, les lois civiles ne leur imposent pas à le faire. Dans ce dernier cas, d'après M^{gr} Scicluna, la Congrégation pour la Doctrine de la Foi ne force pas les évêques à dénoncer les prêtres aux autorités laïques, mais elle les encourage à inviter les victimes à porter plainte. Elle demande aussi aux évêques de fournir à ces victimes toute l'assistance nécessaire.

En février 2012, dans sa conférence « *L'abus sexuel de mineurs: une réponse multifacettes à ce défi* » donnée à l'Université pontificale grégorienne, le Cardinal américain William Joseph Levada, a déclaré : « *Plus de 4'000 cas d'abus sexuels de mineurs signalés à la CDF dans les dix dernières années, y compris les accusations parvenues dans ces dernières décennies, ont révélé, d'une part, l'insuffisance d'une réponse uniquement canonique (basée sur le droit canon) à cette tragédie et, de l'autre, l'exigence d'une réponse véritablement multifacettes. Bien que sa responsabilité première soit d'appliquer des normes équitables dans la discipline des clercs coupables, la Congrégation a été amenée à adopter une approche plus large qui consiste à voir comment contribuer au mieux à la guérison des victimes, promouvoir des programmes pour la protection des enfants et des jeunes, encourager les évêques à former les communautés de foi à la responsabilité vis-à-vis de leurs jeunes et travailler avec d'autres dicastères du Saint-Siège et d'autres Conférences épiscopales pour assurer une formation adéquate des prêtres d'aujourd'hui et de demain dans les divers aspects liés à l'abus sexuel de mineurs.* » p. 2 (c'est nous qui soulignons).

1.2.3 Déclarations et interventions des papes

Elles sont nombreuses et figurent souvent bien en vue dans les médias⁴².

Condamnation et solidarité

En avril 2002, au début du scandale des abus sur mineurs perpétrés par des prêtres aux États-Unis, le Pape Jean-Paul II a convoqué les cardinaux américains au Vatican. Il leur a déclaré : « *Les gens ont besoin de savoir qu'il n'y a pas de place dans la prêtrise ni dans la vie religieuse pour ceux qui font ou feraient du mal aux jeunes* ». Il ajoute être « *profondément peiné* » et tient à exprimer sa « *solidarité aux victimes des violences sexuelles et à leurs familles où qu'elles soient* » ⁴³.

Premières statistiques concernant les prêtres destitués

En janvier 2014, le Vatican a publié pour la première fois des détails statistiques sur le nombre de prêtres écartés de leur fonction. Selon des chiffres qu'Associated Press (AP) a pu obtenir à partir de documents du Saint-Siège, Benoît XVI a destitué en 2011 et 2012 près de 400 prêtres soupçonnés d'abus sexuels sur mineurs. Ces chiffres sont supérieurs à ceux relevés en 2008 et 2009, lorsque 171 prêtres avaient été écartés de leur fonction^{43a}.

Rappelons que dans la révision du *Motu proprio*, approuvée par le Pape Benoît XVI le 21 mai 2010^{43b}, « *... la prescription est portée à 20 ans. Dans le cas d'abus de mineurs, elle commence à courir à partir du moment où la victime accomplit ses 18 ans. La CDF peut éventuellement y déroger dans des cas particuliers. On a également spécifié le délit canonique d'acquisition, de possession ou de divulgation de matériel pédopornographique* ».

Intransigeance : «tolérance zéro» ³⁷

À plusieurs reprises, le Pape Benoît XVI a manifesté son intransigeance concernant les affaires d'abus sexuels. Avant son élection, il dénonçait les « *souillures dans l'Église* » et particulièrement parmi les prêtres¹². Dès le début de son pontificat, il a eu des mots souvent justes à l'égard des victimes. Pour le journaliste vaticaniste Giancarlo Zizola, Benoît XVI « *a prôné la tolérance zéro, engagé les évêques à dénoncer les prêtres fautifs et permis une assistance matérielle aux victimes* ». Le pape est aussi amené à réduire à l'état laïc (perte de l'état clérical) les prêtres s'étant rendus coupables d'abus graves. Ainsi, 10% des 3'000 dossiers traités depuis 2001 par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi ont abouti à cette issue.

Critique des évêquats

Benoît XVI a remis également en cause collectivement les évêquats des pays concernés par les scandales. En février 2010, il convoque de manière exceptionnelle l'ensemble des évêques catholiques irlandais, ceux-ci étant accusés par les rapports Murphy et Ryan¹⁶.

En mars 2010, le pape rend publique la « *Lettre pastorale aux catholiques irlandais* »¹⁹, où il aborde ces questions douloureuses. Il redit sa compassion pour les victimes, il envisage de les rencontrer. Il comprend qu'il leur soit difficile de pardonner ou de se réconcilier avec l'Église. Il reconnaît la responsabilité des évêques et condamne vivement les prêtres coupables. Benoît XVI identifie plusieurs facteurs à cette crise : des procédures inadéquates pour évaluer les candidats au sacerdoce et à la vie religieuse, des manquements dans la formation des séminaristes, une tendance à favoriser, dans la société, le clergé et d'autres figures d'autorité, une « *préoccupation déplacée* » pour la réputation de l'Église, la non-application des peines canoniques en vigueur. Il demande aux évêques « *d'appliquer les normes du droit canonique en affrontant les cas d'abus sur les enfants* » et de « *continuer à coopérer avec les autorités civiles* ». Il encourage les prêtres et les religieux innocents parfois perçus comme « *coupables par associations* » en raison de la faute de leurs confrères.

La plus grande persécution de l'Église naît du péché de l'Église

En 2010, malgré certains courants de l'Église mettant en cause le rôle des médias^{44a}, et en réponse à une question à propos des révélations récentes sur les abus sexuels commis par des prêtres et religieux, Benoît XVI déclare « *que la plus grande persécution de l'Église ne vient pas d'ennemis extérieurs, mais naît du péché de l'Église* ». Pour le pape, l'Église a donc un profond besoin de réapprendre la pénitence et d'accepter la purification. Il rappelle l'importance du pardon dans l'Église, tout en insistant sur la nécessité de la justice, soulignant que « *le pardon ne remplace pas la justice* ».

Reconnaissance de sa responsabilité

À la fin de l'année 2010, dans son discours à la Curie romaine, Benoît XVI revient longuement sur les abus contre les mineurs commis par des prêtres : « *Sous le manteau du sacré ils blessent profondément la personne humaine dans son enfance et lui causent un dommage pour toute la vie* ». Il évoque le visage de l'Église « *qui est couvert de poussière* », et dont « *le vêtement est déchiré par la faute des prêtres* ». Il parle d'une humiliation qui est un appel au renouvellement de l'Église dans la vérité, à la réparation des fautes et à la prévention contre ces abus. « *Nous sommes conscients de la gravité particulière de ce péché commis par des prêtres et de notre responsabilité correspondante.* »⁴³

1.2.4 Espoir et inquiétudes face à l'avenir

Depuis 1962, l'Église catholique a affirmé de plus en plus clairement sa volonté de « *tolérance zéro* » et ceci en premier aux États-Unis. A-t-elle vraiment engagé des changements en profondeur, ceux que des hommes d'Église proches des victimes, comme l'abbé Devillé et le recteur Ringlet, réclament depuis des années. On peut en douter, quand on apprend qu'aux États-Unis vient de se former un groupe de lanceurs d'alerte, prêtres et religieuses engagés dans le soutien aux victimes d'abus sexuels. Cependant, l'arrivée du Pape François, l'impact des déclarations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU et la constitution d'une nouvelle commission par le Saint-Père vont certainement avoir une influence positive.

Le Saint-Siège face au Comité de l'ONU sur les droits des enfants^{44b}

Le Vatican fut l'un des premiers États à signer la Convention relative aux droits de l'enfant en 1990. Comme bien des États, il y a émis quelques réserves, par exemple concernant la définition de la famille, le fait de parler de genre et non de sexe, etc. Le 16 janvier 2014 à Genève, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a confronté le Vatican et le Saint-Siège aux droits de l'enfant et le représentant du Pape a dû répondre aux questions des délégués chargés d'étudier son rapport sur l'application de la convention.

Alors que le Vatican comme État ne compte que 16 enfants, le Saint-Siège comme autorité catholique avait, au 31 décembre 2008, juridiction morale et spirituelle sur 195'397 écoles catholiques totalisant 54'662'553 élèves (60 % non catholiques) et sur 120'826 établissements catholiques à vocation d'aide ou à but caritatif.

Comme Mme Karine Lalieux, députée fédérale belge, présidente de la Commission parlementaire, nous avons été déçus par la méthode de travail au sein de ce Comité. Sur les 5h30 de séances, près de 4h15 ont été « monopolisées » par les membres de la commission pour leurs questions et commentaires, donnant l'impression d'un faire-valoir des membres. Comme dans le rapport publié en février 2014 et les déclarations de la présidente, seuls les agressions et les manquements du passé ont été soulignés, sans considération des changements évoqués ci-dessus, ni des réserves posées, liées aux conceptions de l'Église catholique concernant l'avortement, la contraception et le mariage homosexuel par exemple.

Malgré la protestation du Saint-Siège sur ces derniers points, l'ensemble des questions et des propositions du Comité vont certainement pousser l'Église catholique, sinon à évoluer dans ses conceptions, du moins à progresser vers la réparation des traumatismes causés aux victimes, vers la transparence de ses prestations et le développement dans tous les domaines d'actions promouvant les principes de la CDF.

Les six révolutions du Pape François^{44c}

A l'occasion du premier anniversaire de son élection le 13 mars 2013, les médias ont évoqué les étapes importantes amorcées par le Pape François, jusqu'à parler de révolution et d'un nouveau dynamisme insufflé à la fonction pontificale. François souhaite que l'Église catholique pèse à nouveau dans le concert des nations comme une force de paix et une voix prophétique. Il tente de casser les logiques de pouvoir qui ont prévalu trop longtemps au Vatican, marqué par la réalité italienne et vise la **purification administrative et financière des pratiques du Vatican**. « *Qui suis-je pour juger ?* » s'est-il écrié à propos de l'homosexualité, accordant la priorité à la miséricorde et rompant avec le cléricalisme et la rigidité doctrinale. Il a mis la collégialité et la subsidiarité à l'honneur. Le synode sur la famille a été précédé d'une grande opération de remontées d'informations, sans précédent dans l'histoire. Enfin, dans la réforme de la Curie romaine, il a multiplié les « bras droits » pour mieux équilibrer les pouvoirs entre les uns et les autres et pour favoriser plus de fluidité et d'échanges entre les différents organismes. Et surtout, il a institué une commission d'experts pour la protection des enfants dans les institutions cléricales.

La commission antipédophilie du Vatican^{44d}

Le Saint-Siège a publié la composition de son groupe pour la protection des enfants dans les institutions cléricales, créé le 5 décembre 2013. Les délégués du Comité de l'ONU sur les droits de l'enfant avaient exprimé leurs craintes et leurs demandes à propos de sa composition. Les personnalités choisies ont dû les rassurer à défaut de les réjouir: 4 femmes et 4 hommes, dont 3 ecclésiastiques.

Nous sommes particulièrement heureux de la nomination de la pédopsychiatre française **Catherine Bonnet**, fortement engagée dans la lutte contre les abus sexuels sur mineurs, notamment l'inceste, qui nous a soutenus et conseillés dans nos démarches et recherches de contacts.

La présence d'une victime, l'Irlandaise **Marie Collins**, qui travaille depuis de nombreuses années en faveur des victimes de prêtres pédophiles, est aussi un signe encourageant. Elles siégeront avec la psychiatre britannique **Sheila Hollins**, la Polonaise **Hanna Suchocka**, ambassadrice auprès du Saint-Siège pendant plus de dix ans, l'archevêque de Boston, Mgr **Sean Patrick O'Malley**, qui avait pris des positions très fermes contre la pédophilie, l'Italien **Claudio Papale**, spécialiste en droit canon et expert des « délits contre la morale », le théologien jésuite argentin **Miguel Yáñez**, le Père **Hans Zollner**, jésuite allemand psychologue et psychothérapeute de renom.

« *Le principal objectif de ces huit personnes sera de préparer les statuts de la Commission et d'en définir les compétences et les fonctions* », a précisé le communiqué. La Commission adoptera une « *approche multiple* » du fléau de la pédophilie, a précisé le porte-parole du Vatican, le Père Federico Lombardi, de la prévention au suivi pénal, de l'éducation à la mise en place de « *bonnes pratiques* ». Après sa première session, le communiqué de presse de cette Commission pour la protection des mineurs souligne que les abus sexuels dans l'Église ne se limitent pas à un problème occidental passé, précise les orientations de ses travaux et prévoit d'élargir sa composition géographique.

1.3 Analyse des causes et propositions pour un véritable changement au sein de l'Église catholique

Lors de l'entretien qu'il nous a accordé en avril 2013, Mgr Harpigny, Évêque de Tournai, évoquait les freins à l'application des nouvelles normes en matière d'abus sexuels, qu'il percevait tant chez des évêques belges qu'à Rome lors du congrès à Rome en février 2012. Au début des années nonante déjà, l'abbé Rik Devillé mettait en lumière certains dysfonctionnements de l'institution ecclésiale qui perdurent encore comme le démontrent de récents évènements aux USA. Et c'est sans doute aussi parce que l'Église romaine n'a pas appliqué les cinq points de « *La réparation institutionnelle* » présentés par l'abbé Ringlet et résumés ci-dessous. Avant de développer ces propositions, nous examinerons les recherches sur les facteurs favorisant les abus sexuels au sein de l'Église catholique en nous référant aussi à Wikipédia.

1.3.1 Analyse des facteurs favorisant les abus sexuels

Ces recherches ou expertises mettent en évidence différents facteurs qui ont favorisé ou favorisent encore les abus sexuels au sein de l'Église.

Institution s'occupant d'un public jeune⁴⁵

Les pédophiles sont particulièrement attirés par les institutions s'occupant de jeunes et d'abus d'enfants. Camps scouts, Cœurs Vaillants, camps de vacances, petits séminaires, internats scolaires, servants de messe, catéchisme, etc. ont constitué le « terrain de chasse » rêvé des prêtres et religieux auteurs.

Sentiment d'immunité lié à l'exercice de l'autorité⁴⁶

Ils sont souvent attirés par les fonctions leur donnant un pouvoir reconnu, a fortiori quand celui-ci s'exerce sur les enfants. L'autorité liée à l'exercice du ministère sacerdotal a ainsi pu donner aux abuseurs le sentiment qu'ils bénéficieraient, en tant que prêtres, d'une certaine immunité. Ainsi il leur est encore plus facile de manipuler les enfants. « *Ce qui est terrible, c'est que l'enfant est amené à adhérer à un processus amoral: dire la vérité devient dangereux* » relève Jean Zermatten (Dossier, 25 janvier 2008, p. 20).

Jugements erronés des évêques⁴⁷

Le rapport Murphy⁴⁶ et le rapport Ryan en Irlande, le *John Jay report*⁴⁷ aux États-Unis, ont mis en exergue la trop grande clémence des évêques et des supérieurs d'ordres religieux envers les prêtres et religieux coupables d'abus sexuels⁴⁸. Le fait que des prêtres n'aient pas été dénoncés rapidement, ou qu'ils aient été parfois maintenus dans des fonctions où ils étaient à proximité d'enfants, a contribué à augmenter le nombre de cas (cf. aussi Benoît XVI, dans la « *Lettre aux catholiques d'Irlande* » ⁴⁹).

Dans son exposé à l'Université pontificale grégorienne « *Apprendre de nos erreurs : La bonne réponse face aux auteurs d'abus sexuels sur les enfants* », Stephen J. Rossetti le reconnaît : « *Malheureusement, lorsque nous nous concentrons sur les auteurs et non sur les victimes, les conséquences sont accablantes. Les auteurs, dans la quasi-totalité des cas, minimisent, justifient, font porter la responsabilité à d'autres, et nient la vérité de leurs crimes. (...) La plupart des responsables de l'Église ne sont pas formés pour enquêter et répondre à des allégations d'abus sexuels sur les enfants. (...) L'aide de juristes et de cliniciens est nécessaire.* »

Il n'en reste pas moins, comme l'exprime Christian Terras que : « *Pendant des années, l'Église a manqué de discernement et couvert leurs transgressions en se contentant de déplacer les prêtres pédophiles. La perversion individuelle s'est alors doublée d'une perversion*

institutionnelle. Le système s'apparente à du crime organisé. La justice a rétabli des repères moraux ».

Un problème de société⁴⁸

Ces erreurs de jugement sont aussi liées à une méconnaissance de la pédophilie, et dans l'Église et dans la société, où ce sujet a longtemps été négligé. Bien que les abus sur mineurs soient condamnés par la loi, la prise de conscience générale de la gravité de ces actes et du droit des victimes à être écoutées et protégées n'ont eu lieu que récemment et de façon encore incomplète.

Une trop grande confiance dans le succès des thérapies⁴⁹

D'après le *John Jay report*, près de 40 % des prêtres accusés d'abus sur des mineurs aux États-Unis entre 1950 et 2002 ont suivi une thérapie. En 2004, les évêques américains ont admis que beaucoup parmi eux avaient cru trop vite au succès de celles-ci. Ils ont dit avoir pris conscience récemment, à travers des avis d'experts, qu'on ne guérit que rarement de la pédophilie ou l'éphébophilie et qu'un suivi thérapeutique restait nécessaire pour éviter une récidive.

Des structures éducatives trop répressives⁵⁰

Les institutions fermées, avec un système éducatif autoritaire, peuvent créer un climat propice aux abus commis impunément. L'Église, en prenant en charge une part importante de l'enseignement dans de nombreux pays, a tenu au XX^e siècle de nombreux établissements de ce type. Des abuseurs sont alors plus facilement passés à l'acte et de façon répétée.

Le pardon sans la responsabilisation⁵¹

Le pardon reçu lors du sacrement de réconciliation, ou confession, implique que la personne qui a commis une faute en assume la responsabilité et cherche à la réparer. D'après plusieurs observateurs, la culture du pardon, propre à l'Église, a toutefois donné lieu à des dérives dans le cas des abus sexuels. Croire ses promesses et « réassigner un prêtre dans une paroisse revient à vouloir soigner un alcoolique en lui offrant un job de barman », rappelle Richard Sipe. Et Jacques Neiryck de relever: « ... Il y a pire encore, lorsqu'un prêtre coupable est simplement déplacé, continue à exercer un sacerdoce dont il n'est pas capable et répète ses crimes. (...) L'évêque adoptant cette attitude est coupable d'une complicité, qui est d'une certaine façon plus grave que le crime lui-même. »

La question du célibat⁵²

Certains, comme le théologien Hans Küng ou le Cardinal Christoph Schönborn ont envisagé que le célibat sacerdotal puisse être un facteur favorisant la pédophilie ou les abus sexuels sur mineurs. D'après Stéphane Joulain, prêtre, thérapeute familial et psychanalyste, il n'existe pas de lien de causalité entre le célibat consacré et la pédophilie.

Pour le psychiatre et sexothérapeute Dominique Chatton, « le célibat joue probablement un rôle favorisant ». Il souligne que certains prêtres ont une relation ambiguë au sexe. Et Philip Jaffé ajoute: « Dans la société en général, la vaste majorité des victimes des pédophiles sont des filles alors que dans l'Église, ce sont des garçons. Cela révèle un problème avec les femmes, que l'abolition du célibat ne résoudrait pas ». Dans le Dossier du 25 janvier 2008 (p. 20), Philip Jaffé, place la question dans la vision catholique : « C'est un gros mensonge de se centrer sur le célibat pour expliquer les récents débordements. Le problème est plus vaste! L'Église catholique colporte un discours sur la sexualité qui l'escamote et la salit. Toutes ses formes – même la masturbation – sont considérées comme mauvaises. L'homme d'Église ne dispose donc d'aucune échappatoire pour vivre des moments d'intimité. C'est ça le vrai problème. »

« C'est la culture du secret dans l'Église qui est en cause, pas le célibat » renchérit Sipe. « Si les évêques n'ont rien dit pendant des années, c'est parce que la notion de secret est au cœur même du pouvoir dans l'Église. Lorsqu'un évêque accède au rang de cardinal, il promet au pape de garder le secret sur tout ce qui pourrait nuire à l'Église. »

Le Pr Bruno Gravier, chef du Service vaudois de médecine et psychiatrie pénitentiaires au Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) rappelle à propos du célibat des prêtres « qu'il y a d'autres moyens que la transgression pour gérer sa frustration » et que « la vie monastique et l'internat offrent un contexte qui favorise une relation d'emprise sur de potentielles victimes, relation au centre du comportement pédophile et qu'une attirance particulière est à la base de la pédophilie. Il ne s'agit pas d'un choix par défaut. »

Responsabilité du Saint-Siège - Sanctions ecclésiastiques prévues⁵³

Les abus sexuels commis par des clercs sur des mineurs ont été régulièrement condamnés dans les textes législatifs de l'Église. En 1962, le Saint-Office a envoyé secrètement à tous les évêques la lettre « *Crimen sollicitationis* » qui n'envisage pas le recours à une juridiction laïque. Elle ne l'exclut pas non plus. Une polémique est née du caractère confidentiel de ces procès ecclésiastiques. Certains y ont vu une volonté de cacher le scandale au public. D'autres ont relevé que les victimes restaient libres de porter aussi le jugement devant les autorités laïques si elles le désiraient⁵⁵. Pour le Père Thomas Doyle, canoniste et défenseur de victimes d'abus commis par des clercs, ce document n'a pas été rédigé en vue d'organiser la couverture des cas d'abus sexuels. En revanche, il participe d'une politique plus ancienne de confidentialité sur ces affaires qui s'avèrera de plus en plus préjudiciable pour certaines victimes souhaitant que leurs souffrances soient officiellement reconnues.

Prise en compte tardive de la situation⁵⁴

Plusieurs observateurs ont relevé que le Saint-Siège avait tardé à réaliser l'ampleur du problème des abus sexuels commis par des prêtres. Pour Bernard Lecomte, Jean-Paul II, sans être indifférent, a pu être négligent sur ce problème. De façon générale, l'habitude de traiter ces affaires dans la discrétion, une certaine culture du silence qui prévalait sur ces sujets, n'ont pas favorisé la reconnaissance publique des souffrances subies par les victimes. Pour plusieurs vaticanistes, un tournant est cependant pris en 2001, avec le « *Motu Proprio Sacramentorum sanctitatis tutela* » de Jean-Paul II et la lettre « *De delictis gravioribus* » (Les délits les plus graves), envoyée par le Cardinal Ratzinger et imposant aux évêques de faire remonter les dossiers d'abus sexuels à Rome. Une plus grande transparence est alors préconisée, la lutte contre les abus sexuels commis par des membres du clergé devenant par la suite l'une des priorités du pontificat de Benoît XVI.

1.3.2 Au sein de l'Église catholique: Droits de l'Homme dans l'Église - Rik Devillé⁵⁵

Rik Devillé, prêtre belge à la retraite, fondateur de l'association *Droits de l'Homme dans l'Église*, fut le premier témoin auditionné par la Commission parlementaire belge sur la pédophilie en 2010. Car il fut le premier, dès le début des années 1990, à être à l'écoute des très nombreuses victimes d'abus sexuels au sein de l'Église et à interpeller la hiérarchie par des interventions répétées ainsi que par ses publications, en soulignant le fonctionnement « *dictatorial* » de l'institution. Durant ses 20 premières années de prêtrise, il dit avoir assisté à la lente agonie de sa paroisse. En 1993, dans son premier livre « *La dernière dictature* », il tente une analyse des mécanismes responsables de cette situation et les voit dans le fonctionnement même de l'institution romaine. Il dresse alors un plaidoyer pour des « *paroisses sans pape* ».

En 1994, il publie « *La maladie catholique* » où il donne notamment la parole aux victimes : prêtres et religieuses laissés sans ressources, professeurs licenciés, femmes abandonnées, enfants désavoués. Il décrit comment l'Église, structurellement, par l'absence de procédures juridiques empêche pratiquement tout recours des victimes face à ces injustices criantes. Devillé décrit ensuite le contexte et le fonctionnement de l'institution ecclésiale qui étouffe dans son pouvoir. Pour les cas manifestes d'abus, il propose des pistes pour amener les autorités de l'Église à abandonner leur « *politique de l'autruche* » et plus pratiquement, pour offrir une aide aux victimes des « *fautes professionnelles* » ecclésiastiques.

1.3.3 La « réparation institutionnelle » touche à l'histoire, au financement, au pardon, à la sexualité et au pouvoir sacré : Gabriel Ringlet⁵⁶

Dans son intervention à la Commission spéciale du parlement belge (cf. 4.1.2, p. 61 abus sexuels dans l'Église (cf. 4.2.1) l'abbé Gabriel Ringlet, Vice-recteur et Professeur émérite à l'Université de Louvain, a rappelé qu'il avait répondu à plusieurs dizaines de personnes victimes de pédophilie dans l'Église catholique. Il écrit : « *Je ne suis pourtant, en rien, un expert dans le domaine des abus sexuels. (...) Elles le savaient mais voulaient néanmoins me faire entendre une souffrance que je qualifierai, faute de mieux, de «souffrance spirituelle»...* ».

Après avoir évoqué le vécu des victimes (cf. 2.1.2 et 4.1.2), il risqua une proposition en cinq points, qui comporte à la fois du proche et du lointain, du plus matériel et du plus spirituel, qu'il appela, faute de mieux, « *une réparation institutionnelle* ». Elle touche à l'histoire, au financement, au pardon, à la sexualité et au pouvoir sacré.

1. La réparation institutionnelle passe d'abord par un important travail de mémoire:

« Écrire l'histoire d'une occultation. Je parle d'une histoire scientifique et indépendante. (...) On ne peut pas réduire un phénomène d'une telle ampleur à de seules déviances individuelles. Il faut mettre au jour les causes structurelles de la pédophilie dans l'Église. (...) On doit dire à la petite Laura pourquoi, à six reprises, dans sa seule région, à propos de sa seule personne, chacun a occulté. »

2. La réparation institutionnelle passe aussi par une réparation financière « *Je sais que cette question est difficile, controversée (...). Certaines victimes ne demandent rien. D'autres doivent encore faire face à des démarches d'accompagnement qui leur coûtent cher. Mais pour moi, la réparation financière n'est pas qu'individuelle. Elle pourrait aussi permettre de couvrir des dépenses plus larges comme, par exemple, le financement de l'étude dont je viens de parler. Ou encore, de manière plus prospective, financer les projets d'équipes éducatives qui travaillent à la promotion de la santé.* »

3. La réparation institutionnelle ne peut pas échapper à la demande de pardon. (-...)

« Et en tout premier, la demande de pardon de l'abuseur, ça va de soi. La victime a d'abord besoin de l'entendre sur ses lèvres à lui. Mais nous nous trouvons aussi devant une dimension sociale de l'offense : au-delà de l'agresseur, c'est une collectivité qui a enfermé la victime dans son mal. J'aimerais que la hiérarchie, que les prêtres, que les communautés chrétiennes osent s'impliquer ensemble dans ce pardon plus large pour indiquer que la responsabilité n'est pas qu'individuelle. »

« J'y insiste car j'ai senti une grande déception, une révolte parfois, chez beaucoup de victimes, parce que ce pardon du bout des lèvres leur paraissait trop formel. Elles veulent des paroles qui prennent chair. Elles veulent entendre un souffle. Elles veulent une Église dont le cœur saigne, vraiment, et qui n'a pas peur de le montrer. (...) A toutes les victimes, à chacune en particulier, je voudrais pouvoir dire à quel point je suis moi-même blessé de leur blessure et, puisque je fais partie de cette institution où elles ont été

broyées, j'ose demander pardon, en espérant que quelques-unes d'entre elles seront un jour en mesure d'accueillir cette demande. »

4. La réparation institutionnelle passe par une interrogation fondamentale de l'Église catholique sur la sexualité. *« L'Église (...) a le droit d'offrir sa réflexion éthique dans l'espace public. Encore faut-il que cette réflexion traduise la manière dont les chrétiens vivent réellement leur sexualité, que l'Église tienne sur ce terrain-là un discours confiant, encourageant et qu'elle se réjouisse sincèrement d'autres regards que le sien. (...). Un discours trop pessimiste et culpabilisant comme un discours trop idéaliste et qui prône un sommet inaccessible peuvent entraîner de terribles dégâts. »*

5. La réparation institutionnelle passe aussi et surtout par une interrogation sur l'ambiguïté du sacré dans le pouvoir du prêtre. *« Pour le dire en un mot, le pouvoir sacré qui accompagne le sacerdoce peut conduire à de terribles dérives. Comme me le confiait Jean-Yves Quéllec, moine et prieur du monastère de Clerlande à Ottignies-Louvain-la-Neuve, «des hommes en manque, à qui on tient un discours de plénitude, en viennent à combler ce manque de façon anarchique, violente, et même criminelle ». Finalement, même quand ils parlent d'humilité, ils se sentent supérieurs et «en arrivent à placer le sacré au-dessus de l'humain». (...) C'est ainsi que des êtres faibles, parfois peu équilibrés, mais très investis dans ce faux sacré et imbus du pouvoir qu'il procure, s'en prennent à plus faibles qu'eux, abusent d'eux, en les enfermant – circonstance aggravante – dans la toile de leur autorité soi-disant spirituelle. (...) Pour être prêtre, vraiment prêtre – et je le suis depuis 40 ans – il faut avoir suffisamment de « profane » en soi, suffisamment de laïcité en soi, afin d'échapper à l'ambiguïté du pouvoir sacré. »*

Évoquant les rapports d'un homme d'Église et d'une femme, Philip Jaffé déclare: *« Comme le médecin avec sa patiente, il y a un écart de statut considérable entre ces deux personnes. Il me paraît donc faux de parler de vrai consentement. »* Cette dimension du pouvoir sacré est confirmée quand il dit : *« Le prêtre n'est pas n'importe qui: il a une aura morale considérable. Il représente Dieu. (...) L'abus est perçu comme la trahison suprême puisqu'il est commis par quelqu'un qui ne peut pas, par définition, faire le mal. »* (p. 20)⁵⁷. Le témoignage de Anna illustre parfaitement comment un pervers joue avec ce pouvoir sacré comme d'ailleurs avec les lois de l'État et de l'Église.

Gabriel Ringlet conclut ainsi sa réflexion : *« La pédophilie dans l'Église n'est pas « un accident de parcours, [ni] un immense fait divers.» (...) l'Église sous peine de se marginaliser plus encore, va devoir se mettre davantage à l'écoute des autres manières de penser, admettre que sa vérité est partielle et considérer que la liberté de conscience, un acquis fondamental de la culture contemporaine, doit aussi devenir une pierre angulaire dans l'Église elle-même.»*

1.4 Inquiétudes quant à la réalité du changement d'attitudes des évêques face aux victimes et à l'application des directives

Les crimes commis dans les années 1960, 1970, 1980 en Irlande ou en Allemagne montrent que certains milieux d'Église ont pu favoriser ces dérapages. Les faits sont survenus la plupart du temps dans des instituts religieux fermés, exclusivement masculins, silencieux sur les questions de sexualité, marqués par un climat de répression.

On l'a vu dans le domaine des abus sexuels, comme dans d'autres domaines économiques, technologiques ou sociétaux, les États-Unis ont toujours 10 ou 15 ans d'avance sur l'Europe. Or depuis deux ans, des prêtres et religieux se font lanceurs d'alerte, mettant en cause aussi bien la réalité du changement d'attitude des évêques face aux victimes que l'application effective des directives du Vatican. On peut légitimement s'interroger quand on prend connaissance de l'analyse des facteurs ayant permis des abus d'une telle ampleur dans l'Église catholique.

1.4.1 Culture cléricale et abus sexuels : Richard W. Sipe⁵⁸

W. Richard Sipe (né en 1932) a été pendant 18 ans moine-prêtre bénédictin. Il est sociologue et auteur de six ouvrages portant sur le catholicisme américain. C'est un conseiller clinique certifié, spécialement formé pour traiter les problèmes de santé mentale des prêtres catholiques romains. Il a pratiqué la psychothérapie, a enseigné dans des facultés de grands séminaires et d'universités catholiques, donné des conférences dans des écoles de médecine. Il a servi de consultant et de témoin expert dans des affaires civiles et criminelles impliquant des abus sexuels sur des mineurs par des prêtres catholiques. Au cours de ses formations et thérapies, il a mené une étude ethnographique durant 25 ans, publiée en 1990 sur le célibat et le comportement sexuel de ces prêtres. Il a été un témoin expert dans plus de 57 poursuites judiciaires. Il rappelle ne pas être le seul à examiner des milliers de cas documentés d'abus du clergé, les premiers retrouvés datant de 1908 et les suivants de 1917; à partir de 1923, le recueil de rapports est continu jusqu'à nos jours, la plupart n'étant pas signalés par les évêques. Dans un article paru en 2012 « *Abus sexuel du clergé catholique* »⁵⁸, il réaffirme, comme il l'a fait déjà en 1992 que le climat, la culture et le pouvoir des évêques et des prêtres catholiques mettent les personnes vulnérables et des mineurs en danger d'abus.

La culture cléricale est contextuellement liée aux abus sexuels

Selon W. Richard Sipe, les causes d'abus sexuels commis par le clergé sont solidement enracinées dans la nature humaine telle qu'elle est encouragée, vécue et exprimée dans la culture cléricale. Ses caractéristiques :

- homogénéité: seuls des hommes âgés de plus de 25 ans sont ordonnés prêtres, et ils forment une société homosociale où les femmes sont privées de toute autorité ;
- réception automatique du statut cléricale, s'ils se conforment aux exigences de la culture, indépendamment de tout mérite individuel ;
- garantie d'emploi et de rémunération matérielle continue pendant toute la durée de la vie du prêtre ;
- dispense pour les individus qui s'identifient avec le système du pouvoir et s'y subordonnent, de leur responsabilité face aux conséquences de leurs actions individuelles ;
- formation au séminaire produisant des prêtres psychosexuellement immatures, dont le niveau d'adaptation est au mieux celui de l'adolescent.

Cette culture cléricale a des conséquences sur l'institution

Toujours selon Richard Sipe, les évêques, les prêtres catholiques et leur hiérarchie

- constituent une caste privilégiée permettant que ce phénomène des abus sexuels de mineurs se poursuive au niveau mondial ;
- disposent d'un cadre, de circonstances et d'opportunités qui favorisent leur activité sexuelle avec des mineurs et des personnes fragiles ;
- tolèrent ces comportements dans leurs propres rangs tant qu'ils ne provoquent pas de scandale ;
- refusent de traiter honnêtement la réalité de l'homosexualité dans l'état clérical (et en général), entretenant ainsi l'auto-aliénation et l'immaturité psychosexuelle, encourageant et permettant une confusion d'identité, le passage à l'acte sexuel et la duplicité morale ;
- prétendent ignorer et nier leurs propres pratiques sexuelles et celle de leurs semblables.

Cette culture cléricale a des conséquences sur ses membres

- ils font preuve de dépendance, de supériorité et d'arrogance ;
- ils présentent des degrés variables d'immaturité psychosexuelle ;
- ils montrent un fort pouvoir de discernement empathique à des fins d'autoglorification ;
- ils recourent au déni, à la rationalisation et à la division dans le traitement de leur propre comportement sexuel et celui de leurs collègues.

Et W. Richard Sipe d'ajouter : *« Je répète ce que j'ai dit en 1992: Aussi difficile que cela soit de l'accepter, nous sommes certains que les structures hiérarchiques et celles du pouvoir sous la surface des diocèses et des congrégations religieuses constituent l'essence d'un monde secret qui sélectionne, cultive, soutient et continuera à produire et à protéger les agresseurs d'enfants dans les rangs du clergé catholique. Ces forces occultes sont des éléments beaucoup plus dangereux pour la santé sexuelle et le bien-être de l'Église du Christ que ceux déjà mentionnés, ou évoqués »*. Par exemple la déclaration récente de Mgr Jozef Michalik (début octobre 2013), président de l'épiscopat polonais, qui relativise le problème des abus sexuels par des prêtres, culpabilise les parents divorcés puis les enfants, de chercher l'amour et d'être responsables des violences sexuelles subies : *« Beaucoup de ces cas de harcèlement sexuel auraient pu être évités si les relations entre parents étaient saines. (...) Combien de blessures dans les cœurs d'enfants, dans la vie d'enfants quand les parents divorcent ! Un divorce est un grand tort pour l'enfant. On ne doit pas l'oublier même si, bien sûr, le harcèlement sexuel est aussi un grand tort. (...) Nous entendons souvent dire qu'une telle attitude inappropriée ou un abus a lieu quand l'enfant cherche l'amour. Il s'attache, il cherche. Et il se perd lui-même tout en y entraînant cet autre homme. »* Face aux réactions outragées, l'épiscopat polonais a parlé de « lapsus de Mgr Michalik » pour expliquer ce dérapage⁵⁹. L'esprit clérical est encore bien ancré dans l'Église catholique, en Europe aussi⁵⁹.

1.4.2 Face aux victimes, selon Thomas P. Doyle, l'attitude méprisante des évêques en tant que groupe collectif a empiré⁶⁰

Dans son article *« Abus sexuels dans l'Église catholique: une décennie de crise, 2002-2012 »* (Université de Santa Clara - 11 mai 2012), Thomas P. Doyle commence par résumer son parcours: dominicain ordonné prêtre en 1970, docteur en droit canonique en 1978, impliqué dans la question des abus sexuels sur des mineurs à l'Ambassade du Vatican à Washington dès 1982, appelé par des prêtres accusés qui lui ont demandé de les aider avec un soutien canonique et fraternel, dirigeant d'ateliers et de séminaires pour des prêtres diocésains et religieux, témoin expert et consultant dans plus d'un millier d'affaires civiles et criminelles à travers les États-Unis, au Canada, en Irlande, en Angleterre, en Belgique, en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Ayant clarifié sa personne et ses engagements, il décrit l'actualité dans l'Église catholique américaine et évoque les origines lointaines du fonctionnement mis en évidence dans le do-

maine des abus sexuels commis par des prêtres et des religieux. Il exprime un jugement sévère sur ces faits et apporte un éclairage précisant l'analyse de Rick Devillé, W. Richard Sipe et Gabriel Ringlet. Il est affligé de l'implication de l'Église à différents niveaux dans ce qu'il nomme une parodie. Voici brièvement résumés les faits et analyses qu'il développe dans cet article, regroupés ci-dessous en quatre thèmes: ses expériences, le fonctionnement de l'institution, l'attitude des évêques, leurs démarches contre les victimes.

Ses expériences

Les expériences les plus importantes qu'il ait vécues en tant que chrétien et en tant que prêtre ont été les moments passés avec les victimes d'abus sexuels et celles de trahison spirituelle par des prêtres et des évêques catholiques. Les moments les plus déchirants ont été pour lui les nombreuses fois où des parents lui ont exprimé leur douleur indescriptible à l'annonce de l'abus sexuel par un ecclésiastique catholique, subi par leur petit garçon ou leur petite fille. Pour lui, la seule façon honnête d'exprimer ce sentiment important a été de dire: *« Je suis profondément désolé pour ce que nous vous avons fait et j'ai profondément honte que nous, les prêtres, vous ayons blessé de cette manière si profondément honteuse. »* Ces expériences ont changé sa vie et l'ont atteint au cœur de son être. Elles auraient dû être la norme pour les évêques, mais malheureusement, elles ne l'ont été que dans de très rares exceptions.

Éclairage sur le fonctionnement de l'institution

- Toujours selon Thomas P. Doyle, c'est la sous-culture cléricale et l'élite hiérarchique narcissique qui ont permis à cette tragédie de se produire et qui ont empêché de comprendre l'ampleur et la gravité des ravages causés non pas à l'Église en tant qu'institution, mais aux personnes les plus importantes parmi le peuple de Dieu, les victimes.
- La faute essentielle face aux abus sexuels du clergé, des premiers siècles à aujourd'hui, a été l'incapacité de répondre non pas comme une monarchie papale, mais comme ce que l'Église est vraiment, le peuple de Dieu.
- Alors que jusqu'à un passé récent, l'Église institutionnelle a pu maintenir un contrôle sur la réponse aux vagues de révélations, à notre époque, ce n'est plus ni le pape, ni les évêques qui façonnent le cours de l'histoire des abus sexuels du clergé et les dissimulations de la hiérarchie, mais les victimes elles-mêmes. Les vagues de divulgations en 1984, puis en 2002 ont été des moments de révélation rendus possibles par leur force irrésistible et leur étendue touchant la planète entière.

Attitudes générales des évêques

Aux États-Unis, les évêques catholiques ont mis en œuvre de coûteux programmes politiques de « tolérance zéro », accompagnés d'efforts en relations publiques. Cependant, leurs attitudes n'ont pas vraiment changé :

- Aggravation de leur attitude méprisante face aux victimes en tant que groupe collectif aujourd'hui. Les évêques ne comprennent tout simplement pas ou ne se sentent pas concernés.
- Efforts renouvelés pour cacher la vérité, mais dévoilés par le travail incessant des avocats des victimes qui obtiennent finalement les documents demandés aux diocèses et aux ordres religieux grâce à la pression du jury d'accusation ou d'enquêtes officielles similaires.
- Déboursement exorbitant de centaines de millions de dollars dépensés en avocats de la défense pour lutter contre les victimes ou consacrés à des cabinets de relations publiques embauchés pour créer l'illusion que l'Église fait ce pour quoi elle a été fondée.

- Lutte persistante du pape et des évêques pour garder le contrôle sur cette tragédie, pour se disculper, pour orienter tous les aspects de la réponse et, surtout, pour maintenir un semblant de supériorité sur les victimes.
- Oppositions énergiques des évêques à coût de millions, aux efforts visant à modifier dans certains pays des lois civiles devant assurer justice et guérison à toutes les victimes et empêcher leurs auteurs de continuer à nuire.
- Aucun des programmes de réparation, de réhabilitation et d'aide aux victimes ne se serait mis en place si l'Église institutionnelle n'en avait pas été contrainte par les victimes, les médias, les tribunaux.

Démarches contre les victimes

- L'Église n'a apporté aux victimes aucune information leur permettant de comprendre les raisons ou le contexte de l'abus, facteurs favorisant le processus de guérison. Ses représentants les accusent de saisir les tribunaux surtout pour leur extorquer de l'argent et ils refusent de comprendre que les tribunaux civils ont été les seules instances où justice a été rendue et les seules qui ont validé la terreur subie par les victimes.
- Traitements embarrassants, humiliants, déshumanisants et persécuteurs non seulement par les avocats engagés par les évêques, mais aussi souvent par leurs chargés de relations publiques et par des prêtres eux-mêmes.
- Attaques hypocrites de la principale source d'espoir et de guérison pour les nombreuses victimes par des tentatives concertées cherchant à détruire le SNAP (Survivors Network of those Abused by Priests) et calomnier ses dirigeants pour avoir tenu tête et défié l'intégrité de l'institution ecclésiale.

Thomas Doyle conclut ainsi : *« Le jour où nous verrons de vrais politiques et programmes de protection des enfants, le jour où ils n'auront plus peur de tendre la main avec honnêteté et compassion aux victimes, ce jour-là nous pourrions parler de vraie guérison et nous aurons tous progressé. Mais ce jour n'est pas encore arrivé ».*

1.4.3 Des lanceurs d'alertes au sein de l'Église unissent leurs forces contre les abus et l'immobilisme d'une partie de l'Église⁶¹

Dans son article du *New York Times*, intitulé *Church Whistle-Blowers Join Forces on Abuse* (May 20, 2013), Laurie Goodstein présente un groupe de prêtres et de religieux qui viennent de former une équipe de dénonciateurs affirmant que l'Église catholique romaine protège encore des auteurs d'abus sexuels.

« Nous avons consacré nos vies à l'Église »

Ces prêtres et religieuses sont engagés dans l'Église. Chaque membre a pris publiquement la défense des victimes de violence, mais jusqu'à l'année dernière la plupart d'entre eux ne se connaissaient pas. Ils se sont rassemblés au printemps 2013, à l'insu de leurs supérieurs ou de leurs pairs, car ils savent à quoi ils s'exposent en devenant lanceurs d'alertes. Le révérend Thomas P. Doyle a récemment rejoint le groupe.

L'Église catholique romaine protège-t-elle encore les auteurs d'abus sexuels ?

« Avoir des délinquants sexuels dans le ministère est dommageable à notre ministère », disent les lanceurs d'alertes en affirmant que l'Église catholique romaine protège encore des auteurs d'abus sexuels, que certains évêques violent la politique de tolérance zéro. À leurs yeux, les audits des évêques sont fondés sur des auto-évaluations et ne sont donc pas crédibles. Pour étayer leurs affirmations, ils citent des affaires parues dans la presse encore récemment.

Soutenir les victimes – Faire respecter les règles

Leurs buts sont :

- soutenir les victimes et les autres dénonciateurs, aider non seulement les mineurs, mais aussi des adultes soumis au pouvoir de certains prêtres les exploitant dans la sphère sexuelle ;
- identifier les lacunes dans les politiques de l'Église et encourager le nouveau pape à faire respecter la politique de tolérance zéro prononcée au Vatican il y a plus d'une décennie sur la base de six propositions d'action.

« Il est temps que ceux et celles qui agissent pour la clarté avec courage soient récompensés plutôt que harcelés et exclus ».

1.4.5 Conclusion

Comme la vague des révélations partie des USA il y a plus de 10 ans, ces alertes lancées par des prêtres et religieux catholiques américains doivent nous rendre attentifs à la difficulté des évêques à introduire les changements fondamentaux évoqués plus haut.

Deuxième partie

Abus sexuels au sein de l'Église catholique en Suisse

2. Abus sexuels au sein de l'Église catholique en Suisse

2.1 Rappel des faits et réactions

Après un rappel du contexte suisse évoqué à travers les médias romands essentiellement, nous présenterons le vécu des victimes par quelques témoignages, notamment ceux qui ont fait l'objet d'une publication. Nous décrirons ensuite la gestion de la crise par la Conférence des Évêques Suisses (CES) et les diocèses. Enfin, nous aborderons des interrogations suscitées par les statistiques concernant les personnes ayant osé contacter les commissions mises en place ou les évêchés suisses. Ces réflexions appellent une intervention politique fédérale dans le traitement des abus sexuels au sein de l'Église catholique.

2.1.1 Contexte suisse à travers les médias⁶⁵

Prêtres pédophiles, quelles réponses Mgr Genoud ?

En Suisse romande, les affaires d'abus sexuels au sein de l'Église catholique trouvent un premier écho important dans « Droit de Cité » de la TSR le 14 février 2002, qui évoque publiquement le fonctionnement de l'Église catholique lors d'abus: mise en doute des déclarations des victimes, secret, défense du prêtre, déplacement dans une autre paroisse. Le politicien genevois, Patrice Mugny reproche aussi à l'Église catholique de ne réagir que sous la pression des associations de victimes et de la presse et demande à Mgr Genoud d'ouvrir ses archives.

Mgr Genoud s'affirme comme le premier évêque de Suisse romande à prendre des mesures face aux abus sexuels par la mise en place d'une Taskforce. Il reconnaît que le déplacement de prêtres pédophiles est une mauvaise chose et se dit prêt à dénoncer un prêtre à la justice civile s'il le faut. Il veut mieux encadrer les jeunes entrant au séminaire par une année de discernement afin de dépister les cas à problèmes psychoaffectifs. Au cours de cette émission, il affirme qu'il n'y a pas à ce moment précis, dans son diocèse, de prêtre sous enquête pénale. Mgr Genoud est prêt à financer des thérapies en faveur des victimes.

Le psychologue et criminologue Philip Jaffé rappelle que la prêtrise est une situation à risque et que les abusés mettent plus de temps à révéler l'abus, d'autant plus les garçons qui les perçoivent comme une atteinte à leur virilité. Claude Piron, psychologue et psychothérapeute, met en évidence que les pédophiles ne se rendent souvent pas compte des dégâts causés aux victimes et qu'il faut travailler avec eux sur l'interdit.

En 2008, lors notamment des affaires du capucin J. A. du suicide d'un prêtre à Neuchâtel, de la mise en place de la Commission SOS Prévention, les médias interpellent l'Église catholique. Nicolas Betticher, porte-parole de Mgr Genoud, reconnaît le « lourd silence de l'Église », affirme que cette dernière ne connaît pas la prescription et travaille pour une tolérance zéro (TSR Téléjournal 19.30, TJ 20.1.08). Mgr Genoud demande pardon, institue la Commission SOS Prévention et évoque différents cas (TJ 01.02.08). Dans l'émission « Infra-rouge » du 05.02.08, suite au suicide du prêtre prévenu d'abus, Mgr Genoud est mis sur la sellette ; il se défend en relevant que la presse a exercé une telle pression sur ce prêtre qu'il a craqué. Me Charles Poncet dénonce la culture du secret, cause de grands maux. Pierre Borcard, victime d'un prêtre, raconte son parcours rocambolesque jusqu'à la réception de 70'000 CHF et la perte de son dossier à l'Évêché de Lausanne, Genève et Fribourg (LGF). Corinne Schutz, psychothérapeute spécialisée dans le traitement des victimes d'abus, évoque les psychothérapies comportementales et cognitives (TTC), insistant sur les nom-

breux risques de récidives, car les auteurs d'abus sexuels suivent des schémas de comportement dont ils ne sortent pas.

En 2009-2010, des thématiques anciennes et nouvelles sont traitées dans les médias : « *Au nom du fils : les enfants de curé* » (TSR « Mise au point » 25.10.09), un registre des abuseurs? » (TJ 21.03.10), le maintien en fonction de prêtres signalés comme abuseurs (TJ 18.3.10), le pouvoir total de l'évêque sur la Commission SOS Prévention, la question du célibat (TSR « Infrarouge » 23.1.10 et « Mise au point » 21.3.10). Sont présentés aussi des réflexions autour de la dénonciation des auteurs d'abus, la structure de l'institution ecclésiale, le respect de la présomption d'innocence, des témoignages de victimes, des éclairages de spécialistes comme Philip Jaffé. Plusieurs TJ informent sur les affaires et les scandales aux USA, en Belgique, en Italie où des diocèses n'appliquent pas les directives de Benoît XVI et en Suisse où les mesures de l'évêque ne sont pas respectées : Affaire abbé A.D. (TJ 06.05.10).

Prêtres pédophiles - « Tous les chemins mènent à Rome »

L'émission de la TSR « Temps Présent » du 20.01.2011 « *Tous les chemins mènent à Rome* » rappelle quelques faits du passé et montre l'ampleur du désastre: qui faut-il tenir pour responsable de ce fléau ? Elle présente le témoignage bouleversant de Jean-Louis Claude, son vécu passé et présent à la Commission SOS Prévention. Elle revient sur l'affaire de Gilles, la demande faite à Stéphanie par Mgr Genoud de renoncer à toute démarche auprès de la justice civile ou ecclésiale contre 50'000 CHF, l'interview de Mgr Farine, administrateur diocésain en 2011 qui estime que c'est à l'abuseur de donner l'argent pour reconstruire une victime, non à l'Église. Philip Jaffé, psychologue et criminologue, rappelle qu'on ne doit pas remettre un prêtre abuseur en ministère. Gérard Falcioni, victime d'un prêtre pédophile lorsqu'il était enfant dans son village valaisan dit combien dénoncer des prêtres pédophiles « *c'est, pour la hiérarchie ecclésiale, s'attaquer à l'Église!* ». L'émission présente encore le bilan de SOS Prévention par Mme Morvant (environ 40 personnes annoncées), les statistiques suisses (100 nouvelles victimes), le travail des associations de victimes aux USA (essentiellement, le SNAP fondé en 1988) et des témoignages de victimes ainsi que le fonctionnement des cabinets d'avocats spécialistes (Andersen).

Annonce aussi de la création toute récente de l'Association du Groupe SAPEC.

Quelle évolution en une décennie 2002 – 2012 ?

« *L'Église a passé un mauvais moment, mais la clarté a été faite. Et maintenant, nous avons des armes pour lutter contre ce problème* » déclare Mgr Farine à Patricia Briel⁶⁶ (« *La religion ne peut pas mourir* » Le Temps, 11 octobre 2010, p.12). Mais les faits évoqués mettent en évidence de graves dysfonctionnements dans la manière dont plusieurs évêchés ont géré des cas d'abus et dans le fonctionnement des commissions mises en place pour recevoir les victimes. À nos yeux, ces faits de notoriété publique suffisent à démontrer que la manière dont les autorités catholiques ont traité et traitent encore notamment les cas prescrits est largement insuffisante.

2.1.2 Le vécu, les peurs et la lassitude des victimes en Suisse comme partout dans le monde

Dans les émissions de radio ou télévisuelles, dans la presse écrite et aussi sur des sites Internet, quelques victimes ont témoigné laissant entrevoir toutes leurs inquiétudes, souffrances, angoisses et difficultés à vivre⁶⁷. On approche véritablement ce vécu en lisant des témoignages comme ceux de Narcisse Praz⁶⁸ dans « *Gare au gorille* » (Éditions libertaires 2010). « *L'Église m'a broyé, mais j'ai vécu, j'ai écrit des bouquins et j'ai eu des enfants. (...)*

Je voulais décortiquer les mécanismes qui conduisent à l'insoutenable » déclare-t-il au journal *Le Matin* le 20 mai 2010. Gérard Falcioni⁶⁹ dans « *L'établi de la vie* » (Éditions Mon village 2002), décrit son enfance et les comportements choquant d'abus pendant les leçons de catéchisme. Dans « *Le clergé romand face à la pédophilie* » (Éditions Mon village 2008), il lance cet avertissement : « *L'Église ne sera plus jamais propre tant qu'elle n'accepte pas dans toute sa dimension une vérité sale qui entache son histoire* ». Le témoignage de Danielle Scherer⁷⁰ dans « *Personne ne te croira* » (Éditions Albin Michel 2012) est tout simplement bouleversant.

Les mêmes symptômes que d'autres victimes, mais à un degré plus élevé

Les personnes abusées sexuellement par un prêtre présentent les mêmes symptômes que d'autres victimes, mais à un degré plus élevé. Elles éprouvent de la douleur, de la colère, un grand désarroi, des problèmes de dissociation et de dépression, des difficultés dans leurs relations sexuelles, et des perturbations du sommeil. D'après une étude réalisée en 2002 par M.J. Bland⁷¹, elles ont, de façon générale, un score plus élevé sur l'échelle indiciaire d'impact traumatique lié aux abus et sur la liste du nombre de symptômes présents à la suite du traumatisme subi. D'après A. W. R. Sipe⁷², auteur d'études sur les abus commis par des prêtres, les effets de ceux-ci sur les victimes varient, mais leurs impacts sont durables et peuvent se traduire notamment, par des problèmes de dépersonnalisation sexuelle, de dépression et de suicide.

Une sorte de déchirement de l'âme

À ces souffrances psychologiques des victimes s'ajoutent des difficultés dans leur vie spirituelle. Pour Thomas P. Doyle, prêtre spécialisé dans le suivi des victimes, « *quelqu'un qui est sexuellement abusé par un prêtre, surtout si cette personne est un catholique pratiquant, vit une sorte de déchirement de l'âme. Ce n'est pas seulement un abus sexuel, mais aussi un abus spirituel qu'elles subissent* »⁷². Cette impression semble être confirmée par différentes études. Ainsi pour Bland (2002), les victimes ont le sentiment que Dieu les a traitées injustement⁶⁹. Pour Fater et Mullaney (2000), elles vivent dans une grande colère, dirigée à la fois contre elles-mêmes et vers l'extérieur. Elles connaissent aussi une détresse spirituelle qui s'infiltre dans chaque aspect de leur vie⁷³. L'abbé Gabriel Ringlet, dans l'annexe du récit de Danielle Scherer, le souligne comme revenant dans presque tous les témoignages reçus. « *J'en cite quelques-uns au vol, en changeant simplement les prénoms quand les personnes me l'ont demandé:*

Françoise: « J'ai besoin d'apaisement. Et cet apaisement ne viendra que si j'entends de l'Église une parole vraie ».

André: « Le plus dur pour moi fut de ne plus pouvoir trouver le Christ dans l'Église ».

Élisabeth: « J'attendais des gens d'Église une conscience de leur responsabilité spirituelle. Tout ce qui les intéressait, c'était de connaître le nom de mon agresseur ».

Madeleine: « Un prêtre m'a volé ma vie, j'attends que vous le reconnaissiez et que vous répariez spirituellement. »

Jean: « La foi comptait beaucoup pour moi. Elle est détruite. Je ne crois plus. Mais je continue à vivre un drame spirituel ».

*Astrid: « Très jeune déjà, j'allais à l'église. Ça comptait beaucoup pour moi. J'aimais bien qu'on me parle de l'Évangile. J'y croyais. Mais on a brisé l'Évangile en moi. Qui me le rendra? C'est terrible: l'Évangile brisé en moi ».*⁷⁰

Mac Laughlin (1994) observe que les personnes abusées prennent leurs distances par rapport à l'Église, dans la crainte d'être à nouveau victimes d'abus. Les traumatismes subis affectent clairement, chez les victimes, la fréquentation et la participation à la vie ecclésiale.

Concernant la relation personnelle des victimes avec Dieu, les résultats sont moins évidents⁷⁵. C'est ce qui apparaît aussi dans une étude de Rossetti (1995) qui semble indiquer une diminution de la confiance en Dieu chez les femmes alors qu'elle se maintient chez les hommes victimes d'abus⁷⁷.

Ce n'est que récemment que cette dimension « d'abus spirituel » est reconnue par l'Église catholique. Ainsi, à la mi-novembre 2013, Mgr Georges Pontier, Archevêque de Marseille, Président de la Conférence des évêques de France l'a exprimé clairement à propos d'une quarantaine d'abus sexuels et spirituels commis au sein de « communautés nouvelles » notamment. « *Le fondateur, ou le supérieur, utilise son aura et son pouvoir spirituel sur des personnalités souvent jeunes et fragiles, pour enfermer leur liberté dans une dépendance totale afin d'obtenir d'elles le silence absolu couvrant d'éventuels abus sexuels ou autres abus de pouvoir* » rapporte Jean-Marie Guénois.^{77b}

Des difficultés à parler et à témoigner de ce qu'elles ont vécu

Le 21 mai 2010, la *Commission nationale de révision* de la Conférence épiscopale des États-Unis rend public un communiqué sur son travail auprès des victimes d'abus sexuels commis par des membres du clergé. Leurs principales conclusions recoupent celles observées dans d'autres études. D'après ce communiqué, une des principales difficultés des victimes est d'arriver à parler et à témoigner de ce qu'elles ont vécu. « *Si l'histoire de chacun est différente, toutes ont en commun le sentiment d'une confiance violée* » souligne la présidente de la commission. Ce sentiment peut se traduire ensuite par une méfiance vis-à-vis des personnes qu'elles rencontrent, et aussi par la perte de la foi en Dieu. Le souhait que de tels abus ne se reproduisent plus est au cœur des préoccupations de plusieurs d'entre elles. Les membres de la commission notent que des thérapies appropriées et le soutien de leurs proches peuvent aider efficacement les personnes blessées par ces abus⁷⁷.

Des thérapies plus longues

Les thérapies peuvent aider les victimes, mais elles seront d'autant plus longues que les abus ont été répétés et ont été commis par un proche. La guérison passe habituellement par un travail de mise au jour des torts subis, à l'aide d'un spécialiste. Ce travail de vérité peut aboutir au dépôt d'une plainte. Celle-ci permet parfois de découvrir que l'on n'est pas la seule victime et aide à affronter le regard des autres. Cette démarche peut permettre aussi d'arrêter l'action de l'abuseur et de limiter ainsi le nombre de victimes⁷⁸. Pour Jacques Arènes, psychologue, « *porter plainte peut être le déclic d'une reprise en main : pour moi, je n'ai rien pu faire, mais je peux aider les autres* »⁷⁸. Mais ce qui importe le plus est d'être reçu et écouté, ce qu'exprime clairement Christine: « *J'ai besoin de justice. J'ai besoin de pardon. J'ai surtout besoin d'une réparation symbolique. Je dérange tout le monde avec ma blessure. Je me sens exclue d'un lieu d'appartenance auquel je tenais. J'attends une réparation spirituelle* ». En 2007 déjà, Gérard Falcioni affirmait : « *Il faudrait une cellule neutre pour aider les victimes de prêtres pédophiles* ».

Le fait d'être reconnu comme victime est plus réparateur que l'indemnité perçue

L'importance de ce besoin de reconnaissance des personnes ayant subi une agression est mise en évidence par les recherches récentes. « *On observe que ce n'est pas le résultat de l'action, c'est-à-dire le jugement, la condamnation, le versement de dommages et intérêts qui redonnent confiance aux victimes, mais bien l'expérience du processus, le fait d'avoir porté plainte* » Duviard-Marsan⁷⁹ p. 109.

Pour Thomas P. Doyle, il est essentiel que les victimes puissent rencontrer les évêques. Elles ont besoin de compréhension et de compassion. Le fait qu'elles n'aient parfois pas été entendues, que leurs plaintes n'aient pas suffisamment été prises au sérieux, que l'on ait pu les taxer d'exagérations a augmenté leur sentiment de désarroi. De plus, ces dialogues avec

les victimes peuvent aider les responsables ecclésiaux à mieux comprendre la gravité des torts subis et la nécessité d'y remédier⁸⁰.

2.1.3 Conclusion

Devant l'absence de prise effective de responsabilité et de volonté de réparation, la plupart des victimes restent stupéfaites, surtout quand la hiérarchie leur répond avec l'argument souvent entendu: « *Voyons, ne savez-vous pas, il y a plus de cas de pédophiles dans les familles...* », comme si ces familles n'étaient pas elles aussi Église! Du coup, les victimes n'ont souvent pas le courage d'entreprendre des démarches jusqu'au bout.

Les témoignages reçus par le Groupe SAPEC mettent en évidence l'ambivalence des victimes partagées entre le désir que leur démarche aboutisse et la peur d'être abusées une nouvelle fois par l'institution ecclésiale. Elles ont besoin qu'il y ait reconnaissance de leurs souffrances et réparation, mais la peur qu'on mette leur parole en doute peut être tellement forte qu'elles renoncent à aller jusqu'au bout. Il en faut de la force et du courage pour oser dénoncer un abus resté secret durant 10, 20, 30, 40 ans ou plus !

2.2 Stratégies et positions de l'Église institutionnelle

Nous présentons succinctement la Conférence des Évêques Suisses (CES), ses conférences annexes et leurs actions dans le cadre de la prise en charge des abus sexuels. Dans le chapitre suivant, nous examinerons le traitement des victimes sur la base de nos informations.

2.2.1 La Conférence des Évêques Suisses⁸¹

Membres, groupes de travail, indépendance

- La CES compte actuellement 12 membres: les évêques des six diocèses suisses, leurs auxiliaires et les deux Abbés territoriaux de St-Maurice et Einsiedeln, qui se réunissent au moins quatre fois par an en assemblée et édictent des directives et des recommandations. La CES a institué divers groupes d'experts, commissions, groupes de travail ou conseils - qui s'occupent des domaines les plus variés - l'un étant la Commission d'experts « *Abus sexuels dans le cadre de la pastorale* ». Après chaque assemblée, la CES publie un communiqué de presse d'où proviennent nos informations.
- Deux autres assemblées des évêques et de leurs proches collaborateurs se réunissent régulièrement : la COR (Conférence des ordinaires de la Suisse romande) et la DOK (Deutschschweizerische Ordinarienkonferenz).

Des directives laissant une large liberté d'interprétation et d'application aux évêques et aux supérieurs de congrégations religieuses

En 2002, la CES a publié des « *Directives à l'intention des diocèses sur les abus sexuels dans le cadre de la pastorale* », document revu en 2009. Lors de la Conférence des Unions des religieux/religieuses et Instituts séculiers de Suisse (KOVOS/CORISS) le 22 juin 2011, les supérieurs des ordres religieux de Suisse ont adhéré à ces directives. La troisième édition est rentrée en vigueur le 1^{er} février 2014⁸¹.

À propos des Directives de 2009, le Professeur Philippe Gardaz⁸², avocat, spécialiste du droit ecclésiastique, dans son article « *L'Église et ses secrets* » (Revue Choisir, juin 2010) relève que ces directives sont encore très retenues quant à l'obligation de dénoncer à la justice laïque. Elles se bornent à déclarer « *qu'il faut porter plainte là où le danger d'actes répétés (notamment pédophiles) ne peut pas être combattu* » (p.13).

Nous espérons que les nouvelles directives exigeront la dénonciation dans tous les cas et leur stricte application par tous les supérieurs comme par les évêques.

Actuellement, tant les directives de Rome que celles émanant de la CES laissent aux évêques et supérieurs une large autonomie. En Belgique, Mgr Harpigny, représentant de la Conférence des évêques belges, le reconnaît et regrette profondément cette liberté que certains de ses confrères utilisent pour justifier une politique attentiste sur les dossiers des abus sexuels commis par des prêtres.

Conférence des ordinaires de la Suisse romande (COR)

La COR est l'instance qui traite des questions ecclésiales concernant la partie francophone des diocèses catholiques romains de la Suisse et favorise la coordination de toutes les tâches pastorales touchant l'ensemble de la Suisse romande. Les membres de la COR sont les évêques diocésains, les évêques auxiliaires, les vicaires généraux et épiscopaux ainsi que des délégués épiscopaux. C'est cette institution interdiocésaine romande qui est censée

traiter notre demande de création d'une commission neutre et indépendante traitant les cas d'abus sexuels.

La Commission d'experts de la Conférence des Évêques Suisses (CES)⁸³

Cette commission d'experts instituée par la CES en 2002, est composée de sept à onze membres qui étaient tous alémaniques depuis quelques années. Avec la nomination en décembre 2013 de Jacques Nuoffer, c'est un représentant des victimes et un romand qui rejoint cette commission constituée de représentants de l'Église et de professionnels : psychiatres, psychothérapeutes, enseignants, avocats, juristes. Elle « *conseille la CES au niveau des aspects psychologiques, juridiques, sociaux, moraux, théologiques et de la politique ecclésiale des abus sexuels, ainsi que dans les relations publiques nécessaires.* »⁸³ Elle synthétise les statistiques des abus sexuels remises par les diocèses. Elle peut indiquer les mesures à prendre, aider à la formation et être consultée par les évêques ou d'autres instances de l'Église. Elle est sans doute neutre, mais n'a aucun pouvoir. A la Radio-Suisse-Romande et au Tages-Anzeiger le 16 mars 2010, son président, M. Adrian von Kaenel reconnaissait qu'il y avait des prêtres pédophiles qui exerçaient toujours leur ministère en paroisse. A la question: « *Que peut faire votre commission ?* », il a répondu: « *Rien !* ». La CES n'a pas institué une commission mise au service des victimes.

Aucune association ou groupe de victimes n'existe en Suisse alémanique, ce qui suggère que le problème est mieux géré outre Sarine.

Demande de pardon de la CES pour les cas d'abus sexuels de prêtres

Face aux révélations par les médias de la série d'abus sexuels commis par des prêtres, la Conférence des Évêques Suisses (CES) a réagi le 31 mars 2010. Le président de la CES, Mgr Norbert Brunner, a lu une déclaration au nom des évêques suisses. Celle-ci précise notamment⁸⁴:

- « 1. Les membres de la Conférence des Évêques Suisses éprouvent de la honte et une profonde consternation face aux abus sexuels perpétrés dans le cadre de la pastorale.
2. Nous avouons humblement avoir sous-estimé l'ampleur de la situation. Les responsables dans les diocèses et les ordres religieux ont commis des erreurs. Nous demandons pardon pour ces erreurs.
3. Nous encourageons tous ceux qui ont souffert d'abus à s'annoncer auprès des centres de consultation pour les victimes ou des centres de consultation diocésains et, le cas échéant, à porter plainte. Nous estimons important qu'une transparence totale soit faite sur le passé.
4. Nous prions tous les agents et agentes pastoraux, les membres des ordres religieux, les collaborateurs et collaboratrices dans les paroisses, dans les écoles et dans d'autres institutions sous la responsabilité de l'Église, qui ont commis des abus d'assumer leurs fautes et de s'annoncer à l'autorité compétente.
5. Nous remercions toutes celles et ceux qui vivent fidèlement leur vocation et les encourageons à continuer à servir, surtout dans ce temps de crise.
6. La Conférence des évêques a édicté, en 2002 déjà, des directives sur le sujet. Elles posent comme prioritaires les intérêts de la victime, la prévention des abus et une procédure systématique à l'encontre de leurs auteurs. Nous appliquerons avec fermeté ces directives qui ont été complétées en 2009.
7. Il faut améliorer la collaboration entre les diocèses et les ordres religieux, également au plan international. Les responsables doivent avoir la certitude que leurs collaborateurs et collaboratrices sont intègres. »

Reconnaissance de l'ampleur de la situation

Les évêques ont exprimé leur honte, ils reconnaissent qu'ils ont commis des erreurs; ils reconnaissent avoir sous-estimé l'ampleur de la situation, mais à quoi font-ils référence ?

- Aux violences subies, aux vies brisées, aux souffrances des victimes ?
- Aux dégâts faits à l'image de l'Église et à l'éloignement des fidèles face à ces abus ?
- Aux archives qu'ils devraient ouvrir pour rompre les secrets accumulés ?
- Aux finances qu'ils devraient engager pour réparer ?

Les évêques demandent pardon, mais ne reconnaissent pas la responsabilité morale de l'Église. De plus, en l'absence d'une politique claire et cohérente, d'une vision commune, la CES n'agit pas. Chaque évêque fonctionne avec sa propre sensibilité. Les victimes sont traitées très différemment d'un diocèse ou d'une congrégation à l'autre. Elles ont rarement accès aux informations demandées et la réparation financière n'a été effective que pour quelques cas isolés.

2.2.2 Actions au niveau régional (diocèses et abbaye)

La Commission SOS Prévention du diocèse de Lausanne-Genève-Fribourg (LGF)⁸⁵

En Suisse romande, la Commission SOS Prévention du diocèse de LGF a été instituée en urgence en janvier 2008 par Mgr Bernard Genoud. Elle n'était pas représentative du diocèse, puisqu'elle était composée de personnes vivant dans la région de Fribourg seulement. Cette commission était soumise directement à l'évêque qu'elle devait renseigner, conseiller en termes de mesures et d'indemnisation après avoir recueilli des informations et, le cas échéant, les avoir transmises à la justice civile (APIC, 7.11.2008). Elle a déchargé l'évêque de l'écoute des souffrances vécues par une quarantaine de personnes. Mais quand les victimes n'ont pas été renvoyées à d'autres instances, celles-ci ont-elles reçu information, paroles de pardon personnalisées, réparation? « *L'évêque a apporté une « aide à la reconstruction » à certaines victimes* (ndlr: quatre en l'occurrence). *Il n'est pas tenu de le faire systématiquement*», précise Françoise Morvant, présidente de la Commission SOS Prévention (Le Temps, 08.11.2008). Pourquoi certaines victimes et pas d'autres? Quels critères ont présidé au choix de l'évêque? Était-ce une commission alibi comme le pense Charles Poncet ? (L'Hebdo du 17.04.2010, p. 66). Celui-ci écrit, s'adressant à Mgr Farine, administrateur diocésain: « *Vous avez donc pris le parti d'en faire le moins possible: aux naïfs qui croiraient à votre commission alibi (SOS Prévention), on prodiguera force bonnes paroles, voire un petit chèque en fin de compte (...) Et de proclamer enfin à la face du monde l'engagement de 'prier', de 'demander pardon' et de ne pas recommencer* ».

L'émission TSR Temps Présent du 20 janvier 2011 et les courriers dont nous disposons mettent en évidence un certain nombre de dysfonctionnements de la Commission SOS Prévention et de sa présidente, notamment dans le fait d'avoir donné à des supérieurs de congrégations des conseils contraires aux directives de la CES, d'avoir incité à maintenir le secret, d'avoir refusé de remettre aux victimes et à notre association le document « *Proposition générale en matière d'indemnisation pour les affaires relevant de la Commission SOS Prévention* », dont Mgr Farine nous a fait part dans une lettre du 1er septembre 2011.

La Commission d'enquête de l'Abbaye d'Einsiedeln⁸⁶

Le 19 mars 2010, au cours d'une émission TV de Suisse alémanique, il fut rapporté à l'Abbé Martin Werlen qu'au Collège de l'Abbaye d'Einsiedeln il y avait aussi eu des victimes d'abus sexuels. L'Abbé décida alors de créer une commission indépendante, externe à l'institution, ayant pour mandat d'enquêter sur les abus sexuels commis dans l'institution, principalement

de 1950 à nos jours. Le 19 avril 2010, il mit en place la *Untersuchungskommission Kloster Einsiedeln*, composée de trois juristes : M. Pius Schmid, Dr. en droit, ancien procureur général, Herrliberg (président), Mme Judith Wild-Haas, lic. droit, avocate à Zoug et M. Richard Kälin, lic. droit, avocat à Freienbach. Les membres de la commission consacreront chacun environ 400 heures à ce travail. L'Abbaye ouvrit ses archives aux enquêteurs et une circulaire fut envoyée à tous les anciens élèves du Collège invitant les victimes potentielles à s'annoncer auprès de la commission. Pour les paroisses dans lesquelles des moines de l'Abbaye travaillent également, en Suisse et à l'étranger, des avis furent publiés dans la presse, avec la même invitation. Cette commission d'enquête a rendu son document final intitulé « Uebergriffe im Bereich des Klosters Einsiedeln » le 20 janvier 2011.

Groupe de contact⁸⁷

Sous le thème « *Abus sexuels dans la pastorale* », on trouvait en automne 2013 dans la partie Berne francophone du site de l'évêché de Bâle, une présentation du groupe de contact et un choix non exhaustif d'articles, de communiqués de presse et des contributions des divers médias sur les abus sexuels sur des enfants dans les institutions, informations qui ne sont plus accessibles en mai 2014. Nous avons rappelé aux autorités l'importance de ces informations.

Le groupe de contact contre les abus sexuels dans le diocèse de Bâle, composé de deux femmes et deux hommes, est à la disposition de personnes:

- directement concernées par des abus sexuels commis dans un cadre pastoral
- ayant connaissance de tels abus.

Dans la plus stricte confidentialité, ces quatre personnes sont en mesure de proposer un accompagnement à celles et ceux qui les contactent. Elles les aident à clarifier les démarches à entreprendre, à trouver un soutien thérapeutique ou une aide juridique. Dans la mesure où les personnes concernées le souhaitent, elles informent les responsables du personnel diocésain.

2.2.3 Offres disparates, victimes déplacées, accueillies ou rejetées

L'indépendance des évêques et des supérieurs de congrégations aboutit à des solutions disparates, des dossiers traités au cas par cas, sans ligne de conduite ni égalité de traitement, et parfois même avec désinvolture. Une victime ayant vu son dossier oublié au fond d'un tiroir à l'évêché de Bâle, est reçue plusieurs années après à la Commission SOS Prévention de Fribourg qui la renvoie à Bâle ; le nouvel évêque entre en matière pour une réparation dix ans après le début des démarches de la victime. D'autres victimes sont renvoyées vers des congrégations religieuses, accueillies pour certaines par des demandes de pardon et de réparation, pour d'autres rejetées, les supérieurs actuels estimant n'avoir aucune responsabilité (cf. Témoignages, p.81 et suivantes).

2.3 Chiffres, directives et traitement des victimes

2.3.1 Statistiques et informations incomplètes

Les évêques n'ayant pas répondu à notre demande d'information formulée en avril 2012, nous n'avions pas pu alors fournir des données précises sur la situation en Suisse. Le renouvellement de notre demande en mai 2013 n'a pas eu davantage de succès. Nous devons nous contenter des informations données par la CES : il s'agit de chiffres globaux rassemblés par la Commission d'experts de la CES et préalablement remis par les diocèses sans aucune précision sur la manière dont les victimes ont été traitées. D'autre part, ces statistiques ne concernent pas les victimes d'abus commis par des religieux ou des personnes travaillant pour des communautés religieuses (crèches, garderies, hôpitaux, sanatoriums, maisons de repos et de convalescence, écoles, internats, juvénats, petits séminaires, séminaires, etc.).

Statistiques 2010 « Abus sexuels dans la pastorale »⁹⁰

Sur mandat de la CES, la Commission d'experts « *Abus sexuels dans la pastorale* » a établi pour la première fois une statistique des cas signalés par les diocèses de Suisse. L'appel renouvelé au printemps 2010 par les évêques et adressé aux victimes d'abus sexuels pour qu'elles s'annoncent, ainsi que l'importante couverture médiatique ont eu un impact certain : si en 2009 les instances diocésaines suisses ont enregistré des annonces concernant 15 victimes et 14 auteurs, pour la période de janvier à mai 2010, de nombreux autres cas ont été enregistrés, à savoir 104 victimes et 72 auteurs. La grande partie des abus désormais signalés a eu lieu entre 1950 et 1990. Seules 9 des 104 victimes annoncées en 2010 concernaient des abus ultérieurs à 1990.

Les 104 victimes d'abus sexuels déclarées de janvier à mai 2010 pour les 60 années précédentes concernent, au moment des faits : 11 enfants de moins de 12 ans, 15 adolescentes et 61 adolescents entre 12 et 16 ans, 12 femmes et 5 hommes. Dans 101 des 104 cas, les abus ont été commis en Suisse allemande. En Suisse romande, une intense couverture médiatique sur ce sujet avait déjà eu lieu en 2008, si bien qu'à cette période, dans le seul diocèse de Lausanne-Genève-Fribourg, 30 cas avaient été répertoriés.

Dans ses écrits, la Conférence des Évêques Suisses est toujours reconnaissante pour chaque annonce d'abus. Elle appelle les victimes à s'adresser aux centres de consultation. Les abus sexuels dans la pastorale ne sont pas tolérables. Justice doit être rendue aux victimes et les auteurs doivent être tenus pour responsables, même si les abus remontent à une date lointaine et que les auteurs sont décédés.

Statistiques 2011 « Abus sexuels dans la pastorale »

Les comptes rendus des diocèses font état de 23 victimes et 24 auteurs annoncés en 2011, pour une période allant des années 1950 à 2011. Deux de ces annonces concernent des actes sexuels commis sur des enfants.

Des victimes continuent de s'annoncer pour des abus remontant à de nombreuses années, et dont les auteurs sont décédés ou n'exercent plus comme prêtres. Ces abus se situent surtout dans les domaines du harcèlement sexuel ou des dépassements de limites. Dans plus d'un tiers des cas annoncés, les victimes sont des femmes adultes.

La Commission d'experts « *Abus sexuels dans le cadre de la pastorale* », qui a établi ces statistiques, constate que la sensibilité face aux dépassements de limites dans le cadre de la pastorale a augmenté. De « petites » transgressions sont aussi constatées et annoncées. Il

s'agit maintenant, selon les évêques, de continuer à conscientiser les agents pastoraux par la prévention, la formation initiale et la formation continue.

Statistiques 2012-2013 « Abus sexuels dans la pastorale »

Le nombre de cas annoncés a fortement diminué. Les diocèses ont eu connaissance, en 2012, de 9 nouvelles victimes et de 9 nouveaux auteurs sur la période allant de 1960 à 2012. Quatre des victimes sont des adolescents entre 12 et 16 ans, les autres cas concernent des délits envers des adultes.

Les statistiques 2013 mentionnent 11 cas (4 enfants, 5 adolescents et deux femmes adultes) et 14 auteurs. Aucun cas n'est signalé par un diocèse touchant la Romandie. Seuls 2 cas concernent 2013 ; pour les 9 autres, les faits sont antérieurs aux années 1990 et 5 victimes n'ont pas souhaité d'autres mesures.

Nouvelles directives « Abus sexuels dans le contexte ecclésial »⁸¹

La nouvelle édition des directives intitulées « *Abus sexuels dans le contexte ecclésial. Directives de la Conférence des Évêques Suisses et de l'Union des Supérieurs Majeurs religieux de Suisse* » que nous attendions depuis plus de deux ans a été publiée et est entrée en vigueur au début février 2014. Si les congrégations religieuses se sont ralliées à ces directives, c'est sans doute grâce à la pression exercée par des personnes victimes d'abus commis par des religieux et qui, Dieu soit loué, n'ont pas cessé de parler de leur dignité humaine bafouée.

Dans sa lettre d'avril 2014 aux évêques suisses, l'Association du groupe SAPEC salue la publication de ces nouvelles directives qui clarifient la situation tant au niveau des personnes concernées, des comportements déplacés ou pervers et des procédures à suivre, qu'au niveau de la sélection et de la formation des agents pastoraux. Elles donnent aussi un cadre précis à la prévention des abus sexuels dans le champ d'une relation d'autorité religieuse. Mais, dans ce document, le groupe SAPEC revient en ces termes sur quatre sujets qui, de son point de vue, posent problème:

1. « Nous regrettons que votre document n'exprime aucun regret pour les nombreux abus sexuels commis depuis tant d'années et qu'il n'aborde pas la question de la responsabilité morale de l'Église. Les directives passent également sous silence la situation des victimes de cas prescrits qui attendent depuis des années information, reconnaissance des souffrances subies et réparation.

Un document complémentaire, centré sur la réalité vécue par les victimes et sur la réponse que l'Église entend y apporter, pourrait constituer un pas de plus pour la CES. Cette publication serait saluée par l'ensemble de la communauté comme un acte mettant en évidence que l'Église a enfin pris la mesure des souffrances causées et de sa volonté de les soulager. Si nous nous permettons cette suggestion, c'est parce que le document « Une souffrance cachée, pour une approche globale des abus sexuels dans l'Église » brochure des évêques et des supérieurs majeurs de Belgique, publiée en janvier 2012, et saluée unanimement par la presse, nous y fait penser. Nous vous la remettons en annexe.

2. *En ce qui concerne la collaboration avec la Justice civile (art. 5.1.4 des directives), nous regrettons que votre document n'insiste pas sur les avantages que présente le signalement systématique à l'autorité judiciaire civile. En effet, les expériences faites dans les cantons qui ont rendu le signalement obligatoire (Vaud entre autres) mettent en évidence que l'écoute des victimes de maltraitance ou d'abus sexuels par des professionnels formés à entendre des dépositions n'est pas traumatisante, bien au contraire, et qu'elle évite*

les invitations répétées à raconter les faits qui, pour les enfants surtout, sont préjudiciables et augmentent les risques de voir la réalité des faits induite par les personnes qui reçoivent l'information. Enfin, rappelons que le travail de la justice se fait dans le respect des personnes et que les instructions pénales sont à charge et à décharge. Elles servent aussi à lever les suspicions lorsque l'auteur présumé est innocent.

3. En ce qui concerne les indemnités et compensations prévues dans l'article 5.2.8 des directives, nous craignons que la latitude laissée aux diocèses et aux supérieurs de congrégations religieuses de traiter les demandes, chacun de son côté, n'amène une inégalité du traitement réservé aux victimes, déjà observée par nous ces dernières années. De notre point de vue, une structure unique chargée de traiter toutes les demandes, travaillant selon des directives claires et selon des barèmes qui tiennent compte de la gravité des préjudices subis répondra mieux aux besoins des victimes. Les propositions que nous avons développées dans le « Mémoire 2013 du Groupe SAPEC » vous sont d'ailleurs connues. Un système d'indemnités prévoyant des montants de dédommagement peu différenciés, ne nous paraît pas adéquat: un jeune enfant violé pendant des années, avec menaces et violence physique peut être marqué à vie d'une manière extrêmement sévère, alors qu'une autre victime, ayant pu parler et se dégager rapidement de son abuseur s'en sortira mieux et plus rapidement. Il serait choquant, voir banalisant, de traiter ces deux situations de la même manière en dédommageant ces deux victimes par un montant peu différent.

Le modèle belge du Centre d'arbitrage, que nous proposons, est le résultat d'un intéressant compromis, élaboré par des représentants de l'État et de l'Église, tant dans la procédure que dans l'indemnisation. Il nous semble plus respectueux de la variété des vécus des victimes. Il vous intéressera également de savoir que la conciliation a été la voie choisie par l'immense majorité des victimes. Sur les 621 requêtes déposées dans les délais, 299 cas avaient été traités à fin février 2014. Le total des sommes allouées par l'Église aux victimes s'élève à 1'630'500 Euros. Le montant maximal de 25'000 Euros n'a été versé qu'une fois, soit une moyenne de près de 7000 francs suisses par victime.

4. Dans le domaine de la prévention, vos directives n'abordent pas la question de « que faire » quand il y a suspicion d'abus. Or l'observation fine et attentive des attitudes entre personnes peut mettre « la puce à l'oreille ». Dans combien de cas d'abus, ne reçoit-on pas, par la suite, des remarques du genre : « c'est vrai qu'il y avait quelque chose de bizarre, de « pas net », « des attitudes inadéquates ». Souvent, les collègues n'interviennent pas alors qu'ils devraient le faire. Il y a une observation fine à développer et une « marche à suivre » interne à mettre en place. Rappelons enfin que beaucoup d'enfants victimes d'abus « lancent des perches » aux adultes qui les entourent et attendent une réponse en retour. Les agents pastoraux devraient avoir la possibilité de développer ce type d'écoute et cette attention à l'égard des enfants, surtout s'il s'agit d'hommes célibataires qui n'ont pas l'expérience au quotidien de la relation à l'enfant qu'ont naturellement les pères et mères. Cette approche devrait faire partie intégrante de la prévention».

Les chiffres donnés par la CES mettent en évidence de grandes différences entre les diocèses: là où les évêques se sont montrés courageux pour faire toute la lumière sur les abus, le nombre de victimes qui s'adressent aux commissions épiscopales est nettement plus élevé qu'ailleurs. Autre constatation: dans les cantons très catholiques par tradition, là où l'emprise de l'Église est encore forte, les victimes ne sont pas nombreuses à s'annoncer (Valais, Tessin, Fribourg, Jura), ce que constatent avec satisfaction les évêques de ces diocèses, mais que contredisent les témoignages confidentiels dont disposent des membres de

l'Association du Groupe SAPEC. Ces révélations confirment un fait inquiétant: la plupart du temps, malgré les recoupements impliquant un certain nombre d'institutions et de paroisses, les victimes insistent pour que leur identité ne soit pas révélée. Il s'agit essentiellement de personnes très âgées. Le voile qui s'est levé au début mai 2014 sur les violences subies à l'école et au foyer du monastère de Fischingen confirme que bien des abus restent cachés et que bon nombre de victimes gardent le silence⁸⁸.

2.3.2 Traitements discriminatoires

Une grande diversité dans la manière de traiter les cas est observée d'un évêché à l'autre, et même à l'intérieur d'un même diocèse. Il est ainsi permis de douter de la réelle volonté des autorités religieuses de faire la lumière totale sur les abus commis dans le passé. Des articles de journaux et les émissions de télévision TSR « Droit de Cité » et « Temps présent »⁶⁵ ont apporté des témoignages de traitements discriminatoires, contredisant parfois la parole publique de l'évêque.

L'adhésion, lors de la Conférence des Unions des religieux/religieuses et Instituts séculiers de Suisse (KOVOSSE-CORISS) du 22 juin 2011, de tous les supérieurs des ordres religieux de Suisse aux « *Directives à l'intention des diocèses sur les abus sexuels dans le cadre de la pastorale* » permettra-t-elle une évolution face au vécu des victimes ?

2.3.3 Autres pays, autres modèles ?

L'Autriche et l'Allemagne ont traité de 2010 à 2012 toutes les demandes des victimes de cas prescrits, attribuant à la majorité d'entre elles des indemnités pour tort moral. La Belgique vient de démontrer clairement que lorsque l'Église et l'État collaborent, lorsque l'Institution ecclésiale reconnaît sa responsabilité morale et présente clairement comment les victimes peuvent obtenir écoute et réparation, les victimes s'annoncent, sachant enfin comment elles vont être reçues et soutenues.

2.4 L'État doit veiller à l'égalité de traitement des victimes

2.4.1 Demande d'une procédure valable pour toute la Suisse

Le 18 novembre 2013, Radio Vatican annonce qu'en Australie, Mgr Denis Hart, archevêque de Melbourne⁹¹, a salué la publication le 13 novembre 2013 du rapport de la commission d'enquête parlementaire de l'État de Victoria sur les abus sexuels commis par des membres du clergé. Il exprime l'espoir que cette enquête et ses recommandations contribueront à la guérison de ceux qui ont été abusés et à l'amélioration de la prise en charge des victimes et de leurs familles, ainsi qu'au renforcement des mesures de prévention maintenant en place. Une pareille enquête pourrait-elle être lancée en Suisse ?

L'indépendance des évêques et supérieurs suisses, confirmée notamment par l'attitude très variable des évêchés dans la gestion des dossiers des victimes, empêche et retarde des décisions claires et rapides applicables à l'ensemble de la Suisse. Alors que les victimes ont toutes subi des traumatismes, les procédures plus ou moins accessibles mises en place et la manière dont elles sont traitées dépendent entièrement du bon vouloir de l'évêque et du supérieur de la congrégation de l'auteur impliqué. C'est une injustice flagrante au sein d'un pays de droit et elle implique la nécessité d'une intervention fédérale comme pour les enfants placés.

2.4.2 De nombreux enfants ont été placés dans les pensionnats catholiques⁹²

Pour les enfants placés en institution et maltraités, leur statut de victimes a enfin été reconnu et la Confédération a admis qu'elle devait intervenir pour une solution valable pour l'ensemble de la Suisse. Combien parmi ces enfants placés ont été hébergés dans des pensionnats catholiques et ont été, de plus, victimes d'abus sexuels ?

Une Table ronde instituée en 2013 par la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga travaille à l'élaboration de propositions de mesures qu'elle présentera d'ici l'été 2014, destinées à faire toute la lumière sur les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance (MCFA) et de placements extrafamiliaux, en incluant toutes les catégories de victimes. Y participent des victimes et des représentants d'organisations de victimes, des représentants des autorités (Confédération, cantons, villes et communes) et d'institutions ou d'organisations intéressées (Églises, Union des paysans, institutions). Cette Table ronde coordonne les études scientifiques sur le sujet, la mise en place de points de contact, l'accès aux archives, la clarification des questions juridiques et le travail d'information auprès de la société. Un autre thème important est la question des prestations financières en faveur des victimes. La Table ronde propose à cet effet de mettre en place un fonds public de solidarité ou de détresse. Il appartient maintenant au législateur de décider si un tel fonds sera créé ou non et de quelle manière les prestations seront accordées. On estime toutefois qu'il faut compter au minimum entre trois et quatre ans pour qu'une loi soit adoptée et entre en vigueur. Cependant, un fonds d'aide d'urgence, modeste et limité, a déjà été constitué et dès juin 2014 les personnes qui se trouvent dans une situation de détresse pourront déposer leur demande.

Un processus législatif est également en cours, dont le but est de réhabiliter les personnes placées par décision administrative. Le Parlement devrait adopter prochainement un projet de loi correspondant.

Du côté des milieux privés, une initiative populaire est en préparation qui demande réparation pour les victimes de MCFA et de placements extrafamiliaux. Cette initiative a été lancée au printemps 2014.

2.4.3 Les autorités civiles suisses doivent stimuler l'Église catholique au changement

L'injustice et le mépris des victimes ne sont plus tolérables aujourd'hui. Dans bien d'autres pays, les autorités civiles ou les parlementaires ont pris leurs responsabilités et ont amené évêques et supérieurs à reconnaître leur responsabilité morale, à écouter les victimes et à indemniser aussi les victimes d'abus même prescrits, sans y être contraints par un tribunal.

Nos autorités religieuses et politiques doivent reconnaître la responsabilité de l'Église et le devoir de réparation.

Troisième partie

Démarches, réflexions et propositions du Groupe SAPEC

3. Démarches, réflexions et propositions du Groupe SAPEC

3.1 Origine, démarches et propositions de l'Association

3.1.1 L'Association en bref

Le 9 mai 2010, l'émission « Hautes fréquences » de la RSR a traité le thème du vécu des victimes abusées par des prêtres. L'une d'entre-elles termina son témoignage en racontant qu'elle avait déposé devant la Commission SOS Prévention, à la demande de l'évêque avant que ce dernier ne la reçoive pour répondre à ses questions et demandes. Finalement, la Commission et l'évêque lui demandèrent l'autorisation de transférer son dossier à la congrégation à laquelle appartenait son abuseur. Choquée, elle refusa. La victime termina son témoignage en exprimant les questions qu'elle se posait face à cette commission, face aux réponses obtenues par les autres victimes et exprima son souhait de former un groupe pour chercher ensemble à obtenir des réponses, une reconnaissance des souffrances subies et une réparation légitime. Deux personnes demandèrent à la journaliste l'adresse de la personne qui avait fait cet appel.

En automne 2010 eurent lieu les premières rencontres qui débouchèrent sur la constitution, le 22 décembre 2010 à Lausanne, de l'Association du Groupe de Soutien aux abusé-e-s des prêtres de l'Église catholique (Groupe SAPEC)¹⁰⁰. L'article 2 des statuts mentionnait notamment comme buts « *d'œuvrer pour que les mesures décidées par le Pape Benoît XVI soient appliquées en Suisse, que la vérité sur le passé soit révélée et le soutien aux victimes effectif* ». Il s'agissait aussi d'amener les autorités de l'Église catholique à passer des paroles de pardon à la reconnaissance de sa responsabilité, à la levée des secrets, à l'information et à la réparation par l'indemnisation des victimes. L'association envisageait aussi de lutter en faveur de la création au niveau suisse d'une commission neutre et indépendante, non assujettie à la CES, dont la mission serait d'enquêter sur les abus sexuels commis au sein de l'Église catholique, diocèses et congrégations religieuses.

L'association compte aujourd'hui une quarantaine de membres, victimes, parents et ami-e-s de victimes et personnalités qui adhèrent à ses buts et soutiennent le comité dans ses réflexions et ses démarches. Les activités du comité seront évoquées ci-après, sauf celles concernant l'accompagnement et le soutien de victimes (de cas prescrits à une exception près) dans leurs démarches auprès des autorités religieuses. La dernière assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2013 a décidé de dresser un bilan de l'évolution de la situation à travers cette brochure et de faire connaître l'état d'avancement de ses réflexions et propositions. Elle a également élargi son champ d'activité : dorénavant, le groupe SAPEC « *reçoit et soutient toutes victimes abusées par des personnes engagées au sein d'une Église chrétienne ou de tous mouvements religieux.* »

Les chapitres précédents ont mis en évidence l'essentiel des informations que le comité de notre association a recherchées et sur lesquelles il a fondé ses analyses sur les fonctionnements et procédures mises en place. Il a également réfléchi aux solutions possibles pour combler les lacunes et faire avancer la cause des victimes, notamment des cas prescrits. Les contacts et les documents que nous avons reçus ont mis en évidence les particularités de chaque pays, de chaque région, de chaque diocèse.

3.1.2 Un passé à oublier ?

Le magnifique témoignage de Danielle Scherer, « *Personne ne te croira* »⁷⁰ illustre parfaitement le parcours long et douloureux de beaucoup de victimes. Le 1^{er} chapitre est intitulé « *Seule* », le 2^e « *C'est notre secret* » et le 3^e affirme « *Il faut oublier* ». Danielle Scherer a été la victime d'un prêtre pédophile durant plus de 10 ans. Les prêtres et religieuses à qui elle a osé se confier ont eu toujours la même réponse, en bref, « *Je ne peux rien faire* », « *N'en parle à personne !* » « *Tu oublies !* ».

Faut-il oublier ? Les victimes peuvent-elles oublier ? Est-ce un bien pour les victimes et la société qu'elles oublient ? Ces questions et toutes celles qui en découlent, énumérées ci-dessous, méritent d'être posées. Les données scientifiques y ont largement répondu, démontrant l'importance d'une reconnaissance, d'une réparation et d'une prévention. Malgré cela une argumentation défensive persiste.

- *À l'époque où le prestige des prêtres était très important, l'Église catholique était inconsciente des traumatismes des victimes et ne s'est préoccupée que de déplacer les abusés en toute discrétion. Y a-t-il encore responsabilité, lorsque le prêtre ou le religieux a été déplacé ou exclu en secret ?*
- *« Tout cela c'est du passé » estiment certains. Est-ce une raison suffisante pour ne plus s'intéresser au sujet ? Et de plus, est-ce toujours du passé ?*
- *S'il y a reconnaissance d'une responsabilité de l'Église dans le traumatisme des victimes, leurs souffrances, leur vie perturbée, y a-t-il pour autant un devoir de réparation ?*
- *Peut-on considérer les seules demandes de pardon d'un évêque comme réparatrices ?*
- *Le traumatisme suite à un abus sexuel a des conséquences douloureuses sur la vie personnelle, familiale ou professionnelle des victimes. Si elles en ont la force, elles cherchent à se soigner d'une manière ou d'une autre. Est-ce à elles de payer ces soins pris très partiellement en charge par les assurances ?*
- *Si un supérieur ou un évêque reconnaît la perversité d'un prêtre et l'immensité du traumatisme subi par les victimes, leurs souffrances passées et actuelles, est-ce légitime qu'il refuse de répondre à leur besoin d'information (recherche de sens) et d'indemnisation ?*
- *Est-il juste qu'au sein de l'Église catholique universelle, toutes les victimes des prêtres et religieux ne bénéficient pas d'une reconnaissance et d'une aide réparatrice similaire, notamment financière ?*
- *Peut-on encore nier que le versement d'indemnité à la victime concrétise la reconnaissance réelle du traumatisme causé et que c'est en cela qu'il a un effet réparateur ?*
- *Peut-on refuser d'entrer en matière en évoquant l'acharnement choquant de certains avocats américains qui n'a d'égal que l'acharnement de responsables de l'Église catholique à cacher les abus et à ne pas protéger les futures victimes ?*
- *Évoquer les abus sexuels existants dans la famille ou d'autres institutions diminue-t-il la responsabilité morale de l'Église ?*
- *Peut-on prétexter que l'Église catholique et les congrégations n'ont pas d'argent ? Est-ce normal d'en rester à un « pardon, vraiment on regrette, mais nous n'avons pas de sous, débrouillez-vous ! » ?*

Toutes ces remarques et questions ont nourri la réflexion des membres de notre association et des victimes encore en souffrance. Tous estiment légitime le besoin des victimes d'obtenir

information, reconnaissance et réparation, comme celui de prévention. C'est le moteur de notre recherche de solutions pour faire progresser la situation en Suisse. Nous sommes d'avis en effet, que les autorités de l'Église catholique ont le devoir d'assumer pour toutes les victimes leur responsabilité morale pour les abus sexuels commis par le clergé.

3.1.3 Propositions aux autorités religieuses romaines, romandes et suisses

Parallèlement à la récolte des informations sur l'évolution du traitement des affaires de pédophilie par l'Église catholique et parfois par l'État dans d'autres pays, nous avons cherché à connaître et à comprendre ce qui se passait dans les diocèses suisses. Aucun diocèse n'a répondu à notre première demande d'information. En revanche, nous avons été reçus par Mgr Martin Werlen, Abbé d'Einsiedeln et M. Adrian von Kaenell, alors président de la « *Commission d'experts abus sexuels dans le cadre de la pastorale* » mise sur pied par la Conférence des Évêques Suisses. Nous avons notamment constaté que cette commission d'experts ne pouvait intervenir lorsqu'un prêtre auteur d'abus sexuels travaillait pourtant en paroisse, ou encore lorsque la présidente de la Commission SOS Prévention du diocèse de Lausanne-Genève-Fribourg n'incitait pas les supérieurs qui lui demandaient conseil à appliquer les lignes directrices de la CES pour soutenir les victimes. Cependant, il apparaissait, en comparaison européenne, que la commission mise en place par l'Abbé Martin Werlen pour son institution avait répondu à l'ensemble des demandes légitimes des victimes.

Un vain appel au Nonce et à Rome

Toutes ces données ont nourri nos réflexions sur les démarches à entreprendre pour que toutes les victimes puissent bénéficier de la même écoute, de la même reconnaissance et des mesures de réparation adaptées. Par ailleurs, nous avons recherché une structure susceptible d'être mise en place dans un pays aussi complexe que le nôtre sur les plans religieux et linguistique, et décentralisée du point de vue politique. Nous avons également veillé à préciser les caractéristiques essentielles que devrait avoir la commission demandée.

En novembre 2011, nous avons préparé un rapport rassemblant toutes nos informations et analysant notamment les directives et les attitudes des autorités catholiques face au vécu des victimes, les commissions instituées et les réactions de la Conférence des Évêques Suisses par rapport à celles d'autres pays, et leur évolution face à la gestion de la crise pédophile. Nous y présentons nos réflexions et développons notre proposition d'une commission neutre et indépendante. Nous abordons le problème de la réparation financière et répondons aux arguments qui en écartent la possibilité.

Nous avons adressé ce premier rapport et une lettre explicative à Mgr Charles Scicluna, procureur de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, aux bons soins de Son Excellence Mgr Diego Causero, à la nonciature apostolique à Berne. Nous nous appuyions alors sur les déclarations de Mgr Charles Scicluna interrogé sur l'attitude que doivent adopter les fidèles et déclarant « Il faut que les gens sachent qu'ils peuvent s'adresser au Nonce apostolique de leur pays lorsqu'ils sont témoins de faits touchant l'activité pastorale de leur évêque et ayant des conséquences préjudiciables. Ni Mgr Charles Scicluna, ni Mgr Diego Causero, n'ont répondu à nos envois, même au deuxième courrier avec accusé de réception.

Nos propositions aux évêques des catholiques romands et à la CES

Suite à la nomination de Mgr Morerod et à un premier entretien fructueux avec lui en avril 2012, nous avons enrichi notre rapport demandant la mise sur pied d'une commission romande, neutre et indépendante en développant, notamment à sa demande, des propositions de préventions inspirées des travaux du colloque tenu à l'Université grégorienne de Rome

en février 2012, auquel, hélas, aucun représentant de l'Église catholique suisse n'était présent. En mai 2012, les évêques romands et la CES ont reçu ce rapport intitulé « *Demande d'une commission romande, neutre et indépendante, d'enquête et de réparation des abus sexuels commis par des prêtres de l'Église catholique* »¹⁰². Dans l'attente de nouvelles, nous avons suivi l'évolution du traitement de ces affaires dans les pays voisins et notamment ce que l'Église et l'État belges ont été à même de réaliser. Nous avons étudié de près ces documents afin de préciser les contours de la future commission romande que nous demandons.

En octobre 2012, nous avons écrit à nouveau aux évêques romands et à la CES, rappelant que pour que toute la lumière soit faite, pour que les demandes émanant des personnes abusées soient examinées avec cohérence et égalité de traitement, une commission romande, neutre et indépendante devait être instituée. Nous précisions certaines de ses caractéristiques souhaitables, complétées par des références permettant de trouver l'information à sa source¹⁰². Nous affirmions avoir été heureux d'apprendre que la Conférence des ordinaires de la Suisse romande (COR) se montrait ouverte à ce projet.

Prévention des actes d'abus

Dans notre rapport du 15 mai 2012, nous avons développé la question de la prévention primaire et secondaire (pages 11 à 14).

L'Église catholique américaine a dû réparer les torts faits aux milliers de victimes en payant des millions de dollars. Elle a donc compris la nécessité de développer les mesures de préventions d'actes pédophiles dans ses rangs. Lors du colloque tenu à l'Université grégorienne de Rome du 6 au 9 février 2012, plusieurs conférences ont abordé ce sujet. Mais c'est essentiellement à celle donnée par Mgr Stehen J. Rossetti³⁹, intitulée « *Apprendre de nos erreurs: La bonne réponse face aux auteurs d'abus sexuels sur des enfants* » que nous nous sommes référés afin que soient développées également en Suisse des mesures préventives.

Ces mesures concernent la sélection des candidats à la prêtrise, la formation humaine des agents pastoraux, l'aide aux pédophiles abstinents, les programmes de sensibilisation des adultes et les programmes qui s'adressent plus particulièrement aux enfants.

Sélection des candidats

Rossetti précise à ce sujet : « *Un point essentiel est un historique psychosexuel minutieux. Cet historique est recueilli lors d'un entretien, dans un cadre confidentiel, avec un clinicien expert qualifié. Le clinicien cherche à savoir si le candidat a franchi toutes les étapes psychosexuelles normales, et à détecter la présence de tout signe de déviance psychosexuelle ou psychosociale.* » L'année probatoire introduite dans plusieurs séminaires diocésains de Suisse, les évaluations psychologiques des candidats, le nombre de candidats écartés pour immaturité font penser que les évêques ont déjà entrepris, depuis une dizaine d'années, des démarches pouvant se montrer utiles en matière de prévention, bien qu'il reste difficile de dépister les sujets pédophiles.

Formation humaine des agents pastoraux

La formation des candidats à un travail pastoral doit inclure un solide programme en formation humaine portant sur la façon de mener une vie saine, chaste en tant que prêtre. Cela devrait impliquer d'apprendre à gérer ses émotions, de développer des relations saines, chastes avec ses pairs. Le Père Stéphane Joulain, psychothérapeute et thérapeute de famille, qui prépare en ce moment une thèse sur le traitement des prêtres pédophiles, donne des pistes intéressantes en matière de prévention. Il dit notamment (cf. Témoignage Chrétien, 16.02.2012) : « *Quand on forme des clercs, il ne suffit pas de leur dire d'être abstinents. Il faut leur apprendre comment on le devient* ».

Aide aux pédophiles abstinents

De fait, ne pas permettre à un pédophile abstinent - et voulant le rester - de se libérer par la parole des souffrances engendrées par son désordre intérieur, c'est à l'évidence prendre le risque de maintenir un ordre de façade, de perpétuer l'actuel système où l'accent est mis, haut et fort, sur une lutte qui s'engage le plus souvent une fois que « le mal est fait ». Pour aider ces personnes à vivre d'une manière acceptable et gérable, il faut leur proposer des soins, assister ceux qui demandent de l'aide si nous voulons vraiment protéger efficacement les enfants. L'aide proposée se fera au point de vue médical et thérapeutique, avec la mise en place d'antennes d'écoute, où les personnes pédophiles ou à tendance pédophile pourront trouver des professionnels capables de les écouter et quelqu'un à qui se confier.

Programme de sensibilisation des adultes

Rossetti écrit : « *Avant que l'acte physique d'agression sexuelle ne se produise, un délinquant sexuel entre d'habitude dans une « phase d'approche ». Il peut offrir des cadeaux somptueux à l'enfant, prendre des photos suggestives, passer de plus en plus de temps seul avec l'enfant, et commencer à toucher l'enfant de façon de plus en plus intrusive. Il peut dire à l'enfant qu'il ou elle est spécial(e) et que c'est leur secret. (...). Nous avons la responsabilité de protéger les enfants. Ceci n'implique pas seulement de traiter les allégations d'abus sexuels sur des enfants rapidement et efficacement, mais également de reconnaître les avertissements, les signaux d'alarme* ».

Mesures de prévention dans tous les secteurs de l'Église

Un climat de prévention et une culture de protection des enfants doivent se diffuser et se mettre en place dans tous les secteurs de l'Église. Dans chaque diocèse, un(e) responsable pastoral(e) pourrait par exemple suivre une formation proposée en ligne depuis 2012 par le « *Centre de protection des enfants* » et sensibiliser ensuite d'autres personnes en contact avec des enfants dans les paroisses, les camps de vacances, etc. À notre connaissance, cette formation, proposée en quatre langues, n'est pas donnée en français. Mais en Suisse romande, des cursus analogues pourraient sans doute être mis en place avec des partenaires de la protection de l'enfance et des centres de formation déjà existants.

Programmes de préventions s'adressant aux enfants et, en amont, aux auteurs potentiels

Les éducatrices et éducateurs en santé sexuelle qui interviennent depuis de nombreuses années en Suisse romande dans les écoles publiques dès les classes enfantines, font un excellent travail de sensibilisation. À notre connaissance, les enfants fréquentant les écoles catholiques ne bénéficient pas encore ou seulement très partiellement de ces approches de prévention. L'association *Dis No* effectue également un très intéressant travail, tourné aujourd'hui vers la prévention en amont, orienté « *Potentiel Auteur* », c'est-à-dire destiné aux adultes et adolescents afin de les dissuader ou de les empêcher de passer à l'acte, ceci avec la conviction qu'il est essentiel, mais insuffisant de s'occuper des victimes et des auteurs une fois qu'un abus a eu lieu. Un rapport très attendu vient d'être publié par l'association *Dis No* sur ce sujet. Il est disponible sur le site www.disno.ch.

L'émission radiophonique « *Hautes fréquences* » du 18 mai 2014, sur le thème « *Des Églises osent parler d'abus sexuels* » « dresse un état des lieux des Églises qui ont mis un dispositif de prévention en place, et des progrès qu'il reste à faire »¹⁰³. L'association MIRA qui, tant en Romandie qu'en Suisse alémanique, vise à « *prévenir les abus sexuels dans le domaine des loisirs* » peut être un soutien pour les communautés religieuses ou les paroisses qui se sentent concernées par ce problème ¹⁰⁴. Elle devrait être davantage sollicitée.

Réponses des évêques et de la CES

Au début novembre 2012, nous avons été informés par le secrétaire général de la CES que notre rapport était transmis à la Conférence des ordinaires de la Suisse romande (COR), ce que le président de la COR nous a confirmé le 21 janvier 2013.

Nous avons apprécié que Mgr Morerod ait bien perçu et entendu les souffrances, les doutes et les questions soulevées par le Groupe SAPEC. Nous pensons aussi que, comme il le soulignait « (...) *l'effort doit dépasser les frontières diocésaines. L'idéal serait une concertation entre les diocèses* »¹⁰⁵. La question devrait être à l'ordre du jour des prochaines séances de la CES et de la Conférence des ordinaires de la Suisse romande (COR), concluait le communiqué du 23 mai 2012. Dans un nouvel entretien en mai 2013, nous avons pu présenter à Mgr Morerod le modèle belge. Très intéressé, l'évêque nous a alors informés de son souhait de rencontrer l'une ou l'autre personne avec qui Jacques Nuoffer s'était entretenu en Belgique.

Mgr Brunner, évêque de Sion, nous a signalé que notre rapport contenait une erreur de dates à propos d'un communiqué de presse. C'est le seul intérêt qu'il a manifesté pour notre travail. La date a été corrigée dans la version du rapport disponible sur notre site.

Mgr Gmür, évêque de Bâle a montré une certaine ouverture et a demandé de lui signaler les situations de victimes insatisfaites. C'est justement dans le cadre de l'accompagnement d'une victime, que le président du Groupe SAPEC a eu l'occasion d'échanger avec lui.

Évolution en 2014

Dans ce contexte, l'assemblée générale 2013 de l'Association du Groupe SAPEC a décidé de préparer un document d'information pour sensibiliser les parlementaires suisses à la situation des victimes et pour présenter le modèle belge (cf. ch. 4.). En décembre 2013, ce document a aussi été envoyé à tous les évêques et évêques auxiliaires de Suisse, au représentant des supérieurs des congrégations religieuses de Suisse, ainsi qu'au nouveau président et au secrétaire de la Commission d'experts « Abus sexuels dans le cadre de la pastorale ».

En mars 2014, Mgr Morerod a reçu le comité du Groupe SAPEC. Nous avons clarifié nos objectifs et discuté des parlementaires catholiques et non catholiques de tous partis, qui seraient prêts à collaborer à notre projet afin de le concrétiser.

Mgr Morerod nous a confirmé son engagement avec d'autres membres de la CES pour collaborer à l'organisation d'une séance avec des parlementaires lors de la session parlementaire de mai 2014 et y prendre part activement.

3.1.4 Appel aux parlementaires romands

Mémoire SAPEC 2013

Le résumé de la première édition du mémoire 2013 (disponible sur notre site) a été envoyé en novembre 2013 à tous les parlementaires romands. Celles et ceux qui se sont montrés sensibles à nos arguments et à notre demande ont reçu un exemplaire de ce mémoire.

Invitation à une rencontre avec des parlementaires belges

Pour le jour de la session du Vatican devant le Comité de l'ONU pour les droits de l'enfant à Genève en janvier 2014, nous avons invité Mgr Morerod et des parlementaires à rencontrer en fin d'après-midi **Mme Karine Lalieux**, députée fédérale, présidente de la Commission parlementaire spéciale et auteure du livre « *Abus sexuels dans l'Église. Paroles libérées* » (disponible à notre secrétariat) et **M. Herman Verbist**, avocat spécialiste en arbitrage, expert scientifique auprès du Centre d'arbitrage sur les abus sexuels. Tous auraient souhaité parti-

ciper à cette rencontre. Malheureusement, les parlementaires étaient à Berne à cette date en travail de commission. S'étant aussi excusé, Mgr Morerod a délégué **Mme Laure-Christine Grandjean**, responsable du service de la communication. Les personnalités belges ont pu informer et répondre aux questions des participants.

Rencontre « parlementaires – représentants de l'Église catholique - Groupe SAPEC »

Mgr Morerod, évêque de LGF et Jacques Nuoffer, président du Groupe SAPEC, ont invité conjointement une quinzaine de parlementaires à rencontrer une délégation de la Conférence des Évêques Suisses et des congrégations religieuses, et quelques membres du Groupe SAPEC. L'ordre du jour était intitulé « *Pour une juste écoute, reconnaissance et réparation en faveur des personnes victimes d'abus sexuels commis dans une relation d'autorité, notamment au sein de l'Église catholique* ». Cette rencontre a eu lieu le 8 mai 2014 au Palais fédéral, animée par Mme Josiane Aubert, conseillère nationale. Dans son introduction, Jacques Nuoffer a rappelé l'origine, les démarches et les demandes de notre association. Mme Marie-Jo Aeby, vice-présidente, a présenté le modèle du Centre d'arbitrage belge et les récentes informations et commentaires des experts, MM . Paul Martens et Herman Verbist. De fructueux échanges ont débouché sur la proposition d'instituer un groupe de travail formé de parlementaires, de représentants de l'Église catholique et du Groupe SAPEC. Ce dernier présentera ses propositions aux participants lors d'une prochaine rencontre, comme le précise le communiqué de presse disponible après la rencontre et consultable sur notre site comme d'autres documents de cette journée.

3.2 Demande d'une commission romande, neutre et indépendante

La demande d'une commission indépendante et neutre était prévue dans nos statuts. L'ensemble des données récoltées nous a amenés à limiter la région concernée à la Suisse romande. Voici un résumé de notre argumentation.

3.2.1 Pourquoi une commission ?

Nous avons relevé un certain nombre de dysfonctionnements et de problèmes, d'inégalités de traitement des dossiers des victimes selon les diocèses. Par ailleurs, la commission mise en place à Einsiedeln avait répondu aux besoins des victimes. Aussi, elle nous semble pouvoir servir de modèle. Sa composition, les moyens utilisés pour informer les victimes, le déroulement des auditions et le suivi semblent avoir correspondu aux attentes des victimes en évitant les écueils que nous avons constatés ailleurs.

Une commission neutre et indépendante

Une commission neutre et indépendante semblable à celle d'Einsiedeln permettrait d'éviter ce que nous avons constaté :

- La large latitude laissée dans les directives du Saint-Siège favorise une interprétation visant à sauvegarder l'image de l'Église au détriment des victimes.
- Des témoignages et documents disponibles dans les médias ou auprès de nos membres attestent des mensonges et de situations scandaleuses au niveau romand.
- La commission d'experts de la Conférence des Évêques Suisses « *Abus sexuels dans le cadre de la pastorale* » est au service des évêques et ne peut aider les victimes.
- La principale commission romande chargée de recevoir les victimes a montré des pratiques inacceptables.
- La plupart des victimes ont encore peur de se faire connaître surtout dans les diocèses traditionnellement très catholiques.
- Information, reconnaissance morale et indemnisation sont aléatoires.
- L'attitude de certains supérieurs de congrégations religieuses est en contradiction avec les directives et les principes de la CES.

Une commission romande

Cette commission devrait être romande, tant pour des questions linguistique et géographique que pour avoir une certaine représentativité de l'ensemble des cantons concernés. Elle implique la possibilité pour les victimes de recevoir une information sur la gestion de leur dossier et une reconnaissance de leur droit à demander réparation.

Rappelons que, d'une part, la commission d'experts de la CES n'a pas de pouvoir en faveur des victimes, qu'elle était composée exclusivement de membres alémaniques jusqu'à la fin 2013 et d'autre part, qu'aucune association ou groupe de victimes n'existe en Suisse alémanique.

Une commission soutenue par Rome ?

Du côté des évêques suisses, l'indépendance de chaque évêque permet une gestion aléatoire des dossiers. Les membres de la CES peinent à s'entendre: la progression vers des solutions est retardée. Un organe limité à la partie francophone existe déjà.

Depuis peu, il y a une réelle attention aux victimes de la part du Saint-Siège. Il sera relativement plus facile d'obtenir les informations demandées. Une voie de recours est recommandée.

3.2.2 Caractéristiques de la commission

On trouvera sur notre site, une présentation détaillée et commentée de notre première proposition concernant les mandants, le mandat, le profil et les conditions de travail des mandataires, l'information des victimes et le barème de référence pour les réparations. Voici pourtant quelques précisions.

Mandat

Les mandataires

- sont chargés d'enquêter dans les diocèses et les congrégations religieuses afin de faire toute la lumière sur la manière dont ont été traités les cas d'abus sexuels depuis les années 50 jusqu'à ce jour;
- ont accès sans restriction aux archives et autres documents disponibles dans les diocèses et les congrégations religieuses ;
- s'entretiennent avec les personnes qui ont traité les dossiers, avec des témoins, ainsi qu'avec les victimes qui se signalent, lorsque cela est possible ;
- fournissent aux victimes les informations qu'elles attendent ;
- proposent aux victimes une réparation financière.

Inclure d'autres formes d'abus d'autorité ?

Une telle commission ne devrait pas seulement concerner les cas d'abus sexuels, mais aussi les autres formes d'abus d'autorité, telles que les maltraitements physiques et psychologiques dont ont été victimes de nombreux enfants et adolescents accueillis dans des établissements d'éducation dans toute la Suisse, comme le mettent en évidence dans le canton de Lucerne, deux enquêtes menées de manière complémentaire par l'État et l'Église catholique.

Une information nécessaire et utile pour toute la Suisse

Une enquête romande n'empêche pas un mandat plus important de se mettre en place. Le travail effectué d'abord en Suisse romande ne sera pas perdu pour autant. Tout en préservant l'identité des victimes et des auteurs, les informations obtenues et portées à la connaissance du public pourraient faire la lumière sur ce qui s'est réellement passé, permettre de comprendre pourquoi et comment ce fut possible, et tirer les leçons de ces événements douloureux. Les victimes qui ne se sont pas encore manifestées pourraient enfin le faire, être reconnues et recevoir réparation. L'institution ecclésiale mettrait en évidence qu'elle n'a rien à cacher et qu'elle met en œuvre des moyens pour que ces abus ne se répètent pas.

3.3 Conclusion

Les informations que nous avons rassemblées nous ont amenés à entreprendre des démarches et à faire des propositions pour une solution satisfaisante à l'ensemble des victimes des abus sexuels au sein de l'Église catholique en Suisse.

L'absence d'échos officiels à nos propositions et le constat que, dans d'autres pays les autorités religieuses n'ont avancé que sous pression de l'État, nous a encouragés à considérer de près ce qui s'est passé en Belgique, pays qui a quelques similitudes avec la Suisse

L'État et l'Église belges ont réussi à collaborer et à répondre aux demandes des victimes à travers le Centre d'arbitrage et les points de contact des évêchés.

La quatrième partie de ce mémoire présente l'origine et le développement de ce modèle qui peut servir de référence en Suisse.

Quatrième partie

Une réelle responsabilité morale reconnue par l'Église : le modèle belge

4. Une réelle responsabilité morale reconnue par l'Église : le modèle belge

4.1 Origine et caractéristiques du modèle belge

Le Parlement et l'Église catholique belges sont arrivés à concevoir un modèle original, basé d'une part sur l'acceptation d'une responsabilité morale de l'Église catholique, y compris dans les cas prescrits et d'autre part sur la reconnaissance des souffrances des victimes et leur besoin d'information et de réparation. Pour comprendre ce modèle, il faut rappeler quelques événements anciens et récents qui ont amené l'institution d'une commission parlementaire spéciale dans ce pays. Nous évoquerons non seulement le fonctionnement de cette commission avec les propositions qu'elle a élaborées en ce qui concerne la reconnaissance des abus sexuels, mais aussi le Centre d'arbitrage et les points de contact ouverts aux victimes par les évêques. Des éclairages complémentaires nous ont été offerts par des personnalités rencontrées en Belgique.

4.1.1 Événements qui ont amené l'institution d'une commission parlementaire

Dans le chapitre 1.3, nous avons apporté quelques éclairages sur le fait que la structure de l'Église favorise la pédophilie et ceci depuis le 1^{er} siècle selon Doyle, prêtre américain qui dénonce une utilisation malsaine du pouvoir par l'Église depuis ses débuts. Nos lectures, nos rencontres et les échanges que nous avons eus en Belgique avec des personnalités du monde politique, juridique, religieux et pédopsychiatrique ayant contribué à l'élaboration du modèle belge, nous ont éclairés sur les solutions originales que la commission d'enquête parlementaire spéciale, le Parlement et l'Église ont fini par élaborer et concrétiser. Trois événements d'envergure sociale et institutionnelle sur le plan national semblent avoir favorisé la prise en charge effective et décisive des problèmes des abus sexuels commis par des prêtres ou des religieux.

Affaire Dutroux – 1996

L'affaire Dutroux¹¹¹ est une affaire criminelle qui a eu lieu en Belgique en 1996. Enlevées par Marc Dutroux, Julie et Mélissa moururent affamées dans la cave du domicile du couple Dutroux Martin après l'arrestation de ce dernier, sa femme Michèle Martin taisant que les fillettes y étaient enfermées dans la cave. Marc Dutroux fut, entre autres, accusé de viol et de meurtre sur des enfants et de jeunes adolescentes, ainsi que d'activités relevant de la pédophilie. Il fut condamné. Les dysfonctionnements de la Justice et les rivalités policières mises au jour par cette affaire ont provoqué en Belgique d'importants remous politiques et sociaux. La Marche blanche¹¹² organisée à Bruxelles le 20 octobre 1996 pour dénoncer ces faits rassembla environ 350'000 personnes et bouleversa la classe politique. De profondes réformes, notamment auprès de la magistrature et des autorités de police, ont alors été entreprises ainsi que le renforcement des services sociaux et de santé chargés d'apporter soins et appuis aux victimes. Les séances d'auditions de la commission parlementaire chargée d'élucider les différentes questions posées par les dysfonctionnements des institutions dans cette affaire ont été retransmises en direct sur la TV, ce qui marqua d'autant plus la population, encore plus profondément indignée.

Aveux publics de Mgr Roger Vangheluwe, évêque de Bruges – 2010^{113a}

Le 23 avril 2010, Mgr Vangheluwe reconnaît publiquement avoir abusé sexuellement d'un jeune garçon dans les années 1980¹¹³. La victime faisait partie de l'entourage familial de

l'évêque démissionnaire. Celui-ci aurait reconnu ses torts à plusieurs reprises auprès de la victime et de ses parents, renouvelant, en privé, des demandes de pardon. Mais d'après Roger Vangheluwe, cette démarche n'a pas suffi à apaiser la victime. La médiatisation au début de l'année 2010 des affaires d'abus sexuels commis par des prêtres aurait, toujours d'après Mgr Vangheluwe, renforcé le traumatisme. Le neveu et sa famille sont alors sortis du silence, provoquant la déclaration publique de Roger Vangheluwe qui a suscité la stupeur^{113a}.

Quelques jours plus tard, le 14 avril, alors que l'enquête judiciaire concluait que tous les faits reprochés étaient prescrits, Roger Vangheluwe accorde une interview à la chaîne belge VT4. Il y reconnaît publiquement avoir en réalité abusé de deux garçons de sa famille. Plusieurs personnalités lui ont reproché de montrer dans ses propos et son attitude peu de compassion pour les victimes et de minimiser la gravité de ses actes.

Dans le prolongement de cette affaire, Mgr André Léonard, archevêque de Maline, invita les victimes d'abus commis dans la communauté ecclésiale à se manifester à la « *Commission pour le traitement des plaintes pour abus sexuels dans une relation pastorale* » (cf. ci-après). Cette Commission existait depuis l'an 2000, mais n'avait pas reçu un grand nombre de plaintes ces dernières années. Suite à l'invitation de l'archevêque, une centaine de personnes sont rapidement sorties du silence pour dénoncer des faits anciens¹¹⁴, comme l'a expliqué le président de cette Commission, le pédopsychiatre Peter Adriaenssens. En outre, selon « La Libre Belgique », la démission de Mgr Roger Vangheluwe a pu dissiper un doute sur la réelle volonté de l'Église à répondre aux plaintes et à encourager ainsi des victimes à se faire connaître.¹¹³

La démission et le rapport de la Commission interdiocésaine pour le traitement des plaintes pour abus sexuels dans les relations pastorales.

En 1999, la Conférence épiscopale de Belgique avait mis en place un téléphone vert et une « *Commission interdiocésaine pour le traitement des plaintes pour abus sexuels commis dans le cadre de relations pastorales* ». Cette Commission interdisciplinaire et indépendante de l'Épiscopat avait pour rôle de conseiller les autorités religieuses sur les suites à donner après vérification de la crédibilité de la plainte. **Jusqu'en 2009**, elle a reçu une trentaine de cas, la plupart prescrits en droit belge. Elle s'est alors interrogée sur son utilité, puis a démissionné collectivement, à la fin de son deuxième mandat. **Entre juin 2009 et mars 2010**, un Groupe de travail a préparé le renouvellement de la Commission et un nouveau président désigné en la personne du Professeur Peter Adriaenssens, pédopsychiatre à la K.U. Leuven, l'Université de Louvain, en Flandre, partie néerlandophone de la Belgique. De nouveaux collaborateurs bénévoles ont rallié cette commission.

En 2007, à l'intérieur de la Conférence épiscopale, Mgr Guy Harpigny, évêque de Tournai, succède à Mgr Arthur Luysterman, évêque émérite de Gand, comme évêque délégué pour la pédophilie. En février 2010, Mgr Johan Bonny, évêque d'Anvers, devient lui aussi évêque délégué pour la pédophilie. A partir de février 2010, les deux évêques ont travaillé de concert, en lien avec des juristes du nord et du sud du pays.

Le 24 juin 2010, sur mandat d'un juge d'instruction, en regard de l'État de droit et de l'intérêt public, considérant que ces affaires ressortent aussi de la Justice de l'État, l'ensemble des dossiers en cours au sein de la Commission interdiocésaine est saisi, ainsi que les ordinateurs de l'Archevêché (Opération Calice). Le **29 juin 2010** le président de la Commission interdiocésaine, dite « Adriaenssens », puis ses membres, démissionnent en réaction. Le 5 octobre 2010, il témoigne devant le parlement.

Le 10 septembre 2010, le président Adriaenssens, démissionnaire, rend public le rapport de la Commission comportant notamment les récits anonymisés de plus d'une centaine de victimes qui ont consenti à cette publication, diverses analyses statistiques et des recommandations. Ce rapport¹¹⁵ et le protocole conclu entre la commission « Adriaenssens » et le ministère public donnent le sentiment qu'un filtre existe entre l'Église catholique et la Justice. Des parlementaires estiment, notamment, qu'il convient de lever cette impression et le flou entourant la conclusion et la portée de cette convention.

Le 28 octobre 2010, création par la Chambre des Représentants (Parlement belge) d'une « *Commission spéciale relative au traitement des faits de pédophilie dans une relation d'autorité, en particulier au sein de l'Église* ».

Principaux événements ultérieurs

Afin de situer clairement les informations développées ci-après, quelques événements et dates sont importants à connaître.

- 19 novembre 2010 : premier rapport parlementaire des auditions relatives à la Commission Adriaenssens.
- 30 mars 2011 : la Commission parlementaire adopte à l'unanimité son rapport final de près de 500 pages. 70 recommandations sont formulées, dont la création dans les meilleurs délais d'un Centre d'arbitrage, compte tenu par ailleurs de l'âge avancé de certaines victimes.
- Avril-décembre 2011 : les tractations pour concevoir le Centre d'arbitrage se déroule sur 7 mois et le Centre est fondé le 11 décembre 2011 et ouvert 7 février 2012.
- Janvier 2012 : les évêques catholiques belges publient une brochure intitulée : « *Une souffrance cachée - Pour une approche globale des abus sexuels dans l'Église* » à destination des victimes de tels abus, pour leur demander pardon et marquer leur engagement à traiter cette problématique différemment dans le futur. Ils mettent en place des « Points de contact locaux¹¹⁸ ».
- 25 mai 2013 : Class Action – Gang : 80 sur 140 victimes font appel au cabinet Maîtres Mussche et Van Steenbrugge et déposent plainte en matière civile pour non-assistance à personne en danger contre les évêques et le Saint-Siège, estimés responsables, car face à la demande d'aide, ils sont restés sourds aux abus sans intervenir. Cette plainte est déclarée nulle par le tribunal de première instance de Gand en octobre 2013.
- En septembre 2013, le Centre d'arbitrage a déjà reçu 621 demandes.

4.1.2 Rapport de la Commission spéciale de la Chambre des représentants de Belgique¹¹⁶

Ce rapport émanant d'une commission de la Chambre des représentants (en quelque sorte l'équivalent du Conseil national en Suisse) est intitulé « *Le traitement d'abus sexuels et de faits de pédophilie dans une relation d'autorité, en particulier au sein de l'Église* », date du 31 mars 2011. Voici un large extrait de son avant-propos :

« *“J'étais une petite fille, mais à 12 ans, je ne savais plus ce qu'était être une enfant. Le village où je suis née était sans doute trop petit pour ce prêtre perdu!” C'est par ces mots que Laura, victime d'un prêtre pédophile, raconte son histoire qu'elle a intitulée “Personne ne te croira”. Cette histoire, Laura la dédicace “à toutes celles qui sont restées sans voix”. Son récit est celui de nombreuses victimes d'abus sexuels.*

Derrière lui se cachent des centaines d'autres victimes anonymes. C'est pour reconnaître leur existence et pour comprendre comment une telle chape de silence a pu recouvrir, pen-

dant des décennies, ces crimes ignobles, que le Parlement a voté l'instauration d'une commission spéciale chargée de mettre enfin en lumière ces réalités difficiles. Il y a quelques mois, la société belge a pris conscience, atterrée, des centaines, voire des milliers de victimes de ces crimes. »

Missions de la commission spéciale

Cette commission parlementaire a été chargée de cinq missions résumées ci-dessous :

1° Examiner la manière dont l'État, plus particulièrement l'appareil judiciaire et les services associés ont traité les faits d'abus sexuels. À cet égard, la commission spéciale examine les modalités de la collaboration entre l'appareil judiciaire et l'Église catholique lors de la découverte de faits d'abus sexuels commis au sein de cette dernière et notamment:

- les raisons pour lesquelles après tant d'années les victimes ont aujourd'hui décidé de parler spécialement dans le cadre ecclésiastique et pourquoi, à l'époque, elles n'ont introduit aucune plainte.
- les facteurs qui ont pu justifier, le cas échéant, des retards dans le traitement de certains faits ou de certaines plaintes d'abus sexuels commis au sein d'une relation pastorale et/ou le non aboutissement de certaines procédures.

2° Examiner la prise en charge de la victime et rechercher comment les abus sexuels au sein d'une relation d'autorité et spécialement au sein d'une relation pastorale, peuvent être mieux prévenus, détectés et abordés.

3° Examiner les différents aspects de la relation entre les services d'aide et la justice et analyser la problématique du secret professionnel.

4° Examiner les solutions à apporter, y compris sur le plan législatif, aux difficultés qu'elle aura identifiées du point de vue de la prise en charge par l'appareil judiciaire et par les services associés des victimes d'abus sexuels commis dans une relation d'autorité.

5° Dégager des solutions propres à améliorer les rapports entre l'appareil judiciaire et les services associés.

Membres, personnes et organisations auditionnées

La commission est composée de treize députés effectifs et de treize députés suppléants, désignés suivant la règle de la représentation proportionnelle des groupes politiques. Elle est présidée par Mme Karine Lalieux.

Mme Karine Lalieux, députée fédérale, présidente de la Commission parlementaire spéciale, a décrit dans « Abus sexuels dans l'Église. Paroles libérées »¹¹⁶, le travail de cette commission, notamment comment la commission a amené l'Église à reconnaître sa responsabilité morale dans les cas prescrits.

Entre octobre 2010 et fin mars 2011, la Commission spéciale auditionne neuf groupes de personnes.

1. personnes assistant les victimes
2. responsables et experts des relations pastorales
3. responsables des autres relations d'autorité
4. services de police
5. magistrature
6. mandataires politiques
7. services aux victimes
8. personnes prenant en charge les auteurs d'abus
9. spécialistes du secret professionnel

Conformément à la décision qui a institué la Commission spéciale, celle-ci a voulu éviter de s'immiscer dans des procès en cours. Il convenait en effet de respecter la séparation des pouvoirs et éviter d'interférer dans des affaires pendantes ou non encore diligentées. Ainsi, il a été décidé de ne pas entendre individuellement les victimes d'abus sexuels et de faits de pédophilie prescrits. Seuls les représentants de ces victimes ont été entendus.

La Commission a proposé à la Chambre de désigner deux experts, chargés d'accompagner ses travaux: M. Paul Martens, président émérite de la Cour constitutionnelle et M. Ivo Aertsen, professeur associé à la K.U. Leuven (Katolieke Universiteit van Leuven). Au cours de ces auditions et parallèlement, elle a rassemblé de nombreux renseignements, une large documentation, englobant chiffres et statistiques.

Du rapport bilingue de 483 pages publié par la commission et disponible sur Internet, nous n'extrairons que la proposition qui a fondé l'accord de la mise en place d'un Centre d'arbitrage.

Propositions d'un Centre d'arbitrage

Au titre 4 des propositions, offre est faite à l'Église d'une procédure permettant de répondre à l'attente des victimes.

Constat

En raison de l'ancienneté des faits et du silence observé à leur égard pendant de longues années, les victimes risquent de ne pouvoir exercer utilement les actions judiciaires devant les juridictions, pénales et civiles, qui leur permettraient de faire l'objet d'une reconnaissance, d'un traitement approprié et, le cas échéant, d'une indemnisation.

Les autorités de l'Église ont manifesté leur volonté d'assumer une « *responsabilité morale* » et ont exprimé le souhait de voir la commission spéciale faire des suggestions concernant l'indemnisation des victimes.

Propositions

1. Il est proposé aux autorités de l'Église de concrétiser cette volonté d'indemnisation, en collaborant à des procédures confiées à un tribunal arbitral, répondant, quant à sa création, sa composition et son fonctionnement, aux exigences des articles 1676 à 1723 du Code judiciaire.

Ces dispositions garantissent notamment l'égalité des parties concernant la désignation des arbitres, la possibilité pour les parties de les récuser si elles ont des doutes légitimes sur leur impartialité et leur indépendance, la possibilité pour le tribunal arbitral de procéder à des mesures d'instruction, notamment des expertises.

Le choix d'un tribunal arbitral, auquel pourraient être confiées toutes les demandes introduites jusqu'à une date à préciser, présentera l'avantage de lui permettre de développer une jurisprudence cohérente, de définir les critères sur lesquels il fonde ses décisions et d'offrir une procédure rapide et discrète.

Une composition pluridisciplinaire devrait le rendre capable de prendre en compte tous les aspects des demandes des victimes.

Un rapport annuel, synthétisant sa jurisprudence sans dévoiler le nom des parties, pourra inspirer d'autres initiatives dans d'autres secteurs où se commettent des abus sexuels sur mineurs dans une relation d'autorité.

2. En acceptant une telle solution, les autorités de l'Église assumeraient leur responsabilité morale, comme l'on fait des autorités ecclésiastiques d'autres pays qui, dans des circonstances comparables, ont accepté des formules d'indemnisation.

3. Sous l'égide de la « *Commission de suivi des abus sexuels dans le cadre de relations d'autorité* », une ou plusieurs personnes seront désignées pour créer une organisation d'arbitrage temporaire. Dans une première phase, la mission consistera à examiner de quelle manière une telle organisation peut être créée et, après avoir effectué les études et pris les contacts nécessaires, à élaborer une proposition de création. Plus particulièrement, un contact sera également établi avec les autorités ecclésiastiques dirigeantes pour savoir dans quelle mesure elles sont disposées à collaborer à un arbitrage sur la base de leur responsabilité morale et sans invoquer quelque prescription que ce soit.

La même organisation arbitrale pourra également être chargée d'arbitrer des « litiges » entre des victimes et des organisations autres que les autorités ecclésiastiques.

4.1.3 Le Centre d'arbitrage¹¹⁷

Le Centre d'arbitrage en matière d'abus sexuels est donc l'organe d'arbitrage qui est créé temporairement en vue de traiter les demandes relatives à des faits prescrits d'abus sexuels commis sur un mineur par un prêtre d'un diocèse belge ou un membre d'une congrégation ou d'un ordre religieux établi en Belgique. Les collèges arbitraux seront constitués dans le cadre du Centre, qui comprend également une Chambre d'arbitrage permanente, un Comité scientifique et un Secrétariat juridique.

L'organisation d'arbitrage

Le Centre d'arbitrage est une instance neutre, indépendante des autorités de l'Église. Si la conciliation ou la médiation aboutit à un accord entre les parties, celui-ci est entériné par les arbitres et acquiert ainsi la même force exécutoire qu'une sentence arbitrale.

Dans le cadre de ce Centre d'arbitrage, voici ce que recouvrent les termes suivants :

- L'**arbitrage** est une procédure permettant de faire régler un différend, en dehors des cours et tribunaux, par des arbitres indépendants et désignés pour leur expertise en la matière. Leur décision (ou sentence arbitrale) s'impose aux parties.
- La **conciliation** est une étape de la procédure d'arbitrage, au cours de laquelle les arbitres tentent, de façon contradictoire, d'amener les parties à un règlement de leur différend par la discussion, en vue de parvenir à une solution satisfaisante pour les deux parties. Les arbitres jouent un rôle actif dans le dialogue entre les parties et peuvent proposer un projet d'accord.
- La **médiation** est une procédure dans laquelle une tierce personne (le médiateur), indépendante et impartiale, est chargée par les parties de les aider à parvenir à un règlement amiable. Le médiateur n'a pas le pouvoir d'imposer aux parties une solution au litige. À la différence de la conciliation, la médiation peut donner lieu à des entretiens séparés avec chacune des parties.

Mission et composition de la Chambre d'arbitrage permanente

- La Chambre d'arbitrage permanente veille au bon déroulement de la procédure et à la correcte application du présent règlement. Elle compte sept membres, désignés par le Comité scientifique, dont l'indépendance, l'impartialité et la probité sont avérées. Sa composition est pluridisciplinaire.
- Pour statuer valablement, elle doit réunir au moins cinq membres. Elle peut toutefois confier des missions déterminées à un ou plusieurs de ses membres.

Composition et rôle du Comité scientifique

- Le Comité scientifique se compose de quatre membres, dont deux sont désignés par la « *Commission de suivi des abus sexuels dans le cadre de relations d'autorité* » et les deux autres par les évêques et les supérieurs des congrégations et ordres religieux. La

durée des mandats s'étend jusqu'au règlement définitif de la dernière affaire soumise au Centre.

- Le Comité scientifique du Centre est chargé de l'interprétation du présent règlement. Il rend ses décisions et avis par consensus. Chaque année, il établit un rapport écrit sur l'activité du Centre à la « *Commission de suivi des abus sexuels dans le cadre de relations d'autorité* » lorsqu'il y est invité par celle-ci.

Les protagonistes et la procédure

Le demandeur

- Le demandeur peut être toute personne physique, mineure au moment des faits, qui a été la victime directe d'un abus sexuel commis par un prêtre d'un diocèse belge ou un membre d'une congrégation ou d'un ordre religieux établi en Belgique et qui, pour cause de prescription, ne dispose plus que de cette procédure comme moyen de droit. Il peut invoquer des faits qui se sont déroulés soit en Belgique, soit à l'étranger dans certains cas.
- Le demandeur peut également être une personne physique, victime indirecte des faits d'abus sexuels allégués lorsque ceux-ci ont été la cause déterminante du suicide de la victime directe.

Le défendeur

Le défendeur est la personne morale habilitée à représenter les évêques et les supérieurs des congrégations ou ordres religieux dans le cadre de cette procédure.

La demande

- Le demandeur précise dans le formulaire de requête l'objet de sa demande: reconnaissance de la souffrance résultant de l'abus sexuel et de rétablissement de la victime dans sa dignité, et/ou d'une demande de compensation financière qui consiste en un montant forfaitaire unique, évalué en équité, dans le cadre de la procédure d'arbitrage.
- Une demande n'est possible notamment que si la victime n'est partie à aucune autre procédure en cours, pour les mêmes faits, et si elle ne peut plus invoquer aucun moyen de droit devant les cours et tribunaux en raison de la prescription de ces faits.

Preuve des faits d'abus sexuels, du dommage et du lien

Les faits d'abus sexuels allégués doivent être prouvés par le demandeur ou, à tout le moins, présenter un haut degré de vraisemblance, qui ne laisse planer aucun doute raisonnable, le dommage et le lien causal sont présumés dans les trois premières catégories de faits d'abus sexuels, mais non pour la catégorie 4, ni pour une victime indirecte.

Les faits selon leur gravité

La compensation financière d'une victime directe dépend de la gravité des faits d'abus sexuels et est ventilée en quatre catégories, chacune ayant un montant maximal. Les arbitres disposent ainsi d'une marge d'appréciation selon trois aspects notamment: le jeune âge de la victime et le caractère unique ou répétitif sur une période de courte ou de longue durée des faits commis, ainsi que les frais d'une éventuelle thérapie.

La compensation financière des catégories:

Catégorie 1.

En cas d'attentat à la pudeur, commis sans violences ni menaces, sur la victime: compensation financière jusqu'à maximum 2'500 euros. Si, au moment des faits, la victime mineure était âgée de moins de seize ans accomplis ou si elle présentait une vulnérabilité particulière, les faits relèvent de la catégorie 2.

Catégorie 2.

En cas d'attentat à la pudeur, commis avec violences ou menaces sur la victime, ou à propos duquel il existe une présomption de violence ou de menace, lorsqu'au moment des faits le mineur était âgé de moins de seize ans accomplis ou qu'il présentait une vulnérabilité particulière: compensation financière jusqu'à maximum 5'000 euros.

Catégorie 3.

En cas de viol, c'est-à-dire en cas de faits de pénétration sexuelle de quelque nature que ce soit et par quelque moyen que ce soit, commis à l'égard d'un mineur non consentant, étant entendu que si, au moment des (premiers) faits, le mineur était âgé de moins de seize ans accomplis ou qu'il présentait une vulnérabilité particulière, il est réputé non consentant: compensation financière jusqu'à maximum 10'000 euros.

Catégorie 4.

En cas de faits relevant des catégories précédentes qui, compte tenu de leur gravité, de la durée exceptionnelle de la période pendant laquelle ils ont été commis ou des circonstances particulières des abus sexuels, doivent être considérés comme exceptionnels et ayant généré des dommages exceptionnels démontrables, dont le lien de causalité avec l'abus sexuel est prouvé: compensation financière jusqu'à maximum 25'000 euros.

La mission des arbitres

- Les faits qui font l'objet de la procédure arbitrale étant prescrits, aucune condamnation ne pourra être prononcée à charge de leurs auteurs ni par la Chambre d'arbitrage permanente ni par les collèges arbitraux.
- La Chambre d'arbitrage permanente – soit un collège arbitral – peut, à la demande des parties ou de leur propre initiative moyennant l'accord de ces dernières, tenter d'obtenir une conciliation en vue d'un règlement amiable.
- Dans le cas où la Chambre d'arbitrage permanente ou un collège arbitral constate que la conciliation ou la médiation n'a pas permis de parvenir à un règlement amiable, la procédure se poursuit devant les arbitres saisis.

4.1.4 Bilan au 31 décembre 2013 : 621 demandes déposées dans les délais, 293 traitées

Dans le rapport « *Suivi de la proposition faite à l'Église* » du 3 juillet 2013, MM. Paul Martens, Professeur émérite UNI Liège et Herman Verbist, avocat spécialiste en arbitrage, tous deux experts scientifiques auprès du Centre d'arbitrage ont fait le point du fonctionnement du Centre d'arbitrage et présenté les statistiques correspondantes. Le niveau global de satisfaction est élevé tant du côté des victimes que des arbitres. Les membres de la Commission parlementaire en ont débattu et apprécié le travail réalisé. Leur préoccupation a porté sur la communication vers les requérants, la demande d'une solution pour les requérants absents à l'audience et le souhait de la réalisation d'un travail universitaire autour du Centre d'arbitrage en matière d'abus sexuels (p. 40).

Au 31 décembre 2013, sur les 621 demandes introduites, le Centre d'arbitrage relevait 264 conciliations et 27 désistements justifiés par une indemnisation déjà obtenue par la victime qui s'était adressée soit à un « point de contact » organisé par l'Église, soit directement aux autorités de l'Église. Deux affaires, n'ayant pas pu aboutir à une conciliation, viennent d'être renvoyées à des collèges arbitraux. Le total des sommes allouées est de 1'406'251 euros. On notera que le montant maximal de 25'000 euros, qui n'avait jamais été alloué en 2012, a été accordé une fois en 2013.

4.2 Positions et propositions des évêques belges

4.2.1 La brochure « Une souffrance cachée »¹¹⁸

En janvier 2012, les évêques et supérieurs majeurs de Belgique présentent la brochure « Une souffrance cachée. Pour une approche globale des abus sexuels dans l'Église ». Les évêques abordent en premier les leçons à tirer de récits douloureux, expriment leur état de choc, leur silence de stupéfaction et aussi leur recherche pour comprendre l'origine des abus sexuels et leur volonté de ne pas laisser les abuseurs en paix. Dans une seconde partie, ils présentent les jalons en vue du traitement et de la prévention des abus sexuels dans une approche globale et intégrée qui offre des chemins de reconnaissance et de réparation, y compris pour les faits prescrits. Ils décrivent l'organisation et le fonctionnement des dix points de contact locaux, de la médiation réparatrice et de l'arbitrage, des procédures pénales. Ils terminent en abordant l'avenir des abuseurs, du développement de la prévention, de la transparence et de la collaboration entre tous les responsables.

« Au cours de ces derniers mois, nous avons été profondément touchés par une vague de récits poignants d'abus sexuels au sein de l'Église catholique. Évêques et Supérieurs religieux, nous avons d'abord gardé le silence, si ce n'est pour répondre aux questions de la Commission spéciale relative au traitement d'abus sexuels et de faits de pédophilie dans une relation d'autorité, en particulier au sein de l'Église et pour présenter une première réaction par le biais des médias. Ce silence n'était nullement de l'indifférence. Il n'avait rien de commun avec une volonté d'occulter les faits. Il révélait notre stupéfaction, nous courbions la tête sous le choc nous demandant très sérieusement comment tout cela avait pu se passer. Au cours des dix-huit derniers mois, la possibilité nous a été offerte d'écouter personnellement les victimes, le plus souvent, malheureusement, pour la première fois. Ces récits furent alors associés à des noms et à des visages, souvent après des années de souffrance cachée et de tristesse. Le mal infligé aux victimes par la non-reconnaissance des faits a rempli de confusion les responsables d'Église que nous sommes. Il est vrai que les abus sexuels contredisent l'éthique et le message que l'Église voudrait diffuser » (p.5)

Les récits d'abus sexuels ont porté ombrage à l'Église tout entière et en particulier à l'autorité ecclésiale. Pourquoi et comment les abus ne sont-ils pas venus au grand jour? Les abuseurs ont-ils pu s'abriter derrière des structures internes de l'Église ? L'humilité nous oblige à nous remettre dans le sillage de Jésus, lui qui s'est opposé à toute forme d'injustice et qui a toujours protégé les faibles. Nous espérons pouvoir compenser les injustices d'antan par plus de justice dans l'avenir. En tant que responsables d'une Église tout à la fois engagée et pluri-forme, nous voudrions convier chacun à collaborer à notre démarche, dans un esprit aussi ouvert que critique » (p.6)

Ils reconnaissent qu'une intervention plus transparente et énergique aurait pu épargner bien des souffrances et s'engagent à entamer une réflexion sur leurs structures et une meilleure prévention en développant une culture de la vigilance dans laquelle un exercice approprié du pouvoir puisse être rendu avec transparence et amener les abuseurs à rendre compte de leurs actes et à collaborer réellement au processus de réparation.

D'un point de vue juridique, relèvent-ils, il y a lieu de distinguer entre les faits prescrits et non-prescrits en matière d'abus sexuels. La durée de la prescription n'est pas identique dans le droit commun et le droit ecclésiastique. En droit ecclésiastique, le délai de prescription est plus long que celui du droit pénal.

4.2.2 Une approche globale et intégrée

L'approche globale et intégrée des évêques belges affirme que la victime doit pouvoir déterminer elle-même la voie de réparation, que l'Église ne veut pas faire bande à part dans la société, mais souhaite prendre résolument parti pour les victimes et assumer une responsabilité morale pour la souffrance infligée. Ils précisent par ailleurs :

« Un examen criminologique révèle que les victimes ont d'abord besoin de reconnaissance du mal qui leur a été infligé, de leur impuissance face à l'abuseur, du silence auquel elles avaient été condamnées, du dommage qu'a provoqué l'abus dans leur développement personnel ou leurs capacités relationnelles. (...) »

Une victime qui recevrait une compensation financière (que ce soit par cette voie ou une autre) ne ressentira pas nécessairement ce geste comme une reconnaissance ou une réparation complète. La souffrance et les attentes humaines de la victime vont bien plus loin que ce que peut apporter une simple compensation matérielle ou financière. C'est surtout à propos de la reconnaissance et de la réparation que les victimes attendent de l'Église une attitude différente et des initiatives nouvelles. Ce constat nous a incités à prendre les initiatives qui suivent : »

1. Au sein **des points de contact locaux**, l'Église se voudrait accessible et à l'écoute des victimes dans un esprit pastoral en leur offrant la possibilité d'exprimer leur demande de reconnaissance et de réparation, y compris leur demande de compensation financière.
2. Au sein d'une instance neutre, indépendante de l'Église, **en vue d'une** forme de **médiation** soit entre la victime et l'abuseur, soit entre la victime et l'autorité ecclésiale, pour les victimes qui ne veulent plus dialoguer.
3. Dans le cadre de **l'arbitrage dans le centre mis en place** suite aux travaux de la commission parlementaire (cf. ci-dessus)

4.2.3 Dix points de contact locaux

Il y en a dix en Belgique, opérationnels depuis le 1er janvier 2012: un dans chacun des huit diocèses, un autre pour toutes les congrégations et ordres religieux francophones et un pour toutes les congrégations et ordres religieux néerlandophones. Chaque point de contact est dirigé par un coordinateur assisté par des 2 à 3 collaborateurs. Ces points de contact sont :

Le coordinateur dirigeant

- fait diligence pour assurer un suivi, depuis la première information jusqu'au terme du traitement ;
- veille à ce que celui qui a informé soit mis au courant de ce qu'il est advenu de sa déclaration ;
- se retrouve 2 fois par an avec les autres coordinateurs pour examiner les suites, la formation et pour une intervision afin de travailler selon les mêmes critères et normes de qualité et de partager leurs expériences et transmettre les informations nécessaires.

Les collaborateurs

- ont des compétences différentes, comme un dispensateur de soins (médecin, psychologue ou sexologue), un juriste et un travailleur social (criminologue, assistant social) ;
- ne peuvent exercer une fonction dirigeante dans un diocèse ou dans une congrégation ou un ordre religieux.

Ces points de **contact sont financés** par les diocèses concernés et par les congrégations ou ordres religieux, même s'ils travaillent en toute indépendance par rapport à ces autorités. Un avis ou une intervention des points de contact locaux comme du point d'information national est gratuit.

Le demandeur

Peut s'adresser à l'un de ces points de contact toute personne, quel que soit son âge, qui aurait été **victime ou témoin récemment ou dans le passé, d'un abus sexuel ou d'un comportement transgressif de même que celle qui aurait commis ou serait soupçonnée de tels actes**. Les victimes qui se sont signalées à la Commission Adriaenssens, mais dont les démarches n'ont pas eu de suite en raison de la saisie de leur dossier par la Justice, peuvent aussi s'adresser à ce point de contact

Les motifs

L'information peut porter aussi bien sur certains faits ou comportements, que sur la façon avec laquelle des responsables ont réagi. Elle peut porter tant sur des faits prescrits que sur les autres. Sera aussi reçue dans les points de contact, une personne qui aurait connaissance ou un doute raisonnable à propos de tels faits. Celui qui s'adresse au point de contact peut **toujours se faire accompagner par une personne** de confiance. Le point de contact local va rechercher avec elles une forme adaptée de reconnaissance et de réparation.

Procédure

Les points de contact peuvent recevoir une communication de manière informelle et confidentielle. Ils sont à même d'offrir un premier accueil et, si nécessaire, d'aider à clarifier la question. Ils communiquent comment les éléments rapportés seront traités par la suite. Ils peuvent exprimer un avis et fournir éventuellement une première aide aux plans psychologique, social et juridique, en fonction des attentes du demandeur.

La victime peut s'adresser au point de contact de son choix. Elle se voit proposer un entretien avec une personne de confiance. Selon sa motivation, **ce sera la première étape avant l'introduction soit d'une plainte en Justice**, soit du lancement d'une procédure de médiation ou d'arbitrage. Une demande de compensation financière peut y être associée. Dans certains cas, on **s'adressera directement à un Service d'aide sociale aux justiciables ou à une autre** instance particulièrement compétente en la matière.

1. Dans un premier temps, il y a vérification pour s'assurer qu'il s'agit bien d'un cas prescrit, seul concerné. Sinon, la victime doit s'adresser à la justice.
2. Puis les entretiens sont centrés sur l'écoute et visent à clarifier la demande et le type de reconnaissance des torts (p. ex. confrontation avec l'abuseur, entretien avec l'évêque)
3. La question de l'indemnisation est alors discutée en détail.
4. Un accompagnement est proposé au-delà de la satisfaction de la demande.

Accessibilité et confidentialité

La communication à un point de contact peut se réaliser **de toutes les manières possibles**: un entretien personnel, par téléphone, par lettre ou par e-mail. La personne qui informe reçoit toujours une attestation écrite de ce qu'on a bien reçu sa communication, soit par e-mail, soit sous enveloppe confidentielle sans référence extérieure au point de contact. On prévient ainsi tout soupçon de volonté d'étouffer l'affaire. La **confidentialité n'est pas dissimulation**.

Incitation des abuseurs à collaborer

Pour les auteurs d'abus, ceci signifie que la blessure qu'ils ont infligée aux victimes et à la communauté ecclésiale doit être prise en considération même après la prescription juridique des faits. Les évêques belges s'engagent à veiller à ce que, même après prescription, les abuseurs collaborent aux voies de reconnaissance et de réparation que l'Église propose aux victimes. Ces dernières détermineront sous quelle forme cette collaboration leur paraît désirable. Ce peut être, par exemple, la disponibilité à une confrontation avec la victime, une reconnaissance des faits ou de la faute envers la victime, un geste de bonne volonté ou une contribution financière aux frais liés à la réparation.

4.3 Rencontre des principaux acteurs

Quelques-unes des différentes personnalités, scientifiques, juridiques, cléricales, politiques ou citoyennes, toutes mentionnées dans l'ouvrage de Karine Lalieux dans leurs liens avec la résolution des affaires de pédophilie, ont reçu Jacques Nuoffer et Eric Paulus, sociologue dans le champ de l'aide et de la protection de l'enfance. Ce dernier, connaissant fort bien la Belgique et ses institutions, a accompagné Jacques Nuoffer, du 22 au 24 avril 2013, pour organiser, coordonner et faciliter les contacts et entretiens. Il s'agissait pour nous de comprendre comment ces personnalités ont contribué directement ou indirectement à la mise en place du Centre d'arbitrage pour recevoir les personnes abusées par des prêtres et des religieux de l'Église catholique, dont l'affaire est prescrite.

Sept rencontres ont eu lieu avec les personnes citées ci-dessous par ordre chronologique, commençant par celles qui nous semblaient avoir été les premières à s'engager pour cette cause dans leur contexte respectif.

Abbé Rik Devillé, Prêtre, initiateur de l'Association « *Droit de l'homme dans l'Église* »

M. Walter Van Steenbrugge et Mme Christine Mussche, Avocats

Abbé Gabriel Ringlet, Vice-recteur et Professeur émérite de l'Université de Louvain

M. Peter Adriaenssens, Pédopsychiatre, Psychiatre-expert, Président de la première commission, Professeur à l'Université de Louvain

Mme Karine Lalieux, Députée fédérale, Présidente de la Commission parlementaire spéciale de la Chambre des représentants de Belgique

M. Paul Martens, Professeur émérite de l'Université de Liège et **M. Herman Verbist**, Avocat spécialiste en arbitrage, tous deux experts scientifiques auprès du Centre d'arbitrage

Mgr Guy Harpigny, Évêque de Tournai.

4.3.1 Présentation des personnalités rencontrées

Abbé Rik Devillé

L'abbé Rik Devillé et son groupe de travail « *Droits de l'homme dans l'Église* » sont les premiers à avoir recueilli des plaintes pour abus sexuels et faits de pédophilie dans un contexte pastoral, dès le début des années 1990, après la publication par Rik Devillé de son livre portant sur l'Église et annonçant le problème : « *La Dernière Dictature* » (cf. 1.3.2 p. 24). Son association lutte aussi contre toute atteinte à la dignité humaine observée lors des comportements et des attitudes face aux femmes de prêtres et aux enfants de prêtres, des naissances sous X, des missionnaires de retour, des politiques au sein des écoles catholiques.

« *Un témoignage plus que pesant, plus qu'inquiétant* » commente Karine Lalieux, qui préside la Commission qui a auditionné Rik Devillé. Le récit est sans concession non seulement pour l'Église, mais aussi pour la Justice qui n'a pas toujours été à l'écoute des victimes.

Entre 1992 et 2010, ce prêtre actuellement à la retraite a recueilli les plaintes de 821 victimes d'abus sexuels commis par des clercs. Il assure avoir informé les évêques et les supérieurs concernés des centaines de cas qu'il a recensés, sans parvenir à être entendu par les évêques. Il a collaboré avec les avocats Mussche et Van Steenbrugge et avec la « *Commission pour le traitement des plaintes pour abus sexuels dans les relations pastorales* » présidée par Mme Godelieve Halsberghe.

M. Walter Van Steenbrugge et Mme Christine Mussche

Ces deux avocats ont accueilli les victimes envoyées par Rik Devillé : « *ils étaient comme des oiseaux sans ailes* ». Ils ont fait état de manœuvres d'obstruction visant l'enquête d'un policier et de dysfonctionnements tout au long des années quatre-vingt-dix au cours desquelles ils ont conseillé Rik Devillé. Ils considèrent encore aujourd'hui que l'Église manipule, contreinforme et se défend. L'explosion de la vérité concernant l'abus subi par le neveu de l'évêque et l'institution de la Commission parlementaire spéciale a permis aux victimes de « *retrouver leurs ailes* » et de l'énergie.

Parmi les 140 clients victimes d'abus sexuels par une personne en charge d'autorité pastorale, 80 participent à la « Class action » que ces avocats ont lancée à Gang. Dans leur plainte sur le plan civil, ils estiment que tant les évêques que le Saint-Siège sont coupables de non-assistance à personne en danger, car ils sont restés sourds face à la demande d'aide. Pour eux, il y a une faute évidente, un dommage réel et un lien entre les deux.

M. Peter Adriaenssens

Peter Adriaenssens est Psychiatre-expert et Professeur de pédopsychiatrie à l'Université de Louvain. Il fut président de la première commission mixte. Alors que la protection de l'enfance a commencé vers 1960, il n'est actif dans ce domaine que depuis 1986. Il travaille à la prévention : programmes d'alertes refusés par l'UEFA (*Union européenne de Football Association*) avec les mêmes arguments que l'Église en 1960. D'emblée, il met en garde contre une attention exclusive aux abus au sein de l'Église: chaque société peut être aveuglée par ses saints, ses élites, ses maîtres. Il faut aussi rechercher les abus potentiels là où il y a typiquement asymétrie de pouvoir dans les relations et les rapports sociaux : supérieurs hiérarchiques, prêtres, évêques, sportifs, médecins, psychologues, collaborateurs sociaux, surveillants des pensionnats, autres confessions, etc. Il met l'accent sur la nécessité de décroquer les associations de victimes et de rassembler tous les types d'abus de pouvoir, de maltraitements et de développer le travail pluridisciplinaire, la recherche sur les mécanismes des systèmes, les agresseurs et abuseurs.

Abbé Gabriel Ringlet

En 1996, l'abbé Gabriel Ringlet, Vice-recteur et Professeur émérite, a officié lors de la messe de funérailles de Julie et Mélissa, puis accompagné des familles. Il est l'un des initiateurs de la Marche Blanche, dans une perspective d'antirécupération. Par la suite, il a accueilli les confidences de nombreuses victimes, notamment Laura – Danielle Scherrer (cf. 4.1.2 p. 61).

Il a revécu le même choc lors des aveux publics de Roger Vangheluwe et a été très déçu de la conférence de presse de Mgrs Leonard, Harpigny et Bonny. Il a compris la réaction violente des parlementaires choqués par l'Église qui ne prend pas ses responsabilités. Il a apprécié l'investigation très large de la Commission spéciale et y a apporté son témoignage avec le fil rouge de l'histoire de Laura et les cinq points de la « *réparation institutionnelle* » (cf. 1.1.3 p. 24).

Mme Karine Lalieux,

Mme Karine Lalieux est députée fédérale et échevine (municipale) de la ville de Bruxelles. Elle a accepté de présider la Commission parlementaire spéciale et, à la demande de nombreuses personnes, elle a rédigé une synthèse de l'origine et des travaux de la Commission. Elle a soulevé tous les points litigieux tant du côté de l'Église et de l'attitude de certains prélats, que du côté de la justice belge, évoquant de son point de vue, que le Dr Adriaenssens avait été un bouc émissaire.

Elle a joué un rôle essentiel en tant que présidente non seulement pendant les travaux de la commission, mais aussi, de façon discrète et efficace, en collaboration avec Mgr Harpigny, durant les dures négociations pour le règlement du Centre d'arbitrage.

M. Paul Martens et M. Herman Verbist

M. Paul Martens, Président émérite de la Cour constitutionnelle a été choisi comme l'un des deux experts par la Commission spéciale et ceci dès le début des travaux. Il relève la grande cohésion de tous les partis politiques illustrée dans cette phase par ces mots du représentant d'extrême droite : *« C'est la première fois que vous votez tous comme moi ! »* Il a souligné l'importance de trouver une solution pour les victimes du passé et a proposé le Centre d'arbitrage après discussion avec M. Herman Verbist, avocat spécialiste en arbitrage, expert scientifique auprès de la cour d'arbitrage.

M. Paul Martens et M. Herman Verbist sont actuellement encore les représentants de la Commission parlementaire au sein du Comité scientifique. Ils soulignent l'importance de l'impulsion étatique, du retour de l'état de droit dans la construction du processus, de l'engagement des députés et du rôle important de Mme Lalieux et de Mgr Harpigny. La responsabilité morale de l'Église est enfin reconnue et elle débouche sur une réponse positive de l'Église, par volontarisme contraint. Ultérieurement, M. Verbist nous a informés que le *Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant* à Genève a posé, le 19 juillet 2013, une série de questions sur les abus sexuels commis au sein de l'Église catholique et qu'il organisera une session le 16 janvier 2014 à Genève, lors de laquelle le Saint-Siège sera invité à répondre à ces questions.

Mgr Harpigny, Évêque de Tournai

Dans les affaires de pédophilie qui ont touché le clergé catholique belge, Mgr Guy Harpigny, Évêque de Tournai et délégué de la Conférence épiscopale a pris des positions novatrices et singulières dans l'Église de Belgique, pour respecter les victimes et les écouter, prioritairement à toute tentative de protéger le clergé. Il a joué un rôle prépondérant au sein de l'Église catholique belge pour l'amener à accepter de reconnaître sa responsabilité morale et la nécessité d'une réparation.

Mgr Harpigny, évêque de Tournai

Nos peurs et notre sauveur !

« Nous les évêques belges de l'Église avons deux peurs. D'abord de perdre beaucoup d'argent sous l'avalanche de demandes, comme ce fut le cas dans certains diocèses des USA. Mais aussi de voir écraser notre certitude que l'on n'avait pas à payer pour les cas prescrits.

Finalement c'est la commission parlementaire qui nous a sauvés ! A travers la création du Centre d'arbitrage, Église et État, nous avons pu reconnaître notre responsabilité morale et en assumer les conséquences en offrant aux victimes la possibilité d'être reconnues, d'être écoutées et d'obtenir une réparation.

Et les victimes peuvent s'adresser au Centre d'arbitrage ou à un des points de contact des diocèses selon leur libre choix ! »

Extraits de l'entretien du 24 avril 2013

D'emblée, Mgr Harpigny parle des deux enjeux pour les évêques de l'Église catholique : les pertes financières par avalanche de demandes (cf. USA) et l'effondrement de leur certitude de ne pas devoir payer pour les cas prescrits. Ces craintes furent accentuées par les points de vue de quelques conseillers politiques et juridiques les avertissant: «*Préparez-vous à vous faire massacrer !*» Il souligne les efforts dans une dure recherche, en particulier en mars 2011, de MM. Martens et Verbist d'une part, et des juristes de la Conférence épiscopale et des Supérieurs majeurs d'autre part, pour déboucher sur une solution des cas prescrits. Pour concrétiser leur participation au Centre d'arbitrage, les évêques et supérieurs des congrégations ont constitué la Fondation Dignity qui les représente dans le fonctionnement du Centre et gère les remboursements. Par ailleurs, Mgr Harpigny nous a présenté la brochure des Évêques et Supérieurs majeurs de Belgique : «*Une souffrance cachée. Pour une approche globale des abus sexuels dans l'Église*», parue en janvier 2012. Elle décrit leur position et la mise en œuvre des dispositions relatives à l'approche globale des abus sexuels dans l'Église (cf. 4.2.1 p. 67).

4.3.2 Éclairages, propositions, conseils

À notre demande, ces personnalités nous ont donné leurs points de vue sur le passé, sur l'évolution présente en Belgique et aussi sur la manière de progresser dans ce domaine en Suisse.

Hypothèses de contexte sur la différence du nombre des abus entre la Flandre et la Wallonie

M. Peter Adriaenssens estime entre 1'000 à 5'000 les abus sexuels en Belgique, dont les trois quarts en Flandre. Comment expliquer une telle différence ? Probablement par des réseaux d'enseignements différents.

Jusque dans les années 1950-60, la Wallonie était prospère et riche avec davantage d'opposition au cléricisme, opposition ancrée notamment dans l'histoire industrielle et celle des mouvements sociaux de cette région dont la culture de la laïcité était plus active et le milieu ouvrier chrétien plus ouvert et moins sensible aux injonctions cléricales. Le système de l'instruction publique primaire et secondaire est partagé historiquement en deux réseaux en Belgique – à savoir le système dit libre (soit essentiellement catholique) avec ses écoles et collèges catholiques et le système officiel, public et laïc. Le volume d'écoles primaires et secondaires respectif est partagé en Wallonie. Il était plutôt largement catholique en Flandre avant les années 50. La Flandre était alors plus pauvre dans ses campagnes, l'Église et son clergé avaient beaucoup plus de pouvoir sur les consciences, les normes, la sexualité et le contrôle social des parcours de vies. L'Église de Flandre pourvoyait aux besoins des familles manquant de ressources. Elle favorisait les études des enfants en gérant de nombreux collèges et internats. L'histoire de la Belgique est partiellement clivée sur cet aspect. Il est probable que cette différence du nombre de cas d'abus soit notamment liée à ce contexte. La laïcisation de la Flandre en sera plus violente, parce que plus récente. Selon Mme Karine Lalieux, ces différences régionales éclairent aussi le fait qu'il y a eu beaucoup plus d'articles dans la presse flamande sur les affaires de pédophilie dans l'Église qu'en Wallonie.

À noter ici pour le lecteur que l'Université Libre de Bruxelles, dite « libre », s'écarte radicalement de la conception confessionnelle historique du réseau d'enseignement dit libre, c'est-à-dire catholique en Belgique. Dans le prolongement direct des « Lumières », elle s'est opposée, dès sa création en 1835, au pouvoir direct ou discrétionnaire du clergé et du Vatican dans les affaires académiques et sur les Universités et facultés belges, en promouvant une liberté absolue de pensée et de conscience qu'elle soit philosophique, confessionnelle ou

autre, œuvrant en ce sens résolument, comme fer de lance, à l'instauration de la laïcité en Belgique.

Hypothèses sur l'origine de la pédophilie dans l'Église belge

Importance du contexte socio-familial-religieux

- Jusqu'à la fin du siècle dernier, rappelle M. Peter Adriaenssens, le fils aîné des familles catholiques de Flandre devait s'engager dans l'Église qui lui imposait quelques tâches et règles comme le célibat. Pour le reste, elle le laissait faire comme il voulait, sans contrôle. Dans ce contexte, il est probable que l'abuseur vit l'abus comme acceptable, puisqu'il s'inscrit dans la transmission de génération en génération de ces mécanismes, de cette vision, de cette culture cléricale décrite par Doyle.
- Mgr Harpigny rappelle en particulier l'influence défavorable de l'internat, de ses dortoirs entre autres, et les risques du prêtre ami proche de la famille.
- Par ailleurs, dès le début des années 90, l'abbé Rik Devillé dénonce les effets néfastes du pouvoir du Vatican auquel les évêques sont soumis ainsi que leurs conséquences sur la vie des paroisses et les personnes qui en sont victimes (cf. 1.3.2, p. 24). Ces écrits amenèrent vers lui des victimes d'abus sexuels de prêtres et de religieux, victimes non entendues, auxquelles les évêques imposent la loi du silence, tout en assurant aux abuseurs au lieu de sanctions, protection et maintien en place.

Quelle évolution espérer au sein de l'Église ?

Mme Karine Lalieux rappelle qu'aujourd'hui les évêques ont moins de pouvoir et qu'il y a moins d'enfants proches des prêtres.

L'abbé Rik Devillé reconnaît que l'Église produit de beaux textes, mais constate et regrette qu'ils ne soient pas appliqués. Quant à la brochure actuelle distribuée par les évêques belges, il l'estime tout à fait valable. Mais plutôt que les dix points de contact prévus, il pense qu'il faudrait se limiter à deux points pour l'ensemble de la Belgique, composés de professionnels expérimentés avec des critères plus objectifs et plus professionnalisés.

Mgr Harpigny rappelle la position particulière de l'Église par rapport à d'autres institutions s'occupant d'enfants : « *Le milieu du sport ne donne pas des leçons de morale ! Aucune comparaison n'est possible* ». Il constate d'une part que le rapport de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi et les normes de Benoît XVI sont clairs : tout abus est grave et doit être dénoncé. D'autre part il regrette que parmi les évêques et supérieurs des congrégations religieuses, certains ne se plient pas encore à cette règle. Il voit une preuve de la persistance de ces freins dans le fait qu'en février 2012, à la séance finale du congrès à Rome sur la pédophilie dans l'Église, la Congrégation pour le Clergé était absente. Selon lui, il y a encore bien du travail à accomplir qui nécessite temps et patience pour changer la mentalité.

L'abbé Gabriel Ringlet déplore l'attitude des évêques, leur manque d'écoute des victimes et la banalisation de leurs propos « *ce n'est pas grave, c'est une maladie, non une perversion, ce n'est que quelques cas* », minimisant les effets et les conséquences de l'abus sur la victime et son parcours de vie. Il y a d'autres lieux dans lesquelles ces infractions peuvent être commises comme l'école, les collectivités sportives et d'autres lieux favorisant cette perversité (famille, abus ordinaires). Il faut développer la prévention partout, même s'il y a actuellement moins de risque au sein de l'Église, notamment parce qu'il y a moins de prêtres.

Remarques sur la Commission parlementaire et son travail

Rappelons d'abord avec Mme Karine Lalieux que la Commission avait bien les victimes au centre de ses préoccupations. Mais elle disposait aussi des centaines de témoignages du

rapport Adriaenssens. Elle fit donc un travail de fond en recevant un maximum de personnes et institutions impliquées.

Les personnalités que nous avons rencontrées ont toutes apporté un éclairage personnel sur les événements socialement majeurs qui ont conduit au processus de l'institution de la Commission d'enquête spéciale. Nous les avons résumés ci-dessus : affaire Dutroux, aveux publics de Mgr Vangheluwe et attitudes choquantes des autorités catholiques (Église incestueuse, plus forte que Dutroux) et finalement, le relève Mme Karine Lalieux, la découverte du protocole Église-ministère public impliquant la collusion et la non-séparation des pouvoirs en matière judiciaire.

En raison de ce contexte « d'étouffoir », seuls quelques prêtres avaient été condamnés, relèvent MM. Paul Martens et Herman Verbist. L'impulsion étatique déterminée, reprenant le contrôle via la commission spéciale, va amener l'Église à reconnaître sa responsabilité morale et à donner une réponse positive de l'Église par un « *volontarisme contraint* ».

Mme Karine Lalieux a pu compter, de son point de vue, sur de bons parlementaires, équilibrés et un bureau avec un représentant de chaque parti correspondant au contexte belge : à la fois laïc (au sens de la laïcité) et religieux : tous bien respectés. Elle a développé des stratégies pour éviter les récupérations possibles par les partis politiques avec un agenda maîtrisé, une solide connaissance des dossiers et des préparations de propositions de solutions.

L'abbé Gabriel Ringlet, entre autres, relève le travail solide et remarquable au sein de la Commission ainsi que les échanges de qualité. Les personnes impliquées ont joué un rôle important et assumé : les députés, Mme Lalieux, Mgr Harpigny, avec beaucoup de courage. Une question d'un journaliste à ce dernier suggère bien le contexte difficile : « *De quoi avez-vous peur, Monseigneur ?* » La presse a joué son rôle : un rôle important.

L'Église mise au pied du mur a donc l'occasion de réparer les dégâts avec la création du Centre d'arbitrage. Après des négociations difficiles, l'acquis est très positif pour les cas prescrits, de même que pour l'acceptation de la réparation morale avec information, reconnaissance et réparation.

L'évolution de l'attitude des victimes

Nous avons mentionné les observations de Mes Walter Van Steenbrugge et Christine Mussche concernant leurs clients : ils étaient comme des oiseaux sans ailes avant 2010 et depuis, les victimes ont retrouvé leurs ailes et de l'énergie.

M. Peter Adriaenssens éclaire cette évolution par une analyse sociologique : depuis 1980, l'Église est en perte de pouvoir et la protection de l'enfance par la société s'est intensifiée de manière générale. Ce sont principalement les grands-parents actuels qui sont marqués par l'éducation au respect de l'autorité. Ils voient la liberté de leurs petits-enfants et cette dernière les aide à oser enfin parler des abus subis. Mais le plus souvent, ils attendent la mort de leurs propres parents qui admiraient leur prêtre abuseur pour oser s'exprimer.

L'abbé Ringlet nous renvoie à ce qu'il appelle « *une réparation institutionnelle* » qui touche à l'histoire, au financement, au pardon, à la sexualité et au pouvoir sacré (cf. 1.3.3 p. 25). L'Église a laissé bien des freins avec certains de ses représentants. Le problème de l'évaluation du préjudice est particulièrement délicat. Il reste encore un aspect de tribunal assez dur à supporter pour certaines victimes. Pour une demande de pardon formelle, la victime s'adresse à l'évêque ou supérieur qui doit s'excuser, au-delà de la réparation matérielle, car le pardon religieux répond à une demande de réparation spirituelle. Ringlet souligne encore que bien des victimes s'interrogent sur le sens de leur vécu au-delà de la souffrance physique et morale : qu'est-ce qui m'insufflé ? Quel sens à ma vie ?

Centre d'arbitrage

L'abbé Gabriel Ringlet estime très important le suivi des activités du Centre d'arbitrage par la Commission et le Parlement.

L'abbé Rik Devillé relève que les victimes traitées sont contentes que « ce soit liquidé ! » Il s'interroge sur l'évolution des dossiers les plus difficiles. Très positif pour lui est le suivi demandé aux experts par le Parlement.

De son côté, M. Peter Adriaenssens craint que le processus soit trop administratif et insuffisant pour libérer vraiment la victime. Il note un besoin de plus d'accompagnement et d'intervention sociale. Le stress élevé lors du traumatisme a des effets neurobiologiques et affecte la mémoire. Par la suite, ce furent les pressions et des années de maltraitance: 400 récits, ce sont autant de cicatrices inaltérables. Pour arriver à se souvenir et à parler, il faut bénéficier d'un milieu sécurisant et du développement de l'attachement. Le rythme de la victime doit être respecté : le pervers ne doit pas être remplacé par la justice.

Mme Karine Lalieux note qu'après avoir été froids, sans excuses, les évêques en arrivent à une reconnaissance d'une responsabilité collective, à la réparation avec des sommes négociées difficilement en référence au droit civil. Mais le geste est plus important que la somme elle-même, car les victimes se sentent écoutées, entendues par l'Église. Elles ont affaire à des arbitres compétents, reconnus et ouverts aux dédommagements.

En avril 2013, M. Paul Martens et M. Herman Verbist, experts scientifiques auprès de la Cour d'arbitrage, tiraient un bilan globalement positif du Centre d'arbitrage, confirmé dans leur rapport du 3 juillet 2013. Ils observent une majorité d'hommes. Les femmes (14%) craignent-elles peut-être davantage qu'on ne les croie pas ? L'argent semble avoir moins d'importance que le caractère symbolique de la reconnaissance de l'abus par une instance. Ils relèvent encore la nécessité d'un délai plus long pour accentuer la pression à dénoncer.

Conseil au SAPEC

Pour faire progresser la Suisse dans cette problématique, l'abbé Rik Devillé conseille au Groupe SAPEC de travailler dans les structures de la société, de collaborer avec les journaux et de bons journalistes, avec des personnalités scientifiques, politiques, citoyennes, acquises à la cause, sans velléité de récupération, de faire appel à des témoignages anonymes et de désigner pour assurer les contacts, une personne connue et reconnue.

M. Adriaenssens évoque la lutte contre les cloisonnements nationaux des associations de victimes. Il faut rassembler tous les types d'abus de pouvoir, toutes les maltraitances : « *Face à l'union européenne des évêques, il faut une réponse uniforme, des associations de victimes et de la Commission européenne* ». Il faut aussi mettre en évidence les oppositions visant à protéger son propre secteur d'un changement. Sont aussi nécessaires le développement du travail pluridisciplinaire et des échanges entre victimes et spécialistes dans des colloques, la recherche sur les mécanismes des systèmes, sur les agresseurs, sur les abus, la réflexion sur la situation des enfants et des faibles dans la société actuelle.

L'abbé Ringlet nous conseille de prendre contact avec Mgr Harpigny. Il souligne que tous les partenaires doivent être vrais et crédibles et que les associations doivent être solides et informées pour provoquer un débat public : conférence, témoignages, débats. Il convient d'abord de susciter les émotions sur des bases précises, puis d'analyser les faits.

Conclusion

L'État doit amener l'Église à réparer et à changer

« Je ne crois pas encore en Dieu, mais je crois en son Église, car dans la fange du monde, j'ai vu ses Saints à l'œuvre » : Pierre Lance, écrivain.

Nous n'oublions pas les innombrables prêtres qui sont restés remarquables et vraiment au service des humains, nous en avons tous rencontré ! Ceux d'entre eux avec qui nous avons parlé ont été profondément choqués et affectés. Mais les faits que nous avons développés dans ce mémoire et que nous résumons ci-dessous impliquent un engagement de l'Église et de l'État pour trouver une solution offrant une réparation juste aux victimes et le développement notamment au sein de l'Église catholique des mesures de prévention.

Face à l'immobilisme

Les informations récoltées durant **trois ans de démarches, de contacts**, répertoriées dans ce document tant sur les pays étrangers où les choses ont bougé, qu'en Suisse où l'immobilisme et le silence sont criants, mettent en évidence et réclament la nécessité d'une implication du monde politique, en Suisse aussi, pour réparer les crimes commis.

Le monde politique doit réagir

Pourquoi tant de Suisses abusés par des prêtres de l'Église catholique ne se manifestent-ils pas ? Un changement d'attitude de l'Église est nécessaire. Car cet immobilisme des autorités religieuses suisses ne fait que renforcer la passivité particulière des citoyens face aux manquements de l'autorité et l'absence d'espoir réel d'obtenir une réparation.

Les révélations continuent

Les derniers articles et reportages en Pologne rappellent que la vague de révélation d'abus sexuels par des prêtres ou religieux chargés d'autorité religieuse n'est pas terminée. Et les propos de l'archevêque Mgr Josef Michalik éclairent un des aspects de la perversion institutionnelle de la culture cléricale.

La "tolérance zéro" prônée à Rome ne change pas les choses

Le Vatican et les Conférences épiscopales ont publié de nombreuses directives. Mais les évêques ont longtemps continué et certains continuent encore, à protéger les abuseurs et l'image de l'Église au détriment des victimes: le secret avant tout, puis lacune de véritable « obligation de dénoncer » sauf en cas d'obligation cantonale ou d'urgence. L'évolution actuelle aux USA confirme que le problème est loin d'être réglé.

Le traumatisme et la souffrance spirituelle des victimes sont encore sous-estimés

L'influence de facteurs personnels ou sociaux comme causes des comportements pédophiles ou éphébophiles n'enlève aucunement la responsabilité de l'Église. Cette dernière offre un contexte qui favorise une relation d'emprise sur de potentielles victimes et une légèreté dans la manière de minimiser, de protéger sans sanctionner ces comportements. Aujourd'hui, les victimes sont marquées encore par le traumatisme subi et ses conséquences, par la trahison religieuse avec sa souffrance spirituelle, faits largement sous-estimés par l'Église.

Une réparation ne se concrétise que sous la pression de l'État

L'Église catholique romaine, une, sainte et universelle peut-elle prétendre en tant qu'institution internationale à des responsabilités variables selon les pays? Que penser des abus couverts en Suisse ? La reconnaissance de sa responsabilité morale par l'Église suisse se fait attendre. Que penser de l'évitement et du retard à assumer cette responsabilité institutionnelle ? Est-ce un mauvais présage pour l'avenir ?

En Suisse aussi des révélations et des victimes

En Suisse aussi, la perversion de certains membres du clergé a été doublée d'une perversion institutionnelle. Pendant des années, l'Église, manquant de discernement, a couvert les transgressions, se contentant de déplacer les prêtres pédophiles. Les affaires ont été enterées ou étouffées pour gagner du temps sur la prescription et préserver l'image de l'institution. Les exemples foisonnent. La justice a rétabli des repères éthiques.

Ne pas en rester au bon vouloir de l'évêque ou du supérieur

En Suisse, chaque évêque ou supérieur de congrégation gère à sa façon les victimes d'abus sexuels. Les victimes sont accueillies ou rejetées. Nous demandons qu'un terme soit mis au traitement discriminatoire des victimes entretenant la peur et la confusion.

Pour la création d'une structure neutre et indépendante

Pour permettre à toutes les victimes de guérir, l'indispensable réparation individuelle et institutionnelle est nécessaire. Elle a été obtenue dans plusieurs pays déjà : USA, Belgique, Autriche. Le Centre d'arbitrage belge pour les cas prescrits peut être un modèle pour une instance romande ou suisse, neutre et indépendante, fondé par un accord entre l'État et l'Église catholique, incluant les enfants placés et d'autres formes d'abus d'autorité.

Préparation de l'avenir : Prévention

Les prêtres disposent d'un cadre de circonstances et d'opportunités qui favorisent la possibilité d'activités sexuelles avec des mineurs. L'Église catholique doit faire preuve d'une grande vigilance.

L'Église a du mal à engager une réflexion sur la sexualité sans être culpabilisante. Son idéologie dogmatique et très moralisatrice maintient dans un carcan les candidats au sacerdoce. Il y a refus de traiter honnêtement la réalité de l'homosexualité dans l'état clérical. On note souvent un recours au déni, à la rationalisation, au clivage, dans le traitement du comportement sexuel des prêtres.

Pour éviter, ou à tout le moins limiter au maximum que de tels abus se renouvellent ici, en Suisse et en Europe, mais aussi dans les pays émergents où la culture réduit la sexualité au silence, il est indispensable que l'Église catholique s'engage pleinement dans ce que l'abbé Gabriel Ringlet appelle la « *réparation institutionnelle* » et dans la prévention.

Annexes

Témoignages

Témoignage de Florence

Le prêtre abuseur court toujours!

« J'avais 16 ans lorsque j'ai rencontré un prêtre charismatique, apprécié des jeunes, respecté par ses pairs comme un des piliers de leur communauté, ma communauté. Je me sentais perdue, à la recherche de sens et d'amour. C'est lui qui m'a relevée. Il deviendra d'abord mon père spirituel, puis il attendra l'anniversaire de mes 18 ans pour abuser sexuellement de moi. Du peu d'autres victimes dont je connaisse l'histoire, il attend toujours l'anniversaire des 18 ans, à quelques jours près. Mon cas n'est donc pas celui de la pédophilie et était prescrit quand j'ai eu la force de me réveiller et de parler.

Aujourd'hui j'ai 40 ans. Je suis sortie du déni il y a 8 ans, à la naissance de mon premier fils. Et je suis partie au combat avec une naïveté extrême. Vu de l'extérieur, je n'ai rien gagné et perdu beaucoup d'argent. Je n'aurais jamais eu la force de traverser de telles désillusions avant, raison pour laquelle le déni m'a permis de survivre. Mais de l'intérieur, le chemin de maturité et de libération que j'ai traversé est inouï.

L'abus m'a profondément meurtri dans mon corps, ma sexualité, ma confiance et mon âme, et jusque dans mon rapport à Dieu. La honte me colle à la peau et me fait porter un fardeau que l'Église n'a fait qu'alourdir, pour ne pas le porter elle-même. Une femme, face à un prêtre, ne fera de toute façon jamais le poids. Cependant, même si ces blessures sont irrémédiables, elles m'ont ouvertes à une profondeur qui me permet de comprendre l'Homme, d'aider l'Homme, de l'aimer comme je n'aurais jamais pu autrement. Aujourd'hui enfin je peux même dire que mon rapport à Dieu en est purifié.

Voilà comment je comprends mieux les choses actuellement : depuis environ deux siècles, nous nous permettons de défier les rapports de pouvoir, ce qui nous a permis d'en déceler les potentiels abus, petit à petit. La psychologie actuelle nous permet de comprendre plus subtilement encore les phénomènes de la manipulation, l'emprise et la perversion. Mais cet éclairage tout nouveau est loin d'être intégré par tous et très peu savent comment se positionner face à ce fléau aussi sournois que destructeur.

L'Église ne prend pas le train en marche et méprise plutôt la façon qu'a le monde de relativiser les rapports de pouvoir. Car c'est elle aussi que ça met en péril, croit-elle. En fait, ça ne met en péril que ce qui l'éloigne de l'Évangile. Et c'est donc pour ça aussi que l'Église est tellement en retard dans cette prise de conscience des abus de pouvoir. Ne donner de pouvoir de décision qu'à des hommes en son sein est déjà un abus. De surcroît, en disant qu'ils sont seulement au service des autres, elle se ment à elle-même. Qu'elle l'avoue : en ordonnant un prêtre, l'Église croit lui donner un pouvoir supérieur, non pas seulement dans sa fonction, mais carrément dans son être.

Comment prétendre qu'il ne s'agit que du pouvoir de Dieu ? Quel manque de clairvoyance sur la réalité humaine ! L'homme peut à tout moment se servir de la prestance que lui offre son statut d'autorité pour en abuser. N'est-ce pas cela que Jésus dénonce justement à temps et à contre temps ? Or aujourd'hui encore, dans certains cas, des hommes d'Église ne semblent même pas savoir faire la part des choses entre charisme et abus.

Quand j'ai commencé à parler, pourquoi aucun prêtre n'est-il venu à moi pour me rejoindre dans ma misère ? En 8 ans, j'ai été chez tous ceux qui pouvaient m'entendre, prêtres, prieurs, vicaires, évêques de plusieurs pays, et le Vatican. Pourquoi n'avais-je toujours que le sentiment d'être un danger alors que je dénonçais un danger ? Pourquoi ont-ils presque tous pensé d'abord à protéger le prêtre, la communauté ou l'Église alors que ce sont les vic-

times qu'il faut protéger ? Pourquoi certains allaient-ils jusqu'à être fâchés contre moi ? Pourquoi sinon parce que leur pouvoir passait avant le service ?

Jésus ne cherchait pas la gloire, il la fuyait, pour pouvoir ne faire qu'une chose : se faire présence à présence, relever le pauvre de sa misère, dans la tendresse. Puis il lui enjoignait de se taire, pour ne pas que ce soit lui, Jésus, qu'on cherche, ou sa puissance, mais uniquement l'amour personnel de Dieu pour chacun, dans le silence et l'invisible d'une rencontre intérieure. Ici l'Église suit le chemin inverse : elle ne va pas vers celui qui crie sa misère mais lui demande au contraire de se taire pour que sa notoriété à elle soit préservée.

Pères à l'envers.

Dire que c'est particulièrement scandaleux que des hommes d'Église soient comme cela, favorise déjà les abus. Non, c'est normal. Ils sont humains. On a tous ces germes de dénis intérieurs par angoisse de ne plus être aimés, parce qu'on est pétri de souffrance et de manque de reconnaissance. Le plus grave cependant est peut-être davantage le déni que la perversité elle-même, car c'est uniquement en l'ignorant qu'on lui donne du pouvoir.

Mon abuseur a avoué les faits devant la brigade des mœurs. Il a décrit comment il s'est servi de nous pour se masturber, de diverses façons dont je vous fais grâce. Après quoi, il croit sincèrement se justifier en précisant bien qu'il a fait cela pour nous consoler, dans des moments de détresse de notre part. La brigade des mœurs a compris qu'il est malade ou fou dangereux. Elle l'a laissé libre, lié qu'elle est par les lois de la prescription. Le Vatican a décidé de ne pas le condamner et de le laisser prêtre, uniquement parce qu'il n'a pas abusé de nous en confession. Ne me dites pas après que ces gens-là savent ce qu'est un pervers. Ou alors ils sont complices.

Je suis toujours croyante et toujours catholique, engagée dans mon Église. Car le message de l'Évangile n'a fait que s'éclaircir davantage pour moi à travers toute cette ombre. Et je crois surtout que l'Église est victime d'une illusion de toute puissance du prêtre. Ce qu'elle n'a pas encore compris, c'est que cette illusion est le plus grand confort des personnalités narcissiques ou perverses.

Parfois je me demande si ce n'est pas la société civile qu'il faut réveiller d'urgence pour qu'elle prenne les choses en main parce que l'Église est trop aveuglée pour le faire. Si la justice civile n'est pas experte en termes de spiritualité, elle l'est bien plus en termes d'abus. A-t-elle conscience, elle, combien ces abus peuvent aller loin, et les silences qui les entretiennent, quand Dieu est en jeu dans les consciences ? Car le Vatican est au courant depuis bien des années. Les Monseigneurs savent que le fondateur de ma communauté abusait de ses filles spirituelles et justifiait ses actes dans tout un discours mystique réservé à la compréhension des plus proches, en particulier de ceux qui font la même chose que lui. Les privilégiés.

C'est une histoire rejouée des milliers de fois depuis des siècles. Savez-vous donc qu'aujourd'hui elle est encore et toujours en train de se jouer, que les victimes se taisent ou qu'elles parlent, crient, hurlent ? Ma colère et ma douleur ne se tariront pas, mais je ne cherche plus à les dépasser parce qu'elles me disent par leur fidélité qu'elles sont justes et que je dois plutôt en faire quelque chose de bon. Aussi douloureuse soit-elle, l'ombre ne fait que révéler la force de la lumière quand c'est vers la lumière qu'on se tourne. Et ce n'est pas contre l'ombre qu'il faut se battre, mais pour la Lumière. »

Témoignage de Georges

Je cherchais réparation : j'ai subi un nouvel abus !

« Après avoir dénoncé le prêtre qui a abusé de moi au milieu des années soixante, je me suis confié à un autre prêtre et plus tard à des psychothérapeutes, des psychanalystes ! Aucun ne m'a suggéré de le dénoncer à la police ! Pour eux comme pour moi alors, je devais m'en sortir uniquement par un travail psychothérapeutique sur moi-même. Après des dizaines d'années de thérapie, avec le développement des connaissances sur les séquelles des traumatismes et leur traitement, avec aussi, en 2008, le rappel de mes souvenirs en lisant dans la presse les affaires de pédophilie liées à l'Église catholique, j'ai pris conscience d'une lacune dans mes démarches et j'ai demandé un rendez-vous à Monseigneur Genoud.

Ce dernier m'a demandé de passer devant la Commission SOS Prévention avant qu'il ne me reçoive. Reçu par deux des membres, j'ai été sidéré par la première question de la présidente mettant en avant ma solitude au moment où le pervers a commencé à me tourner autour ! Malgré cela, j'ai pu décrire mon vécu et répondre aux questions : un dossier de 17 pages ! Après quelques mois, la Commission m'a demandé l'autorisation de transférer mon dossier au Supérieur des Missionnaires de St-François de Sales (MSFS) : j'ai refusé, choqué de voir qu'après avoir déplacé les prêtres pédophiles, c'est les dossiers qu'on déplaçait.

J'ai alors réalisé vraiment que j'avais été abusé, comme Narcisse Praz, par un de ces missionnaires qui dirigeaient dans le monde tant de pensionnats et qui ont dû abuser au long des années de centaines d'enfants et d'adolescents. Les Supérieurs de cette congrégation font partie de ceux qui minimisent encore à l'heure actuelle les traumatismes causés par leurs confrères et refusent d'accepter leur responsabilité. Ainsi le P. Yves Carron, Supérieur provincial des Missionnaires de Saint-François de Sales, écrit dans sa lettre circulaire du 16.12.2010, à propos des articles parus en décembre 2010 dans la presse suisse romande : *« Il ne faut pas accorder trop d'importance à ces articles, relatifs aux agissements de notre ex-confrère (...). Le P. Fournier, qui a été saisi de l'affaire, a été judicieusement conseillé en la matière par la commission « SOS Prévention » (...) Nous n'avons rien à cacher, mais nous n'avons pas non plus à céder aux prétentions financières émises ».*

En 2012, j'ai finalement transmis moi-même mon dossier au supérieur actuel Yves Carron, en précisant dans ma lettre : *« J'attends de votre part, le dernier geste réparateur : une reconnaissance publique de la responsabilité de votre institution et une participation au tiers des dépenses (...) et je vous demande de consulter ce dossier (...) »*

Dans sa réponse, Yves Carron a écrit qu'il a été profondément touché par ce que j'avais vécu et reconnu que le prêtre qui avait abusé de moi était un très grand pervers : les supérieurs de l'époque *« ont mis du temps à percevoir le déséquilibre psychologique de GC »* et *« ont pris les mesures les plus appropriées pour le faire soigner (...) et, devant l'échec de la thérapie, pour le dénoncer à Rome (...) »* car *« il est devenu absolument incontrôlable : les rapports médicaux soulignent son extrême intelligence, hélas mise au service de ses plus bas instincts ».*

Durant toutes ces années avant comme après son exclusion, les supérieurs n'en n'ont rien dit à personne, le laissant tranquillement aller dans les familles se présentant comme prêtre, célébrant la messe dans la paroisse et même dans la chapelle du curé d'Ars ! Ainsi il a pu abuser de moi et d'autres enfants et adolescents. Mais le Père Carron *« réfute donc catégoriquement l'allégation selon laquelle les Pères de l'époque (...) ont couvert les agissements de GC ».* Il ne reconnaît aucune responsabilité de sa congrégation.

S'étant débarrassés de ce grand pervers, les prédécesseurs de Yves Carron n'ont pas eu le souci à le dénoncer à la police pour protéger d'autres victimes ni à avertir les familles que GC fréquentait en Suisse et en France de la perversité de CG. Encore aujourd'hui, dans cette réponse, Yves Carron défend l'institution et ignore les demandes de la victime. Je dois le relancer par deux fois, la deuxième avec accusé de réception: *« Quand dans votre réponse, vous ne revenez même pas sur mes deux demandes essentielles, c'est à mes yeux un acte de déni vis-à-vis des victimes: vous restez centré sur ce que vous croyez être les intérêts de votre congrégation ».*

J'obtiens alors une réponse claire de la part d'Yves Carron:

« Après avoir pris l'avis du Conseil provincial, je suis aujourd'hui en mesure de vous répondre : À votre première demande (reconnaissance publique et dédommagement financier) et pour des raisons que je vous ai exposées dans ma lettre du 14 juin, la réponse est non. À votre seconde demande (accès au dossier complet) la réponse est : non. Est-il besoin de préciser qu'il ne vous sera pas utile de vous déplacer jusqu'à Ville-la-Grand ? »

Alors que d'autres victimes sont accueillies, reçues par des supérieurs ou par l'évêque, entendent des demandes de pardon et bénéficient d'indemnités réparatrices, les victimes des MSFS se voient renvoyées à leur traumatisme et à leurs souffrances, dans la paix du Seigneur !

Les autorités de cette congrégation craignent-elles que la reconnaissance de leur responsabilité morale les amène à indemniser des centaines ou des milliers de victimes ? »

Georges

30 septembre 2013

Témoignage d'Arthur

Le SAPEC m'a aidé à relancer mes démarches commencées en 1997 : le nouvel évêque a enfin pris ma demande au sérieux !

« Lorsque je me suis adressé à l'évêque de Bâle pour dénoncer les abus sexuels que j'ai subis trente années auparavant, j'ai été invité à en parler confidentiellement à son vicaire épiscopal, ce que j'ai accepté. Malheureusement, je n'ai jamais été contacté par ce dernier. C'était en 1997. Cinq ans plus tard, alors que j'avais déménagé dans le canton de Vaud, j'ai lancé un appel au secours à Mgr Genoud, évêque de Lausanne, Genève et Fribourg. J'ai reçu une réponse de son chancelier qui m'informait qu'au titre du respect de la territorialité je devais contacter l'évêché de Bâle. Une fois de plus on essayait de se renvoyer la patate chaude.

De guerre lasse, je n'ai rien entrepris jusqu'en 2008 date à laquelle j'ai appris la création par Mgr Genoud de la Commission « SOS Prévention ». Ce dernier m'a demandé si j'acceptais d'être entendu par cette commission, ce que j'ai accepté. La rencontre a eu lieu et le procès-verbal a été envoyé à l'évêché de Bâle. Une rencontre avec le vicaire épiscopal et avec mon abuseur a eu lieu en mars 2009 et a abouti à la reconnaissance des faits qui étaient reprochés à ce dernier. En juillet 2009, le vicaire épiscopal du Jura répondait que le diocèse de Bâle ne pourrait envisager qu'un geste symbolique en ma faveur vu que l'action judiciaire serait tardive et, partant, frappée de prescription. Une fois de plus on n'acceptait pas ma demande de réparation.

C'est alors que je suis tombé sur un article de Jacques Nuoffer qui parlait de la création du Groupe SAPEC. J'ai adhéré au groupe et j'ai repris confiance dans ma lutte pour retrouver la sérénité, obtenir le pardon et la réparation que j'attendais. Une nouvelle demande a été adressée à l'évêque de Bâle en 2012 qui a accepté de me rencontrer, avec le président du Groupe SAPEC, pour répondre à ma demande. Il va sans dire que je mets beaucoup d'espoir dans cette rencontre en vue d'être une fois pour toutes pris au sérieux. »

Arthur

15 novembre 2013

Témoignage de Claude

Aucun soutien pour ma thérapie ! Et divorce !

« En 2008, la vague des révélations des abus sexuels en Suisse romande a réveillé en moi toute la souffrance et les sentiments que j'avais réussi à contenir durant des dizaines d'années. N'en pouvant plus, j'en ai parlé d'abord à ma femme. Elle en fut profondément bouleversée et finit par m'en vouloir de lui avoir caché ce douloureux vécu. J'ai écrit à Mgr Berchier qui m'a renvoyé devant la Commission SOS Prévention qui m'a amené à transférer aux Missionnaires de Saint François de Sales (MSFS) dont faisait partie mon prêtre abuseur. Entre-temps, j'ai eu recours à *Faire le pas*, mais j'étais trop effondré pour bénéficier d'un travail en groupe. On m'a conseillé de consulter un psychiatre, mais je n'avais les moyens de payer une série de séances de psychothérapie.

En juin 2008, après lecture de mon dossier, le Supérieur des MSFS est venu chez moi. Je lui ai confirmé mes déclarations et parlé de mon vécu, de mes difficultés actuelles et de ma demande d'information et d'aide pour une psychothérapie. Il m'a dit qu'il devait réfléchir et qu'il allait revenir. En septembre, en présence d'un représentant du Groupe SAPEC, il a refusé que l'on enregistre l'entretien et promis de confirmer le tout par écrit, notamment le refus de la congrégation de me verser 15'000 CHF pour ma psychothérapie. N'ayant reçu aucune réponse malgré une lettre de rappel, je l'ai informé dans une lettre recommandée en février 2009 que sans nouvelles « *je devrai conclure que vous êtes réduit au silence et qu'on vous empêche de tenir votre promesse* ».

C'est un nouveau supérieur qui a répondu confirmant l'extrême perversité de l'abuseur, l'absence de responsabilité de la congrégation dans cette affaire et son refus de participer financièrement à ma psychothérapie. J'ai traversé 5 années difficiles atteint dans ma santé physique (plusieurs opérations) et psychique et confronté aux douloureux problèmes d'un divorce ! La violence de mes révélations a atteint mon épouse dans son corps et mes crises de révoltes l'ont fait fuir.

Aujourd'hui, j'ai pu reconstruire mon corps, mais mon vécu intérieur restera toujours en souffrance.

Les quelques séances de psychothérapies n'ont rien changé à ma vie, il y a un grand vide affectif. La perte de mon épouse et les dommages collatéraux m'ont poussé à aller de l'avant. J'ai scellé le passé une fois pour toutes, je sais que je ne serai plus comme avant : quand on a été sali dans le corps et l'esprit, il faut se faire une raison, relever la tête. L'Église m'a pris tout de ce que je chérissais le plus au monde. Pour ne pas m'apitoyer sur mon sort, je me suis jeté dans le travail, et c'est la seule thérapie qui me fait du bien, ainsi que le sport.

J'ai pu pardonner à mon épouse qui a compris beaucoup plus tard ce que j'avais traversé. Mais la révolte envers les représentants de l'Église est toujours là et rien n'y pourra changer, ni un nouveau pape où autre personnage pontifiant ! Et j'attends en espérant que l'engagement et les démarches du Groupe SAPEC portent des fruits réparateurs. »

Témoignage de Bernadette

Pourquoi je ne me suis pas annoncée à la Commission SOS Prévention

« J'ai été abusée sexuellement juste avant mes 16 ans par un religieux, ami de la famille. C'était un homme sensible, intelligent et plein d'humour. Psychologue de formation, il m'avait aidée et donné de bons conseils. J'avais une confiance totale en lui. C'était un homme bon, ouvert et généreux. Et pourtant, en quelques minutes tout a basculé. Je me suis trouvée désespérée face à cet homme qui m'avoua sa solitude, ses frustrations, l'immense vide qu'il y avait au fond de son âme. J'ai eu pitié de lui et je n'ai pas résisté quand il m'a prise dans ses bras. J'étais tétanisée. J'avais envie de crier mais aucun son n'est sorti de ma bouche. J'ai juste pleuré, mais il ne s'en est pas aperçu. Il est allé plus loin. Il ne m'a juste pas violée. Cela s'est passé à une dizaine de reprises sur 3 mois, dans ma chambre, sur mon lit. Ce qui a mis fin à ces abus ? Une opération de l'appendicite et un départ en internat que j'ai demandé à mes parents et que j'ai obtenu.

Je n'en ai parlé à personne, tant j'avais honte. Pourquoi ne l'ai-je pas giflé ? Pourquoi ne me suis-je pas enfuie ? Ça l'aurait rappelé à l'ordre. Il aurait compris.

Les séquelles de cet abus ne se sont pas manifestées dans les dix ans qui ont suivi. J'avais « oublié ». L'internat me convenait à ravir. J'y ai vécu de beaux moments et ma maturité en poche, je commençai mes études à l'université. C'était 1968, les événements de Mai à Paris. J'étais très engagée en politique universitaire. Je pratiquais beaucoup de sport. J'étais très active. Mes études terminées, je commençai à travailler.

A 25 ans, je me suis mariée et j'ai eu mon premier enfant. À ce moment-là, tout est remonté et j'ai fait une dépression post-partum. J'ai heureusement trouvé sur mon chemin un psychothérapeute qui m'a aidée à sortir de cet enfer et depuis, je continue à prendre soin de moi. Mais quelle galère aussi de vivre avec cette ombre en soi. Ce quelque chose qui ne me quittera jamais.

Je n'ai pas contacté la Commission SOS prévention lorsqu'elle fut constituée par Mgr Genoux. Pourquoi ? Je n'avais pas confiance en cette structure alibi mise en place dans la hâte par un évêque assailli de toutes parts. J'ai quitté l'Église aussi, lorsque j'ai appris de quelle manière elle avait traité les victimes d'abus durant tant années, déplacé les prêtres de paroisses en paroisses.

Si une commission neutre et indépendante, extérieure à l'Église catholique était créée, comme le demande le Groupe SAPEC, je déposerais devant ces personnes. Je crois que c'est important que la vérité soit dite, pour tous ces enfants qui ont été violés, brutalisés par des prêtres et des religieux qui ont continué à donner la communion sans que la hiérarchie ne bronche ! *La vérité fera de nous des hommes et des femmes libres (Jean 8,32) »*

Témoignage d'Albert**

Pardon et réparation

« Je réponds avec intérêt à la demande de votre revue de m'exprimer sur le thème du pardon dans le cadre des abus sexuels commis par un agent pastoral. Pour moi le sujet du pardon, et particulièrement dans le cadre d'une offense aussi grave que l'abus sexuel commis par un agent pastoral est indissociable de celui de la réparation.

Je souhaiterais montrer le sens que ces mots peuvent avoir dans une histoire réelle que je connais de près, puisque c'est la mienne.

Dans les années 90, j'ai participé avec une dizaine d'autres personnes à une démarche de récit de vie spirituelle organisée par ce qui s'appelait alors le *Centre Protestant d'Étude*. Au cours de cette réflexion sur ma propre histoire, j'ai été amené à revisiter un événement de mon enfance qui malgré moi, malgré le peu de considération que je lui portais à l'époque, avait eu une énorme influence sur mon développement intérieur: J'ai été abusé sexuellement lorsque j'avais onze ans. Profitant de son statut d'aumônier et d'éducateur, profitant de mon besoin d'attention, le père J. s'était permis à mon égard des actes d'ordre sexuel.

À l'époque, bien que j'en aie ressenti un profond malaise, je n'avais pas les mots, ni les concepts pour m'y opposer, n'y en parler à mon entourage sans risque. Pendant des années ce fait est resté dans ma mémoire sans que je comprenne de quoi il s'agissait. Lorsque j'ai finalement pu identifier qu'il s'agissait d'un abus sexuel, je n'ai pas trouvé important d'en faire quelque chose, ni de dénoncer l'auteur, ni de « debriefer » sur ce qui s'était passé.

C'est lors de la démarche de récit de vie, donc 20 ans après les faits que j'ai commencé à prendre la mesure de ce que cette offense avait causé en moi en terme de solitude, de manque de confiance, de difficultés à me développer.

À la suite de cette prise de conscience, j'ai entrepris un certain nombre de démarches : j'ai rejoint un groupe de parole de l'association *Faire le pas*(1), j'ai déposé plainte auprès du juge d'instruction, j'ai pris contact avec le responsable de l'ordre religieux auquel appartenait l'auteur et j'ai accepté de rencontrer cet homme qui avait abusé de moi, de ma confiance. J'ai rencontré un être misérable à qui j'ai remis une lourde pierre, symbole, que j'avais choisi moi-même, du poids que sa faute avait fait peser sur moi et que je refusais de continuer à porter. Lors de cet échange un peu formel, l'auteur m'avait demandé de lui pardonner et j'avais clairement refusé d'entrer en matière.

J'avais l'impression d'avoir réalisé quelque chose dont j'étais fier. Les années ont passé, je souhaitais tourner la page.

10 ans plus tard encore, le scandale de cet homme éclate dans les journaux. J'appris alors que je partageais ma condition de victime de ce prêtre avec plus de vingt autres personnes. Ça m'a profondément choqué. Je m'étais préoccupé d'intégrer cette offense dans ma propre histoire et soudain la dimension publique, civique me sautait au visage. Je me trouvais bien naïf d'avoir pensé qu'il suffisait de dénoncer les faits pour que l'Église s'en préoccupe sérieusement, je me reprochais de n'avoir pas été suffisamment vindicatif et pugnace pour exiger des assurances. J'avais le sentiment d'avoir manqué une opportunité de faire avancer les choses. Ce scandale avait poussé Monseigneur Genoux à établir une commission « de prévention » sur le thème des abus sexuels au niveau du diocèse de Fribourg-Lausanne-Genève. J'ai décidé de m'y adresser. J'ai mis du temps à me rendre compte que cette commission manquait du sérieux nécessaire et résultait finalement en une sorte d'alibi. Je souhaitais être considéré dans ma démarche de comprendre ce qui s'était passé, analyser les

responsabilités de l'Église et de travailler ensemble à une réconciliation. J'avais deux demandes explicites: 1) Démarrer un processus de dialogue et de traitement du passé qui me donne l'opportunité de me réconcilier avec l'Église Catholique et son clergé en particulier. 2) Un acte tangible qui me démontre la considération de l'Église à mon égard en tant que victime d'un membre du clergé et aussi d'un système de pensée "standard" à une certaine époque qui ne donnait pas aux enfants leur entière valeur d'être humain. J'ai été bien dépité de ne pas être vraiment entendu. A la suite de l'audience assez minimalement menée, j'ai reçu un procès verbal très approximatif. La commission avait enregistré l'audience, avec mon accord, mais manifestement l'enregistrement n'avait pas fonctionné. En dehors de ce problème technique j'étais atterré de la platitude de ce procès verbal. Était-ce l'image que notre entretien de deux heures avait laissé dans l'esprit de mes interlocuteurs ? J'ai fourni alors mon propre enregistrement et la deuxième version du procès verbal a été grandement améliorée. A mon grand étonnement la seule conclusion de cette audience a été la proposition de transférer mon dossier à l'ordre religieux dont dépendait l'auteur. Le nouveau contact avec le responsable de l'ordre en question a été de bonne qualité. Un certain niveau de dialogue a pu être instauré. Après quelques échanges, j'ai été invité à m'exprimer lors de leur réunion nationale, qui par un curieux hasard eu lieu dans le bâtiment même où les abus avaient été commis plus de 30 ans auparavant. La réaction de l'audience a été positive et compréhensive. Elle avait aussi une part de reconnaissance de responsabilité et de contrition qui m'ont ému. Le signe tangible de leur considération que j'ai reçu par la suite est une carte « d'amis » de l'ordre qui reconnaît que nous sommes liés par une longue histoire et demande que je sois accueilli partout dans le monde comme un frère. Un dialogue sincère a été initié, mais pris par nos agendas respectifs ça n'a pour le moment pas beaucoup avancé.

Et le pardon dans tout ça?

Par rapport à l'auteur, même si je garde une grande colère, je me pose la question de savoir s'il est « éthiquement solvable ». A-t-il un quelconque moyen de payer sa dette ? Il a été condamné récemment à une peine de sursis pour le seul de ses actes connus qui n'était pas prescrit et il a été condamné à une peine financière qui a été payée par son ordre.

Par rapport à l'ordre religieux impliqué, j'accepte leurs excuses que je crois sincères. Je valorise l'effort et l'engagement de leurs autorités pour établir un dialogue bien que j'en regrette le manque de dynamisme, de proposition.

Je me suis intéressé récemment à la manière dont la Belgique abordait le thème. Suite à divers scandales de pédophilie impliquant des membres du clergé catholique, le parlement s'est intéressé au problème (2). Pour les cas prescrits, le concept d'*obligation naturelle* a été mis en avant et l'Église a accepté l'établissement des *centres d'arbitrage en matière d'abus sexuel* (3). La démarche belge a permis à 621 personnes de déposer en quelques mois des demandes d'arbitrage et une centaine de ces cas ont déjà été réglés par un conciliation (les arbitres n'ont pas eu besoin d'intervenir) qui dans un certain nombre de cas a débouché sur le paiement de somme d'argent à titre de réparation. Dans le cas belge, il semble que l'Église ait finalement compris la nécessité d'entrer dans une démarche de réparation, grâce entre autres à la supervision de l'État. Je forme le vœu que l'Église catholique en Suisse puisse entrer dans une démarche similaire. Le groupe du SAPEC (4) travaille à cet objectif, mais pour le moment sans succès.

Etrange position que la mienne devant réfléchir au pardon à accorder à une institution qui se présente comme la dépositaire du concept. Est-ce Crésus qui me demande de lui prêter de l'argent? Ce qui peut apparaître cocasse est en fait tragique et triste !

J'aimerais que l'Église suisse se préoccupe qu'une de ces anciennes brebis la voie comme un loup et pas comme un pasteur. J'aimerais que ma proposition de réconciliation soit prise au sérieux. J'aimerais qu'on fasse la lumière sur tous ces cas d'abus sexuels commis en Suisse par des agents pastoraux. J'aimerais que l'Église catholique suisse, clergé et pratiquants ensemble, ouvre leurs yeux et leur cœur sur les faits, démontent les mécanismes qui ici dans notre pays aussi rendent possible que des agents pastoraux puissent abuser d'enfants sans qu'il n'y ait de contrôle, sans qu'il n'y ait de véritable conséquence structurelle lorsque des faits sont découverts. J'attends de l'Église suisse qu'elle vienne à la table du dialogue et d'arbitrage dans un esprit de modestie visant l'idéal qu'elle défend. Lorsque j'aurai cette certitude, lorsque j'aurai le sentiment qu'une réparation a été sincèrement souhaitée et entreprise, alors je pourrai annuler la dette. En attendant cela, je peux éprouver de la compassion pour l'auteur repentant, pour les membres de l'ordre ouverts au dialogue, mais je ne crois pas que je puisse pardonner, j'aurai l'impression de trahir toutes ces personnes qui ont été victimes d'abus sexuels et que j'ai croisé sur mon chemin, avec qui je me suis senti familier et qui n'ont pas la chance d'avoir pu même demander justice.

Albert

10 septembre 2013

(1) www.fairelepas.ch

(2) Karine Lalieux, « Abus sexuels dans l'Église, paroles libérées », édition Luc Pire, Liège, 2012, ISBN 978-2-87542-039-8

(3) Le site du centre d'arbitrage a été fermé

(4) www.groupe-sapec.net

** Publié dans la revue des cèdres, n° 39, reproduite avec l'autorisation de l'auteur et de la revue.

Références

1. Abus sexuels au sein de l'Église catholique

1.1 Révélations, réactions et conséquences pour les victimes

- 0 Wikipédia rassemble de nombreuses informations sur beaucoup de pays. Elles nous ont aidés à organiser et à résumer le début de cette première partie.
http://fr.wikipedia.org/wiki/Abus_sexuels_sur_mineurs_dans_l%27%C3%89glise_catholique
 - 1 The John Jay College research team, *Child Sexual Abuse: A Review of the Literature*, 2004. <http://www.usccb.org/issues-and-action/child-and-youth-protection/upload/child-sexual-abuse-literature-review-john-jay-college-2004.pdf>
Introigne Massimo : Pédophilie dans l'Église . Rapport du J. Jay College. <http://benoit-et-moi.fr/2011-II/0455009ed20de650f/0455009ef40c69a01.html>
<http://www.20min.ch/ro/news/monde/story/Effets-pervers-de-la-revolution-sexuelle-24109822>
 - 2 Conférence des évêques catholiques des Pays-Bas et la Conférence des religieux néerlandais (KNR): *Rapport complémentaire de la « Commission Deetman*, 12 mars 2011.
http://www.liberation.fr/monde/2011/12/16/pays-bas-plusieurs-dizaines-de-milliers-de-mineurs-abuses-entre-1945-et-2010_782377
<http://info.catho.be/2013/03/13/pays-bas-un-nouveau-rapport-sur-les-abus-sexuels-commis-dans-leglise/#.UmX8AhA7Rf8>
 - 3 Doyle Thomas P., J.C.D., C.A.D.C: *Sexual Abuse in the Catholic Church: A Decade of Crisis, 2002-2012. A radical look at today and tomorrow*. Santa Clara University, May 11, 2012.
 - 4 Peterson Michael, Mouton Ray F. Jr., Doyle Thomas P: Rapport 1985. *The problem of sexual molestation by roman catholic clergy : meeting the problem in a comprehensive and responsible manner*.
http://www.bishop-accountability.org/reports/1985_06_09_Doyle_Manual/DoyleManual_NCR_combined.pdf
- Fox Thomas C. *What they knew in 1985*, 2002.
http://www.natcath.org/NCR_Online/archives/051702/051702a.htm

1.1.1 États-Unis

- 5 **Diocèse de Boston**
http://www.liberation.fr/monde/2002/12/14/l-archeveque-de-boston-demissionne_424727
http://www.rfi.fr/actufr/articles/036/article_24384.asp
- 6 L'archidiocèse de Philadelphie, en grave déficit, licencie et ferme son journal. 26 juin 2012. <http://www.cath.ch/detail/larchidioc%C3%A8se-de-philadelphie-en-grave-d%C3%A9ficit-licencie-et-ferme-son-journal>
- 7 **Cardinal Mahony**
Medina Jennifer and Goodstein Laurie: *Diocese Papers in Los Angeles Detail Decade of abuse*. Published: February 1, 2013 . The New York Times
Goodstein Laurie: *Sexual Abuse Files Cast Shadow on Los Angeles Cardinal*. Published: January 22, 2013.
Goodstein Laurie: *The Archbishop Rebukes the Cardinal*. Editorial Published: February 8, 2013 - The New York Times

- 8 SNAP Survivors Network of those Abused by Priest s: <http://www.snapnetwork.org/>

1.1.2 Canada

- 9 *Les regrets du Pape aux Amérindiens* : <http://www.la-croix.com/Religion/Actualite/Les-regrets-du-pape-aux-Amerindiens-canadiens- NG -2009-04-30-534231>
- 10 **Sainte-Croix**
Sainte-Croix les victimes d'abus sexuels se rencontrent :
<http://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-affaires-criminelles/201110/08/01-4455576-sainte-croix-les-victimes-dabus-sexuels-se-rencontrent.php>
<http://www.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2013/07/03/002-congregation-sainte-croix-indemnisation-victime.shtml>

1.1.3 France

- 11 **L'abbé Bissey – Mgr Pican**
http://www.liberation.fr/societe/2000/10/07/dix-huit-ans-de-prison-pour-l-abbe-bissey_339843
<http://tempsreel.nouvelobs.com/societe/20010614.OBS5294/mgr-pican-savait-pour-l-abbe-bissey.html>
- 11a **Documents épiscopaux et communications**
 Thiet Marie-Jo : *A propos de la pédophilie*. Documents Episcopat. Bulletin du secrétariat de la Conférence des évêques de France, no 10, juillet 1998.
 Conférence des évêques de France : *Lutter contre la pédophilie : repères pour les éducateurs*, 2003 :
<http://www.eglise.catholique.fr/eglise-et-societe/lutter-contre-la-pedophilie/la-brochure.html>
- Bourdin, Anita S. : *Le Cardinal Vingt-Trois décrypte une offensive pascale des media*. Zénit.org., 1 avril 2010 :
<http://archive.wikiwix.com/cache/?url=http://www.zenit.org/article-23987?l=french&title=%C2%AB%C2%A0Le%20cardinal%20Vingt-Trois%20d%C3%A9crypte%20une%20offensive%20pascale%20des%20media%C2%A0%C2%BB>
- Clanché Philippe : *Les évêques de France sur la défensive*. Témoignage.chrétien.fr, 26 mars 2010 : <http://www.temoignagechretien.fr/ARTICLES/Archives/Les-eveques-francais-sur-la-defensive/Default-12-1704.xhtml>
- Hoyeau Céline : *Les évêques actualisent leurs repères pour lutter contre la pédophilie*. La Croix, 20 octobre 2010 : <http://www.la-croix.com/Religion/Actualite/Les-eveques-actualisent-leurs-reperes-pour-lutter-contre-la-pedophilie- NG -2010-10-20-557456>
- Pédophilie : *Les évêques de France disent "tous éprouver honte et regrets"* :
<http://www.ladepeche.fr/article/2010/03/26/805209-pedophilie-eveques-france-disent-tous-eprouver-honte-regrets.html>
- Pédophilie : *Une centaine de prêtres mis en cause* : <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2010/10/20/01016-20101020ARTFIG00708-pedophilie-une-centaine-de-pretres-mis-en-cause.php>

- 12 **Évocation des scandales**

Gomez Marianne, Hoyeau Céline et Mounier Frédéric. La Croix, 10 mars 2010 :
<http://www.la-croix.com/Religion/Actualite/Les-scandales-de-pedophilie-secouent-l-Eglise-catholique- NG -2010-03-10-548071>

Le Bars Stéphanie : *Les indulgences de l'Église de France* . Le Monde, 26 mars 2010, p. 17.

Judith Rablat : *Scandales à répétition* . L'Express, 26 avril 2004 :
http://www.lexpress.fr/actualite/societe/scandales-a-repetition_655848.html

- 13 Joulain Stéphane: *Certains évêques croient la crise passée*. 16 février 2012 :
<http://www.temoignagechretien.fr/ARTICLES/Religion-Monde/Stephane-Joulain %C2%AB Certains-eveques-croient-la-crise-passee %C2%BB-/Default-40-3521.xhtml>
- 14 *Le Silence des Églises* (2013) avec [Robin Renucci](#) dans le rôle du père André Vincey. Prix du public au Festival de Luchon.
- 14a Guénois Jean-Marie : *L'Église de France reconnaît des dérives sectaires en son sein*. Le Figaro, 15 novembre 2013.

1.1.4 Irlande

- 15 <http://www.oneinfour.ie/>

Archidiocèse de Dublin

- 16 Murphy Report : http://en.wikipedia.org/wiki/Murphy_Report
http://en.wikipedia.org/wiki/Sexual_abuse_scandal_in_the_Catholic_archdiocese_of_Dublin
 - 17 **Diarmuid Martin**
 Ryan Commission :
http://en.wikipedia.org/wiki/Commission_to_Inquire_into_Child_Abuse. 20 février 2010
 Diarmuid Martin : Irlande : *Demande publique de pardon aux victimes d'abus*. 23 février 2011 : <http://www.zenit.org/fr/articles/irlande-demande-publique-de-pardon-aux-victimes-d-abus>
 - 18 **Demande de pardon des évêques**
 Rédaction Agence Zenit: *Demande publique de pardon aux victimes d'abus*. 23 février 2011 :
<http://www.zenit.org/fr/articles/irlande-demande-publique-de-pardon-aux-victimes-d-abus>
- Irlande : *Les évêques demandant pardon*. 29 mai 2009:
<http://www.zenit.org/fr/articles/irlande-les-eveques-demandent-pardon>
- 18a Boët Marie: *L'Irlande condamnée pour les abus sexuels commis dans une école catholique*. La Croix, 29 janvier 2014.
 - 19 **Lettre de Benoît XVI aux Irlandais**
 Benoît VI: *Lettre aux Irlandais*. In Introvingne, Massimo : *Prêtres pédophiles : une Église dans la tourmente. Polémique et vérité*. Saint-Maurice, Editions Saint-Augustin, 2011.

Anciberro Jérôme : *Lettre aux Irlandais*. 22 mars 2010 :
<http://temoignagechretien.fr/articles/lettre-aux-irlandais>

1.1.5 Allemagne

- 20 M^{gr} Zollitsch, Président de la Conférence épiscopale:
<http://www.zenit.org/fr/articles/abus-sexuels-communique-du-president-de-la-conference-episcopale-allemande>
<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2010/03/13/01016-20100313ARTFIG00424-un-petre-pedophile-heberge-dans-l-ancien-eveche-du-pape-.php>
- Le Bars Stéphanie : *Révélations embarrassantes pour le Vatican*. 13 mars 2010 :
http://www.europe-solidaire.org/spip.php?page=article_impr&id_article=16723
- Guénois Jean-Marie : *Un prêtre pédophile hébergé dans l'ancien évêché du Pape*. Le Figaro.fr, Le Figaro, 13 mars 2010 : <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2010/03/13/01016-20100313ARTFIG00424-un-petre-pedophile-heberge-dans-l-ancien-eveche-du-pape-.php>
- Lindner Christian, Ruch Manfred und Kratzer Markus, « Bischof Ackermann: Die Kirche hat vertuscht » : <http://archiv.rhein-zeitung.de/on/10/03/16/news/t/rzo686616.html>
- 21 RFI : *Angela Merkel veut «vérité et clarté» sur les prêtres pédophiles*. L'Express : 17/03/2010 : <http://www.rfi.fr/contenu/20100317-pedophilie-allemande-angela-merkel-exige-verite-clarte>
- 22 Allemagne : *Prévention des abus sexuels dans les écoles catholiques*. La Conférence épiscopale publie un document. ag. Zénit, 13 décembre 2010 :
<http://archive.wikiwix.com/cache/?url=http://www.zenit.org/article-26370?l=french&title=Allemagne%25C2%25A0%253A%20Pr%25C3%25A9vention%20des%20abus%20sexuels%20dans%20les%20%25C3%25A9coles%20catholiques>
- 23 **Indemnisation des victimes**
 Audrey Kauffmann : <http://www.lapresse.ca/international/europe/201011/18/01-4343923-vers-une-indemnisation-des-victimes-de-pretres-pedophiles-en-allemande.php>
<http://www.lejdd.fr/International/Europe/Depeches/Allemagne-120-M-pour-les-victimes-d-abus-242789>
- Linden Marcel : *Polémique sur les indemnités*. Libre Belgique, 15 décembre 2010 :
<http://www.lalibre.be/actu/international/polemique-sur-les-indemnites-51b8ca5ae4b0de6db9bef9c1>
- Allemagne et Malte: *La vérité est une recherche de Dieu*. 10 décembre 2012 :
<http://lesuisseromain.hautetfort.com/archive/2012/12/10/allemande-et-malte-la-verite-est-une-recherche-de-dieu.html>
- Pressemitteilungen der deutschen Bischofskonferenz: *Leistungen in Anerkennung des Leids, das Opfern sexuellen Missbrauchs zugefügt wurde*. 2 mars 2011:
http://www.dbk.de/fileadmin/redaktion/diverse_downloads/dossiers/2011-028a-leistungen.pdf
<http://www.welt.de/regionales/frankfurt/article113165856/Bistuemer-zahlen-Missbrauchsopfern-300-000-Euro.html>
- 24 Bruneau Carole : *Les Allemands désertent l'Église catholique*. Le Figaro, 21 décembre 2010.
- 24a Le Tallec Camille : *Mgr Ackermann : Appréhender le problème des abus sexuels dans toutes ses dimensions*. La Croix, 22 avril 2014.

1.1.6 Autriche

- 25 AFP et le Point : Pédophilie : *Le Cardinal Schönborn reconnaît la «faute» de l'Église* . Le Point, 31 mars 2010: <http://www.lepoint.fr/actualites-monde/2010-04-01/pedophilie-le-cardinal-schonborn-reconnait-la-faute-de-l-eglise/924/0/440450>

26 **Statistiques et indemnités**

AFP : « Pédophilie/Église : 174 cas rapportés en Autriche en deux semaines : <http://www.lapresse.ca/international/europe/201004/02/01-4266962-autriche-174-cas-dabus-sexuels-lies-a-leglise-repertoires-en-deux-semaines.php>

Ag. Belga :« 150 cas d'abus liés à l'Église recensés en Autriche ». <http://www.7sur7.be/7s7/fr/1505/Monde/article/detail/1102865/2010/05/06/150-cas-dabus-lies-a-l-Eglise-recenses-en-Autriche.dhtml>

Guénois Jean-Marie : *Ces cent jours qui ont bouleversé l'Église catholique*. Le Figaro, 11 mai 2010, p. 2.

Autriche : *Premier Bilan de la Commission sur la Pédophilie*. La Croix, 14 avril 2011, p.19.

Medienreferat der österreichischen Bischofskonferenz: *Missbrauch*, 2012: <http://www.ombudsstellen.at/content/site/dossiers/article/51123.html>

1.1.7 Pays-Bas

- 27 *Rapport de la commission Deeman*. http://www.liberation.fr/monde/2011/12/16/pays-bas-plusieurs-dizaines-de-milliers-de-mineurs-abuses-entre-1945-et-2010_782377

<http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:RhP5c0G-WpEJ:info.catho.be/2013/03/13/pays-bas-un-nouveau-rapport-sur-les-abus-sexuels-commis-dans-leglise/+&cd=3&hl=fr&ct=clnk&gl=ch&client=firefox-a#.UmaWhRA7Rf8>

- 28 AFP et Le Monde.fr : *Abus sexuel : l'Église aux Pays-Bas à son tour dans la tourmente* : http://www.lemonde.fr/societe/article/2011/12/17/pedophilie-l-eglise-catholique-neerlandaise-visee-a-son-tour_1620027_3224.html

Autres articles sur les victimes

Neuf cents signalements d'abus sexuels imputés au clergé catholique. La Croix, 26 août 2010, p.4.

Bigaré Sylviane : *La commission d'à côté* : <http://info.catho.be/2011/03/15/la-commission-da-cote/#.UmaVjhA7Rf8>

AFP et Nouvel Observateur : *Pays-Bas : Des "milliers" de mineurs abusés sexuellement par des prêtres*. Nouvel Observateur, 17 décembre 2011 : <http://tempsreel.nouvelobs.com/monde/20111217.OBS6977/pays-bas-des-milliers-de-mineurs-abuses-sexuellement-par-des-pretres.html>

Stoobants Jean-Pierre: *Au Pays-Bas, 34 morts suspectes dans une institution catholique entre 1952 et 1954*. Le Monde, 21-22 août 2011, p. 7.

1.1.8 Belgique

- 29 Lalieux Karine : *Abus sexuels dans l'Église. Paroles libérées* . Édition Luc Pire, Bruxelles, 2012.

- 30 <http://www.levif.be/info/actualite/belgique/le-rapport-de-la-commission-adriaenssens-sur-le-net/article-1194814654957.htm>
- Extraits du *Rapport des activités de la Commission pour le traitement des plaintes pour abus sexuels dans une relation pastorale*. Belgique, 10 septembre 2010, témoignages en néerlandais et français (p. 1-8) et analyse en français (p. 9-23) :
http://archive.wikiwix.com/cache/?url=http://www.kerknet.be/admin/files/assets/subsites/2343/persmapfr_9sep2010.pdf&title=Extraits%20du%20Rapport%20de%20la%20Commission%20pour%20le%20traitement%20des%20plaintes%20pour%20abus%20sexuels%20dans%20une%20relation%20pastorale
- 31 Rapport fait au nom de la *Commission spéciale relative au traitement d'abus sexuels et de faits de pédophilie dans une relation d'autorité en particulier au sein de l'Église* :
<http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/53/0520/53K0520002.pdf>
- 32 Le site du centre d'arbitrage a été fermé
- 33 **Quelques autres pays**
 Guénois Jean-Marie : *L'Église européenne frappée par la crise pédophile*. Le Figaro, 10 mars 2010, p. 15.
- L'Église catholique de l'État australien de Victoria admet 630 cas d'abus sexuels :
<http://www.cath.ch/detail/leglise-catholique-de-letat-australien-de-victoria-admet-630-cas-dabus-sexuels>
- Murat Chloé : *L'indemnisation de l'Église est une « honte »* :
<http://www.lessentiel.lu/fr/news/luxembourg/story/25001621>
- Piotr Smolar : *Le "lapsus" d'un archevêque polonais sur la pédophilie*. Le Monde.fr. 9 octobre 2013.

1.2 L'Église catholique face aux abus sexuels de son clergé

- 34 **Des affaires à répétition**
 Anciberro Jérôme : *Une affaire en chasse une autre* :
<http://www.temoignagechretien.fr/ARTICLES/Religion-Monde/Une-affaire-chasse-lautre/Default-40-1738.xhtml>
- Nonce sanctionné pour pédophilie: la transparence du pape remise en question* :
<http://www.lapresse.ca/international/dossiers/eglise-catholique-et-abus-sexuels/201309/05/01-4686359-nonce-sanctionne-pour-pedophilie-la-transparence-du-pape-remise-en-question.php>
- Le Saint-Siège épinglé par Amnesty International* :
<http://www.temoignagechretien.fr/ARTICLES/Religion/Le-Saint-Siege-epingle-par-Amnesty-International/Default-4-2621.xhtml>
<http://www.europe1.fr/International/Pedophilie-le-Vatican-epingle-par-Amnesty-540545/>
- Église catholique aux abois*. Le Temps, 17 mars 2010 :
http://www.letemps.ch/Page/Uuid/c13cd2de-32ba-11df-869a-29dc218d7ab7/LEglise_catholique_aux_abois#.UmbDHRA7Rf8

1.2.1 L'Église condamne explicitement les abus sexuels depuis 1962

- 35 **Attitudes et réactions du Saint-Siège**
http://www.vatican.va/resources/index_fr.htm

http://www.vatican.va/resources/resources_guide-CDF-procedures_fr.html

<http://www.zenit.org/fr>

Cardinale Gianni : *Mgr Scicluna : L'Église est rigoureuse sur la pédophilie*. La Croix, 13 mars 2010 : <http://www.la-croix.com/Religion/Actualite/Mgr-Scicluna-L-Eglise-est-rigoureuse-sur-la-pedophilie-NG-2010-03-13-548188>

Jozsef Eric : *Le Vatican tente de trouver une réponse aux scandales pédophiles*. Le Monde, 13 mars 2010, p. 12.

Frédéric Mounier : *Le Vatican nie toute complaisance dans les affaires de pédophilie*. La Croix.com, Journal La Croix, 14/03/2010. <http://www.la-croix.com/Religion/Actualite/Le-Vatican-nie-toute-complaisance-dans-les-affaires-de-pedophilie-NG-2010-03-14-548256>

Stéphanie Le Bars : *Le pape déplore la réponse inadéquate de l'Église*. Le Monde, 20 mars 2010 : http://www.lemonde.fr/europe/article/2010/03/20/pedophilie-le-pape-deploire-la-reponse-inadequate-de-l-eglise_1322035_3214.html#ens_id=1314763

Mgr Scicluna : *L'Église veut une politique efficace contre les abus* : <http://www.zenit.org/fr/articles/l-eglise-veut-une-politique-efficace-contre-les-abus-sexuels> 3 février 2012.

- 36 **Les nouvelles règles du Vatican . Documents Site du Vatican :**

http://www.vatican.va/siti_va/index_va_fr.htm
Motu proprio de Jean-Paul II Sacramentorum sanctitatis tutela.
<http://archive.wikiwix.com/cache/?url=http://www.la-croix.com/illustrations/Multimedia/Actu/2010/3/10/sacramentorum-sanctitatis-tutela.rtf&title=Motu%20proprio%20de%20Jean-Paul%20II%20Sacramentorum%20sanctitatis%20tutela>

Guide pour comprendre les procédures de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Extrait du VIS du 12 avril 2010 : <http://www.eglise.catholique.fr/eglise-et-societe/lutter-contre-la-pedophilie/guide-pour-comprendre-les-procedures-de-la-congregation-pour-la-doctrine-de-la-foi-concernant-les-allegations-dabus-sexuels.html>

- 37 **Commentaires des journaux**

MARTENS, K. : *Les délits les plus graves réservés à la Congrégation pour la Doctrine de la Foi*. Revue de droit canonique, Strasbourg 2009, 56.

AFP/LT : *Pédophilie : nouvelles règles du Vatican. La prescription des crimes passe de dix à vingt ans*. Le Temps, Genève, 16 juillet 2010, p. 3.

Guénois Jean-Marie : *Pédophilie : le Vatican impose des règles plus strictes*. Le Figaro, Paris, 15 février 2010, p. 2.

Guénois Jean-Marie : *Pédophilie : le rappel à l'ordre de Benoît XVI*. Le Figaro, Paris, 15 février 2010, p. 7.

Libération et AFP : *Le pape durcit les sanctions contre la pédophilie au Vatican*. 11 juillet 2013: http://www.liberation.fr/monde/2013/07/11/le-pape-durcit-les-sanctions-contre-la-pedophilie-au-vatican_917577

- 38 Conférence des Évêques Suisses : *Abus sexuels dans le cadre de la pastorale. Directives à l'intention des diocèses*, Fribourg, 2 juin 2010 (2^e édition).

Conférence des Évêques Suisses : *Abus sexuels dans le contexte ecclésial. Directives de la Conférence des Évêques Suisses et de l'Union des supérieurs majeurs religieux de Suisse*. Fribourg, Janvier 2014 (3^e édition).

39 **Symposium romain – Textes**

Sexual Abuse in the Catholic Church: Scientific and Legal Perspectives.

Proceedings of the conference "abuse of children and young people by catholic priests and religious", Vatican city, april 2-5, 2003 :

http://www.academiavita.org/pdf/documents/pav/sexual_abuse_in_the_catholic_church_index.pdf

Levada William : *L'abus sexuel des mineurs : une réponse multifacettes à ce défi*. Université pontificales grégoriennes, 6 février 2012 :

<http://www.eveques.ch/content/view/full/8669>

N.N. : *Le véritable coût de la crise – Des blessures au cœur de l'Église*. Université pontificale grégorienne, 6 février 2012.

Rossetti Stephen J : *Apprendre de nos erreurs : La bonne réponse face aux auteurs d'abus sexuels sur les enfants*. Université pontificale grégorienne, 6 février 2012 :

<http://religions.blogs.ouest-france.fr/files/Rossetti-French.pdf>

Église, pédophilie: un centre de formation par internet pour la protection de l'enfance. 2 septembre 2012 : http://www.huffingtonpost.fr/2012/02/09/eglise-pedophilie-centre-formation_n_1265905.html

40 **Symposium romain 2012 - Articles**

Clanché Philippe : *Pédophilie dans l'Église : sous le signe du pardon* :

<http://www.temoignagechretien.fr/ARTICLES/Religion-Monde/Pedophilie-dans-leglise-sous-le-sign-du-pardon/Default-40-3517.xhtml>

Vatican: réflexion d'une ampleur inédite sur la pédophilie : 2 juin 2012

<http://religion.blog.lemonde.fr/2012/02/06/le-vatican-face-a-la-pedophilie-en-asie/>

Moro Sandra : *Pédophilie : le Vatican en quête de rédemption*. Le Temps, 7 février 2012, p. 5.

Izoar Antoine-Marie et RFI : *Un symposium en février 2012 au Vatican pour lutter contre la pédophilie*. 18 juin 2011

<http://www.rfi.fr/europe/20110618-symposium-fevrier-vatican-lutter-contre-pedophilie>

1.2.2 Protection de l'image de l'institution au détriment des victimes

- 41 *What they knew in 1985:*

http://www.natcath.org/NCR_Online/archives/051702/051702a.htm

Gardaz Philippe : *L'Église et ses secrets*. Choisir, Juin 2010, p 9-13.

Mascaro Maria Pia : *Scandale : Église, pédophilie et culture du secret*. 2 avril 2002.

<http://www.largeur.com/?p=1035>

Deyle Hélène : *Pédophilie: le silence de l'Église*. Le Monde, 17 octobre 2011.

Comment le Vatican a protégé des prêtres pédophiles. 13 décembre 2010.
<http://www.lesinrocks.com/2010/12/13/actualite/comment-le-vatican-a-protège-des-pretres-pedophiles-1122372/>

SudOuest.fr avec AFP : *Pédophilie en Australie : l'Église catholique s'est tue pour éviter un scandale.* 27 mai 2013 : <http://www.sudouest.fr/2013/05/27/pedophilie-en-australie-l-eglise-catholique-s-est-tue-pour-eviter-un-scandale-1065840-4834.php>

Nonce sanctionné pour pédophilie: la transparence du pape remise en question : 5 septembre 2013 : <http://www.lapresse.ca/international/dossiers/eglise-catholique-et-abus-sexuels/201309/05/01-4686359-nonce-sanctionne-pour-pedophilie-la-transparence-du-pape-remise-en-question.php>

1.2.3 Déclarations et interventions des papes

- 42 M^{gr} Scicluna: *La rigueur de l'Église face à la pédophilie.* Entretien accordé à « *Avvenire* », 14 mars 2010 : <http://www.zenit.org/fr/articles/la-rigueur-de-l-eglise-face-a-la-pedophilie-par-mgr-scicluna>

Cardinale Gianni : Mgr Scicluna : *L'Église est rigoureuse sur la pédophilie.* La Croix, 13 mars 2010 : <http://www.la-croix.com/Religion/Actualite/Mgr-Scicluna-L-Eglise-est-rigoureuse-sur-la-pedophilie- NG -2010-03-13-548188>

Levada William : *L'abus sexuel des mineurs : une réponse multi-facettes à ce défi.* Université pontificale grégorienne, 6 février 2012 : <http://www.eveques.ch/content/view/full/8669>

Morino Lairant : *Pédophilie : les cardinaux américains convoqués au Vatican.* RFI. 23 avril 2002 : http://www.rfi.fr/actufr/articles/028/article_14278.asp

Chartier Claire: *L'enfer des scandales de l'Église.* L'Express, 14 mars 2010 : http://www.lexpress.fr/actualite/societe/religion/l-enfer-des-scandales-de-l-eglise_856187.html

<http://www.cath.ch/blog/site.internet.semaine/l%E2%80%99C3%A9glise-et-les-abus-sexuels>

- 43 *Discours de Benoît XVI lors des vœux de la Curie romaine.* 21 décembre 2010 : <http://www.la-croix.com/Religion/Actualite/Discours-de-Benoit-XVI-lors-des-vaeux-de-la-Curie-romaine- NG -2012-12-21-890542>

Tincq Henri : *Pédophilie : la tolérance zéro selon Benoît XVI.* 19 février 2010 : <http://www.slate.fr/story/17497/pedophilie-pape-eglise-tolerance-zero-benoit-xvi>

Chartier Claire: *L'enfer des scandales de l'Église.* L'Express, 14 mars 2010 : http://www.lexpress.fr/actualite/societe/religion/l-enfer-des-scandales-de-l-eglise_856187.html

Le Bars Stéphanie: *Pédophilie : le pape déplore "la réponse inadéquate" de l'Église.* Le Monde, 20 mars 2010 : http://www.lemonde.fr/europe/article/2010/03/20/pedophilie-le-pape-deploire-la-reponse-inadequate-de-l-eglise_1322035_3214.html#ens_id=1314763

- 43a Windfield Nicole, Heilprin John : *Le Vatican a renvoyé près de 400 prêtres pédophiles en deux ans.* La Presse, 17 janvier 2014.

Associated Press : Le Vatican a renvoyé près de 400 prêtres en deux ans. Le Figaro, 17 janvier 2014.

- 43b Benoit XVI : *The norms of the motu proprio "sacramentorum sanctitatis tutela" (2001)* : http://www.vatican.va/resources/resources_introd-storica_en.html

The text of the [Norms on delicta graviora](#) currently in force is the text approved by the Holy Father Benedict XVI on 21 May 2010.

44a **Contre des attaques**

Briel Patricia : *Abus sexuels : le Vatican lance la contre-attaque*. Le Temps, 15 mars 2010.

Donzé Marc : *Pédophilie : une grosse panique morale*. La Liberté, 13 avril 2010.

Nouveau scandale de pédophilie dans l'Église On s'acharne à détruire l'image des prêtres. 2 avril 2010 : http://archives-lepost.huffingtonpost.fr/article/2010/04/02/2015755_nouveau-scandale-de-pedophilie-dans-l-eglise-on-s-acharne-a-detruire-l-image-des-pretres.html .

Introvingne Massimo : *Prêtres pédophiles : une Église dans la tourmente. Polémique et vérité*. Saint-Maurice, Éditions St-Augustin, 2011.

APIC : *Les Éditions St-Augustin diffusent un ouvrage sur la pédophilie dans l'Église*, 1^{er} juillet 2011 : <http://www.cath.ch/detail/st-augustin-diffuse-un-ouvrage-sur-la-p%C3%A9dophilie-dans-leglise>

44b **Le Saint-Siège face au Comité de l'ONU sur les droits des enfants**

ATS : *L'ONU critique sévèrement le Vatican*. La Liberté, 6 février 2014

Goodstein Laurie, Yardley Jim and Cumming-Bruce Nick: *U.N. panel pressures Vatican over sexual abuse*. International New York Times, 6 février 2014

Guénois Jean-Marie : *Lutte contre la pédophilie : pourquoi l'ONU critique l'Église*. Le Figaro, 10 février 2014.

d'Otreppe Bosco : *Pédophilie : le Vatican se défend devant l'ONU*. La Vie, 17 janvier 2014 : http://www.lavie.fr/religion/catholicisme/pedophilie-le-vatican-se-defend-devant-l-onu-16-01-2014-48793_16.php

44c **Les six révolutions du Pape François**

ATS/AFP : *Le pape lance sa réforme de l'Église*. La Liberté, 27 novembre 2013

The New York Times International Weekly: *Pédophilie: la riposte du pape François*. Le Figaro, 17 décembre 2013.

Mercier Jean : *Les 6 révolutions du pape François*. La Vie, 12 mars 2013.

Jeannerat Ignace : *Un souffle nouveau*. Le Temps, 13 mars 2014.

Le Bars Stéphanie : *Jean-Yves Grenet : François, 'un pape rusé qui rend l'Église aimable'* ». Le Monde, 13 mars 2014.

AFP : *Pédophilie dans l'Église : le pape « assume tout le mal commis par quelques prêtres »*. Le Monde, 11 avril 2014.

44d La commission anti-pédophilie du Vatican

Maillard Sébastien : *Le pape installe une commission pour la protection des mineurs*. La Croix, 22 mars 2014 : <http://www.la-croix.com/Religion/Actualite/Le-pape-installe-une-commission-pour-la-protection-des-mineurs-2014-03-22-1124260>

Bourdin Anita : *Création d'une commission pour la protection des droits des enfants*. Zenit.org, 5 décembre 2013 : <http://www.zenit.org/fr/articles/creation-d-une-commission-pour-la-protection-des-droits-de-l-enfant>

AFP : *Pédophilie: le Vatican donne la composition d'un groupe d'experts sur la protection des enfants*. 22 mars 2014 : <http://www.romandie.com/news/n/ Pedophilie le Vatican donne la composition d u n groupe d experts sur la protection des enfants18220320141542.asp>

Hoyeau Céline : *Marie Collins, la voix des victimes de la pédophilie au Vatican*. La Croix, 30 avril 2014.

N.N. : *Vatican : une Française nommée au sein de la commission anti-pédophilie*. Le Parisien, 22 mars 2014 : <http://m.leparisien.fr/societe/le-vatican-presente-son-groupe-d-experts-anti-pedophilie-22-03-2014-3697277.php>

Anne Kurian : *Première réunion de la Commission pour la protection des mineurs*. Zenit.org, 30 avril 2014. <http://www.zenit.org/fr/articles/le-bien-de-l-enfant-est-prioritaire-dans-toute-prise-de-decision>

Statement of the Holy See Press Office following the meeting of the Pontifical Commission for the Protection of Minors. Original Text, 3 mai 2014: <file:///G:/0%20Groupe%20SAPEC/0%20%20Articles%20et%20documents/Statement%20of%20the%20Holy%20See%20Press%20Office%20following%20the%20meeting%20of%20the%20Pontifical%20Commission%20for%20the%20Protection%20of%20Minors.htm>

Maillars Sébastien : *La commission pontificale anti-pédophile veut responsabiliser l'Église*. La Croix, 5 mai 2014.

1.3 Analyse des causes propositions pour un véritable changement

1.3.2 Analyse des facteurs favorisant les abus sexuels

- 45 Vincent Catherine : *Le pédophile est responsable de ses actes*. Le Monde, 3 juillet 2013, p. 5.

Gomez Marianne, Hoyeau Céline et Mounier Frédéric. La Croix, 10 mars 2010 : <http://www.la-croix.com/Religion/Actualite/Les-scandales-de-pedophilie-secouent-l-Eglise-catholique- NG -2010-03-10-548071>

Zufferey-Sudan Marie-Madeleine : *Prêtres et abus sexuels. Les oubliées*. Choisir, septembre 2004, p. 17-20.

- 46 Joulain Stéphane : *Distinguer célibat et pédophilie*. Le Monde, 13 mars 2010 : http://www.lemonde.fr/idees/article/2010/03/13/distinguer-celibat-et-pedophilie-par-stephane-joulain_1318666_3232.html

Arènes Jacques, interviewé par Dominique Fonlupt : *Peut-on prévenir les déviations*. La Vie, n° 3368, 18-24 mars 2010, p. 24-25.

Zermatten Jean : *Abus sexuels sur les enfants: et après?* Dossier réalisé par Patrice Genet paru dans le magazine Vendredi du 25 janvier 2008 p. 7.

- 47 Gross Estelle: *Les scandales de pédophilie au sein de l'Église catholique*. Nouvel Observateur, 13 mars 2010 :
<http://tempsreel.nouvelobs.com/societe/20100311.OBS9540/les-scandales-de-pedophilie-au-sein-de-l-eglise.html>
- Ollivry Maryvonne et Guillermet Fabrice : *Esprit de corps : l'Église face à la pédophilie*. Éditions J.C. Lattès, 2004.
- Rossetti Stephen J : *Apprendre de nos erreurs : la bonne réponse face aux auteurs d'abus sexuels sur les enfants*. Université pontificale grégorienne, 6 février 2012 :
<http://religions.blogs.ouest-france.fr/files/Rossetti-French.pdf>
- Terras Christian : *Pédophilie: la «déviante» de l'Église catholique*. Rue89, 27 mars 2010 : <http://www.rue89.com/2010/03/27/pedophilie-la-deviance-de-leglise-catholique-144675>
- Rocfort-Giovani Bérénice : *Prêtres pédophiles: une perversion individuelle doublée d'une perversion institutionnelle*. 12 mars 2010 :
<http://tempsreel.nouvelobs.com/opinions/20100312.OBS9580/pretres-pedophiles-une-perversion-individuelle-doublee-d-une-perversion-institutionnelle.html>
- 48 Saranga Karen: *Enseignants pédophiles, la fin d'un tabou*. L'Express, 26 février 1998 :
http://www.lexpress.fr/actualite/societe/justice/enseignants-pedophiles-la-fin-d-un-tabou_493077.html
- de Gaulmyn Isabelle: Barbarin Philippe : *Ce choc est déstabilisant, mais sera profitable*. La Croix, 2 mai 2010 :
<http://www.la-croix.com/Religion/Actualite/Mgr-Philippe-Barbarin-Ce-choc-est-destabilisant-mais-sera-profitable- NG -2010-05-02-550786>
- Déclaration au sujet de la pédophilie lors de l'Assemblée plénière de la Conférence des Évêques de France du 10 novembre 2000 :
<http://www.eglise.catholique.fr/conference-des-eveques-de-france/organisation/assemblees-plenieres/declaration-au-sujet-de-la-pedophilie-lors-de-l-assemblee-pleniere-de-la-conference-des-eveques-de-france-de-novembre-2000.html>
- Festraëts Marion : *Le secret de la confession, jusqu'où ?* L'Express, 10 février 2010 :
http://www.lexpress.fr/actualite/societe/justice/le-secret-de-la-confession-jusqu-ou_493078.html
- 49 [Gail Frawley-O'Dea Mary et Goldner Virginia: Predatory Priests, Silenced Victims. The Sexual Abuse Crisis and The Catholic Church. The Analytic Press, Mahwah, 2007](#)
- 50 Arènes Jacques, interviewé par Dominique Fonlupt : *Peut-on prévenir les déviations*? La Vie, n° 3368, 18-24 mars 2010, p. 24-25
- 51 *Catéchisme de l'Église catholique*. Éd. Pocket, 1998, n° 1455 et 1459.
- Neiryneck Jacques : *Des mesures fortes pour lutter contre la pédophilie dans l'Église*. Le Temps, 29 mars 2010.

- 52 Guénois Jean-Marie : *Pédophilie : le célibat des prêtres en question*. Le Figaro, 10 mars 2010 : <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2010/03/11/01016-20100311ARTFIG00010-pedophilie-le-celibat-des-pretres-en-question-.php>
- Schönborn Christoph: *Pédophilie : Ce que le Cardinal Schönborn a réellement écrit*. Bulletin d'information « En l'Église », 11 mars 2010 : http://www.famillechretienne.fr/agir/vie-de-l-eglise/pedophilie-ce-que-le-cardinal-schonborn-a-reellement-ecrit_t11_s73_d55922.html
- Jaffé Philip : *Abus sexuels sur les enfants: et après?* Dossier réalisé par Patrice Genet paru dans le magazine Vendredi, 25 janvier 2008, p. 20.
- Zürcher Caroline : *Le célibat et la pédophilie sont-ils liés ? L'avis de deux spécialistes*. Tribune de Genève. 25 mars 2010 : <http://www.lesquotidiennes.com/societe/le-celibat-et-la-pedophilie-sont-ils-lies-l%E2%80%99avis-de-deux-specialistes-0>
- Seze Benjamin : *La pédophilie n'est liée ni à l'homosexualité, ni au célibat* : <http://www.temoignagechretien.fr/ARTICLES/International/%C2%AB %3BLa-pedophilie-nest-liee-ni-a-lhomosexualite-ni-au-celibat %3B%C2%BB/Default-36-2640.xhtml>
- Rumley Tasha : Bruno Gravier : « La pédophilie représente le mal absolu ». L'Hebdo, 24 mars 2010 : http://www.hebdo.ch/bruno_gravier_la_pedophilie_represente_le_mal_absolu_44260_.html
- Morin Hervé: *La difficile quête d'une origine biologique*. Le Monde, 3 juillet 2013, p. 4.
- 53 Doyle Thomas: *The 1962 Vatican instruction "crimen sollicitationis," promulgated on march 16, 1962*. April 1, 2008 : www.archives.weirdload.com/docs/doyle-crimen-4-10-8.pdf
- Canon 2359 : Code de Droit Canonique 1917 : Cle-rus.org http://archive.wikiwix.com/cache/?url=http://www.clerus.org/clerus/dati/2001-03/20-6/CIC1715.html#_Toc509674889&title=Canon%202359%20in%20Code%20de%20Droit%20Canonique%201917%2C%20en%20ligne%20sur%20Clerus.org
- Lecomte Bernard: *Benoît XVI est le premier pape à affronter avec autant de courage le problème de la pédophilie*. Famille Chrétienne n° 1679, 10 mars 2010 : http://www.famillechretienne.fr/agir/vie-de-l-eglise/bernard-lecomte-benoitxvi-est-le-premier-pape-a-affronter-avec-autant-de-courage-le-probleme-de-la-pedophilie-t11_s73_d55989.html
- 54 Lenoir Frédéric : *Aux États-Unis, peu de procès contre des prêtres pédophiles ont abouti*. Le Monde, 26 mars 2010 : http://www.lemonde.fr/europe/article/2010/03/26/aux-etats-unis-peu-de-proces-contre-des-pretres-pedophiles-ont-abouti_1324933_3214.html
- Chartier Claire : *L'enfer des scandales de l'Église*. L'Express, n° 3063, p.96, 14 mars 2010 : http://www.lexpress.fr/actualite/societe/religion/l-enfer-des-scandales-de-l-eglise_856187.html
- Le Bars Stéphanie : *Pédophilie : le pape déplore « la réponse inadéquate de l'Église »*. Le Monde, 20 mars 2010 : http://www.lemonde.fr/europe/article/2010/03/20/pedophilie-le-pape-deploire-la-reponse-inadequate-de-l-eglise_1322035_3214.html#ens_id=1314763

1.3.2 Au sein de l'Église catholique : Droits de l'Homme dans l'Église

- 55 Devillé Rik: *La dernière dictature. Plaidoyer pour des paroisses sans pape*. Éditions CODA, 1993.

Deville Rik : *La maladie catholique : un diagnostic*. Éditions Golias, 1995.

1.3.3 La « réparation institutionnelle »

- 56 Ringlet Gabriel in : Scherer Danielle: *Personne ne te croira*. Éditions Albin Michel, 2012. p. 237-253.
- 57 Jaffé Philip : *Abus sexuels sur les enfants: et après?* Dossier réalisé par Patrice Genet paru dans le magazine Vendredi, 25 janvier 2008.

1.4 Inquiétudes quant à la réalité du changement d'attitudes des évêques

1.4.1 Culture cléricale et abus sexuels

- 58 Sipe A.W. Richard : *Catholic clergy sexual abuse in the U.S. Context and causes*. Santa Clara University, 11 May 2012.
- 59 Smolar Piotr: *Le "lapsus" d'un archevêque polonais sur la pédophilie*. Le Monde, 9 octobre 2013.

AFP : *L'évêque de luxe » intéresse la justice. Allemagne. Délit de mensonge*. Le Temps, 11 octobre 2013, p. 6

Martin Marie-Claire : *Fiat lux et BMW décapotable*. Le Temps, 18 octobre 2013, p. 2.

ATS : *L'évêque Franz-Peter Tebartz-van Elst suspendu jusqu'à nouvel ordre*. Le Temps, 23 octobre 2013 : [http://www.letemps.ch/Page/Uuid/38fc9f82-3bce-11e3-822b-e4af22f427b0/L%C3%A9v%C3%Aaque Franz-Peter Tebartz-van Elst suspendu jusqu'%C3%A0 nouvel ordre#.UntJ5-lmRf8](http://www.letemps.ch/Page/Uuid/38fc9f82-3bce-11e3-822b-e4af22f427b0/L%C3%A9v%C3%Aaque%20Franz-Peter%20Tebartz-van%20Elst%20suspendu%20jusqu'%C3%A0%20nouvel%20ordre#.UntJ5-lmRf8)

1.4.2 Face aux victimes l'attitude méprisante des évêque en tant que groupe collectif

- 60 Doyle Thomas P.: *Sexual Abuse in the Catholic Church: A Decade of Crisis, 2002-2012*.

Doyle Thomas P. : *A radical look at today and tomorrow*. Santa Clara University, May 11, 2012.

1.4.3 Des lanceurs d'alertes au sein de l'Église

- 61 Goodstein Laurie: *Church Whistle-Blowers Join Forces on Abuse*. The New York Times, May 20, 2013.

Abus sexuels au sein de l'Église catholique en Suisse

2.1 Rappel et réaction

2.1.1 Contexte suisse à travers les médias

- 65 Groupe SAPEC : *Synthèse des émissions radiophoniques et télévisuelles de la Suisse romande*. 25 août 2013 : www.groupe-sapec.net

Favre Patricia : *Curés pédophiles: la fin du silence ? L'évêque se dit prêt à payer*. La Liberté, 19 septembre 2002.

Mauron François : *La commission de Mgr Genoud sur les abus sexuels doit encore prouver son utilité*. Le Temps, 8 novembre 2008.

Interview de Mgr Bernard Genoud sur les abus sexuels, 27 février 2008. : <http://www.kath.ch/index.php?PHPSESSID=srp0knn5u9u504bfei3oqugin0&na=12,0,193,0,i,26155>

Moro Sandra : *Un registre des prêtres pédophiles ? Les évêques suisses divisés*. Le Temps, 24 mars 2010.

SDA-ATS : *Église catholique : 146 victimes signalent des abus sexuels en 2010*. http://193.246.63.153/HebdoV3b/eglise_catholique_victimes_signalent_des_abus_sexuels_en_121118.html

Prêtres pédophiles : tous les chemins mènent à Rome. Temps Présent. Reportages. Jeudi 30 janvier 2011.

- 66 Briel Patricia: *La religion ne peut pas mourir !* Le Temps, 11 octobre 2010, p.12.

2.1.2 Le vécu, les peurs et la lassitude des victimes

- 67 Briel Patricia: *Abusées sexuellement par leur père spirituel, Florence et Camille témoignent*. Le Temps, 31 janvier 2008.

Munsterman Hendro : *La bombe pédophile* : <http://www.temoignagechretien.fr/ARTICLES/Religion-Monde/La-bombe-pedophile/Default-40-3419.xhtml>

<http://www.temoignagechretien.fr/ARTICLES/Religion/Leglise-face-aux-crimes-pedophiles/Default-4-1675.xhtml>

Laruelle Jacques: *Les souffrances des « survivants »* : La Libre Belgique, 11 septembre 2010 : <http://www.lalibre.be/actu/belgique/les-souffrances-des-survivants-51b8c3e9e4b0de6db9bd5d7b>

Khagan Victor: *Le terrifiant, pervers, séculaire, atroce et inhumain « silence » de l'Église alentour de « ses » victimes* : Workers.org, 19 janvier 2011 : <https://fr-fr.facebook.com/notes/victor-khagan/le-terrifiant-pervers-seculaire-atroce-et-inhumain-silence-de-leglise-alentour-d/500983137519>

Bonnet Sophie : *Prêtres pédophiles, des victimes témoignent* : <http://www.lesinrocks.com/2011/01/30/actualite/pretres-pedophiles-victimes-et-agresseurs-temoignent-1120628/>

- 68 Praz Narcisse : *Gare au gorille ! la pédophilie ecclésiastique catholique galopante expliquée aux parents*. Éditions libertaires, juin 2010.

Praz Narcisse : *J'ai été broyé par l'Église*. Le Matin, 20 mai 2010, p.11.
- 69 Falcioni Gérard : *La messe câline*. Éditions Faim de siècle, 2004.

Falcioni Gérard : *Le clergé romand face à la pédophilie*. Éditions Mon Village, 2008.

Falcioni Gérard : *L'établi de la vie*. Éditions Mon Village, 2002.
- 70 Scherer Danielle : *Personne ne te croira*. Éditions Albin Michel, 2012.
- 71 Bland, M.J.: *The psychological and spiritual effects of child sexual abuse when the perpetrator is a Catholic priest*, 2002, Dissertation Abstracts International, 63 (4-A), p. 1253., cité dans: The John Jay College research team, Child Sexual Abuse: A Review of the Literature, 2004, p. 40 et 142.
- 72 Sipe A.W.R.: *A Secret World: Sexuality and the Search for Celibacy*, 1990, New York, NY: Brunner/Mazel, Inc. cité dans The John Jay College research team, Child Sexual Abuse: A Review of the Literature, 2004, p. 74.
- 73 Campbell Kristen, *Beyond Anger: Interview de Thomas P. Doyle* – October 16 2004: http://www.bishop-accountability.org/news2004_07_12/2004_10_16_Campbell_BeyondAnger.htm
- 74 Fater, K. & Mullaney, J. : *The lived experiences of adult male survivors who allege childhood sexual abuse by clergy*. 2000, Issues in Mental Health Nursing, 21, 281-295. In: The John Jay College research team, Child Sexual Abuse: A Review of the Literature, 2004.
- 75 McLaughlin, B.R.: *Devastated spirituality: The impact of clergy sexual abuse on the survivor's relationship with God and the Church*. 1994, Sexual Addiction & Compulsivity, 1, 145-158. In: The John Jay College research team, Child Sexual Abuse: A Review of the Literature, 2004.
- 76 Rossetti, S.J.: *The impact of child sexual abuse on attitudes toward God and the Catholic Church*, 1995, Child Abuse & Neglect, 19, 1469-1481. In: The John Jay College research team, Child Sexual Abuse: A Review of the Literature, 2004.
- 77 Innovative Media, Inc. : *USA : Les leçons des témoignages des victimes d'abus sexuels*. 21 mai 2010: <http://www.zenit.org/fr/articles/usa-les-lecons-des-temoignages-des-victimes-d-abus-sexuels>
- 77b Guénois Jean-Marie : *L'Église de France reconnaît des dérives sectaires en son sein*. Le Figaro. 15 novembre 2013.
- 78 Arènes Jacques, interviewé par Dominique Fonlupt : *Peut-on prévenir les déviations*. La Vie, n° 3368, 18-24 mars 2010, p. 24-25.
- 79 Duviard-Marsan Véronique : *Reconnus comme victimes*. La reconnaissance. Des revendications collectives à l'estime de soi. Sciences Humaines. Éditions, 2013, 106-118.
- 80 Doyle Thomas P.: *Reflections from the eye of the hurricane*. 11 juin 2002 : <http://www.nationalcatholicreporter.org/dallas/newscom3.htm>

2.2 Stratégies et positions de l'Église institutionnelle

2.2.1 Conférence des Évêques Suisses

- 81 <http://www.eveques.ch/>

Conférence des Évêques Suisses : *Abus sexuels dans le contexte ecclésial. Directives de la Conférence des Évêques Suisses et de l'Union des supérieurs majeurs religieux de Suisse*. Fribourg, Janvier 2014 (3^e édition).

- 82 Gardaz Philippe : *L'Église et ses secrets*. Choisir, Juin 2010, p 9-13.

- 83 <http://www.eveques.ch/groupe-d-experts/abus-sexuels>

<http://www.eveques.ch/groupe-d-experts/abus-sexuels/documents>

- 84 <http://www.eveques.ch/documents/messages/abus-sexuels-dans-le-cadre-de-la-pastorale>

<http://www.eveques.ch/documents/messages/abus-sexuels-dans-le-cadre-de-la-pastorale>

- 85 <http://www.cath.ch/detail/la-commission-dioc%C3%A9saine-sos-pr%C3%A9vention-prendra-fin-le-31-ao%C3%BBt>

Mauron François : *La commission de Mgr Genoud sur les abus sexuels doit encore prouver son utilité*. Le Temps, 8 novembre 2008 :

http://www.letemps.ch/Page/Uuid/43ececc6-e1a6-11dd-b87c-1c3ffea55dc|0#.UpD_uulmRf8

- 86 Übergriffe im Bereich des Klosters Einsiedeln. Abschluss der Untersuchungen: <http://www.kloster-einsiedeln.ch/print.asp?id=70>

Cossy Catherine : *Einsiedeln : Le couvent d'Einsiedeln met de l'ordre dans son passé*. Le Temps, 28 janvier 2011 : <http://www.letemps.ch/Page/Uuid/4025d2a6-2ac9-11e0-bb6a-b5ed9cb75e4e|0#.UoXIMI2LLJw>

Cossy Catherine : *L'Abbé d'Einsiedeln veut secouer l'Église*. Le Temps, 13 novembre 2012.

- 87 <http://www.cathberne.ch/eglise-catholique-romaine-dans-le-canton-de-berne/dossiers/2010.html>

- 88 Hochstrasser Sandrine : « *Tout le monde savait ce qui se passait* ». Le Temps, 10 mai 2014.

2.3 Chiffres, directives et traitement des victimes

- 90 <http://www.eveques.ch/documents/communiqués/288e-assemblée-ordinaire-de-la-conférence-des-evêques-ces-einsiedeln-du-31-mai-au-2-juin-2010>

Conférences des Évêques Suisses : *Les abus sexuels dans la pastorale*. Communiqué. Évangile et mission. 11, 16 juin 2010, 453-455.

<http://www.eveques.ch/documents/communiqués/assemblée-de-la-ces-a-einsiedeln2>

2.4 L'État doit veiller à l'égalité de traitement des victimes

- 91 APIC/CNS : *L'Église australienne salue le rapport parlementaire sur les abus sexuels du clergé*. Radio Vatican, le 18 novembre 2013 : http://fr.radiovaticana.va/news/2013/11/18/leglise_australienne_salue_le_rapport_parlementaire_sur_les_abus/fr1-747553

- 92 *Des enfants torturés et abusés à Lucerne*. Le Matin, 26 septembre 2012 : <http://www.lematin.ch/suisse/Des-enfants-tortures-et-abuses-a-Lucerne/story/26571990>

Briel Patricia : *A Lucerne l'éducation par la terreur*. Le Temps, 8 octobre 2012.

Eichenberger Isabelle : *Vers la réhabilitation des «enfants-esclaves» de Suisse*. 9 avril 2013 : http://www.swissinfo.ch/fre/politique_suisse/Vers_la_rehabilitation_des_enfants-esclaves_de_Suisse.html?cid=35389648

Hommage de la Confédération aux anciens enfants placés de force. <http://www.rts.ch/info/suisse/4812734-hommage-de-la-confederation-aux-anciens-enfants-places-de-force.html>

Délégué aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance : *Etude sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux*. Avril 2014 : <http://www.fuersorgerischezwangsmassnahmen.ch/fr/index.html>

Goumaz Magalie : *Les enfants placés réclament leur dû*. Le Temps, 1^{er} avril 2014.

Goumaz Magalie : *Bientôt un soutien financier pour les enfants placés*. Le Temps, 1⁶ avril 2014.

3. Démarches, réflexions et propositions du Groupe SAPEC

3.1 Origine, démarches et propositions de l'Association

3.1.1 L'association en bref

- 100 <http://www.groupe-sapec.net/>

Briel Patricia : *Des fidèles romands passent à l'offensive contre l'Église*. Le Temps, Genève, 8 décembre 2010, p. 11.

Sieber Pierre-André : *Abusés sexuellement par des prêtres, ils veulent réparation*. La Liberté, 9 décembre 2010, p. 11.

Chuard Patrick : *Des fidèles demandent réparation à l'Église* : 24 Heures, 18 janvier 2011.

3.1.2 Ne vaudrait-il pas mieux oublier

- 101 Briel Patricia : *Pédophilie le pape déçoit les victimes*. Le Temps, 22 mars 2010, p. 4.

Prêtres pédophiles : *Des victimes manifestent aux portes du Vatican* : http://www.liberation.fr/monde/2010/10/31/pretres-pedophiles-des-victimes-manifestent-aux-portes-du-vatican_690433

RFI Pédophilie : *une association de victimes dépose plainte à la CPI contre Benoît XVI* : <http://www.rfi.fr/ameriques/20110913-pedophilie-eglise-une-association-victimes-depose-une-plainte-contre-le-pape-cpi>

Briel Patricia : *La colère des catholiques monte contre le Vatican*. Le Temps, 23 mars 2012, p. 1 et 3.

3.1.3 Propositions aux autorités religieuses

- 102 Demande d'une commission romande, neutre et indépendante, d'enquête et de réparation des abus sexuels commis par des prêtres de l'Église catholique : <http://www.groupe-sapec.net>
- 103 RTS Hautes fréquences « Des Églises osent parler d'abus sexuels » du 18 mai 2014 : <http://www.rts.ch/la-1ere/programmes/hautes-frequences/5806499-des-eglises-osent-parler-d-abus-sexuels-18-05-2014.html?f=player/popup>
- 104 Mira romande Association : <http://www.vaudfamille.ch/N163574/mira-romande-association.html>
- 105 Entretien du comité du Groupe SAPEC avec Mgr Morerod le 22 mai 2013.
www.disno.ch

4. Une réelle responsabilité morale reconnue par l'Église : le modèle belge

- 111 **L'impardonnable affaire Dutroux**
<http://fr.euronews.com/2012/08/28/l-inoubliable-affaire-dutroux/>
http://fr.wikipedia.org/wiki/Affaire_Dutroux
- 112 **Une marche blanche historique**
http://www.rtbf.be/info/dossier/15-ans-dutroux/detail_une-marche-blanche-historique?id=6555323
http://fr.wikipedia.org/wiki/Marche_Blanche
- 113 **Déclaration de M^{gr} Vangheluwe**
Interview télévisée de M^{gr} Léonard, RTBF, JT du 23 avril, 19h30, séquence d'ouverture du journal : <http://www.rtbf.be/video/detail?id=46012>

Sébastien MAILLARD : La Croix, 23 avril 2010 : <http://www.la-croix.com/Religion/Actualite/L-eveque-de-Bruges-demissionne-pour-pedophilie- NG - 2010-04-23-550429>

Le sort de Mgr Vangheluwe entre les mains de la Congrégation pour les évêques. La Libre Belgique, 23/04/2010 : <http://www.lalibre.be/actu/belgique/le-sort-de-mgr-vangheluwe-entre-les-mains-de-la-congregation-pour-les-eveques-51b8bb7fe4b0de6db9bb3ea0>
- 113a http://fr.wikipedia.org/wiki/Roger_Vangheluwe_-_cite_note-LB2704-17
- 114 **Victimes**

Église: 120 plaintes pour abus sexuel enregistrées en une semaine. La Libre Belgique, 30 avril 2010 : <http://www.lalibre.be/actu/belgique/eglise-120-plaintes-pour-abus-sexuel-enregistrees-en-une-semaine-51b8bc01e4b0de6db9bb5941>

Cinq prêtres pédophiles seraient toujours en poste. Le Soir, 8 mai 2010 : <http://www.lesoir.be/archives?url=/actualite/belgique/2010-05-08/cinq-pretres-pedophiles-seraient-toujours-en-poste-768800.php>

Église catholique : 350 plaintes pour abus sexuels. Le Vif, 20 mai 2010 : <http://www.levif.be/info/actualite/belgique/eglise-catholique-350-plaintes-pour-abus-sexuels/article-1194737410537.htm>

Association Droits de l'homme dans l'Église : www.mensenrechtenindekerk.be (en Néerlandais)

115 **Rapport Adriaenssens**

<http://www.levif.be/info/actualite/belgique/le-rapport-de-la-commission-adriaenssens-sur-le-net/article-1194814654957.htm>

Extraits du *Rapport des activités de la Commission pour le traitement des plaintes pour abus sexuels dans une relation pastorale*. Belgique, 10 septembre 2010, témoignages en néerlandais et français (p. 1-8) et analyse en français (p. 9-23) :

http://archive.wikiwix.com/cache/?url=http://www.kerknet.be/admin/files/assets/subsites/2343/persmapfr_9sep2010.pdf&title=Extraits%20du%20Rapport%20de%20la%20Commission%20pour%20le%20traitement%20des%20plaintes%20pour%20abus%20sexuels%20dans%20une%20relation%20pastorale

116 **La Commission spéciale du Parlement**

Chambre des représentants : *Institution d'une Commission spéciale relative au traitement d'abus sexuels et de faits de pédophilie dans une relation d'autorité, en particulier au sein de l'Église*. 28 octobre 2010 :

<http://www.law.kuleuven.be/linc/nieuws/53K0520001.pdf>

Rapport fait au nom de la *Commission spéciale relative au traitement d'abus sexuels et de faits de pédophilie dans une relation d'autorité en particulier au sein de l'Église*. 31 mars 2010 : <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/53/0520/53K0520002.pdf>

Ringlet Gabriel : *Intervention à la Commission spéciale de la chambre «relative au traitement d'abus sexuels et de faits de pédophilie dans une relation d'autorité, en particulier au sein de l'Église»*. Bruxelles, Parlement, 26 janvier 2011.

Lalieux Karine : « *Abus sexuels dans l'Église. Paroles libérées* ». Édition Luc Pire, Bruxelles, 2012.

Laporte Christian : *Karine Lalieux fait le bilan de la Commission sur les abus sexuels*. La Libre Belgique, 2 juin 2012 :

<http://www.lalibre.be/actu/belgique/karine-lalieux-fait-le-bilan-de-la-commission-sur-les-abus-sexuels-51b8ebc8e4b0de6db9c6c38c>

117 **Centre d'arbitrage en matière d'abus sexuels – Règlement d'arbitrage**

http://www.barreaudebruxelles.be/La_Lettre/document/divers/proarbabusreglement.pdf

Abus sexuels en Église, plus de 400 requêtes déposées au Centre d'arbitrage à Bruxelles :

<http://www.cath.ch/detail/abus-sexuels-en-eglise-plus-de-400-requ%C3%AAtes-d%C3%A9pos%C3%A9es-au-centre-darbitrage-%C3%A0-bruxelles>

Belgique : 168 victimes d'abus sexuels ont déjà été indemnisées. InfoCatho.be. 31 octobre 2013 : <http://info.catho.be/2013/07/04/belgique-168-victimes-dabus-sexuels-ont-deja-ete-indemniees/#.UmaXThA7Rf8>

Échanges de vues sur le suivi de la proposition et des recommandations formulées par la Commission spéciale relative au traitement d'abus sexuels et de faits de pédophilie dans une relation d'autorité, en particulier au sein de l'Église.

Renaat LANDUYT : rapport annuel 2012, 3 mars 2013.

De Wit Sophie: Rapport du 22 octobre 2013.

Chambre des représentants de Belgique : *Rapport sur l'audition du Saint-Siège par le Comité sur les droits de l'enfant des Nations Unies et du rapport annuel 2013 du Centre d'arbitrage en matière d'abus sexuels.* 10 mars 2014 :

Le site du centre d'arbitrage a été fermé

Ernens Catherine : *Église : les victimes d'abus sexuels viennent souvent seules.* La-venir, 27 février 2014.

118 Les points de contacts des évêques

Conférence épiscopale de Belgique : ***Une souffrance cachée.*** *Pour une approche globale des abus sexuels dans l'Église.* Une brochure des Évêques et Supérieurs majeurs de Belgique, Janvier 2012.

<http://minisite.catho.be/abusdansleglise/la-brochure/>

<http://minisite.catho.be/abusdansleglise/files/2012/02/12-02-15-Souffrance-cach%C3%A9e-correction.pdf>

Belgique: *Les évêques publient une brochure pour venir en aide aux victimes d'abus sexuels* : <http://www.kipa-apic.ch/index.php?pw=&na=0,0,0,0,f&ki=227728>

Abus sexuels par des prêtres: 307 plaintes en 2012 :

<http://www.7sur7.be/7s7/fr/1502/Belgique/article/detail/1633208/2013/05/15/Abus-sexuels-par-des-pretres-307-plaintes-en-2012.dhtml>

Autres références

Sites catholiques

<http://www.cath-vd.ch/-Abus-sexuels-.html>

<http://kipa-apic.ch/a236644>

<http://info.catho.be/tag/abus-sexuels/#.UmaZUhA7Rf9>

Autres sites

http://fr.wikipedia.org/wiki/Abus_sexuels_sur_mineurs_dans_l'Eglise_catholique

http://www.letemps.ch/Page/Uuid/c13cd2de-32ba-11df-869a-29dc218d7ab7/LEglise_catholique_aux_abois#.UI6XWhA7Rf8

http://www.laliberte.ch/search/apachesolr_search/abus%20sexuels%20et%20C3%A9glise%20catholique

<http://www.jaffe.ch/index.php?id=28>

<http://www.christophebaroni.info/pretres.html>

<http://www.temoignagechretien.fr/DOSSIERS/La-pedophilie-et-leglise-catholique/Default-36.xhtml>

<http://www.librepensee.ch/fr/tag/abus-sexuel/>

Documentaire TV Cinéma -Livres

Synthèse des émissions radiophoniques et télévisuelles de la Suisse romande:
www.groupe-sapec.net

Délivrez-nous du mal, documentaire de 2006 sur l'affaire [Oliver O'Grady](#), prêtre auteur de viols sur des dizaines d'enfants des années 1970 aux années 1990, aux États-Unis.

Prêtres pédophiles : tous les chemins mènent à Rome. RTS : Temps Présent, Reportages. Jeudi 30 janvier 2011.

Mea maxima culpa. La loi du silence. Alex Gibney, 2012. Arte, 22 octobre 2013.

Reese Thomas J : *Prendre ses responsabilités* :
<http://www.temoignagechretien.fr/ARTICLES/Religion-France/Prendre-ses-responsabilites/Default-39-1728.xhtml>

Mauron François : *Pédophilie : un livre accuse l'Église*. Le Temps, 25 novembre 2008.

Rédaction : *Église catholique romaine. Les affaires de pédophilie*. L'objectif, Fribourg, 14-27 janvier 2011, p.23

- Wills Garry et Rozenberg Paul : *L'Église catholique et la pédophilie*. Édition Les Empêcheurs de penser en rond, 2003, 112 p.
- Ollivry Maryvonne et Guillermet Fabrice : *Esprit de corps : l'Église face à la pédophilie*. Édition J.C. Lattès, 2004, 250 pages
- Leclerc Gérard : *L'Église face à la pédophilie*, Édition L'œuvre, 2010, 128 p. (ISBN 978-2-35631-070-5)

<http://mobile.arcinfo.ch/fr/suisse/eglise-catholique-neuf-nouveaux-cas-d-abus-sexuels-denonces-en-2012-en-suisse-566-1192229>

Réparation

Zufferey-Sudan Marie-Madeleine : *Prêtres et abus sexuels. Les oubliées*. Choisir, septembre 2004, p. 17-20

Mauron François : *Il faudrait une cellule neutre pour aider les victimes de prêtres pédophiles*. Le Temps, 13 décembre 2007.

Frawley-O'Dea Mary Gail et Golnder Virginia (éd.): *Predatory Priests, Silenced Victims. The Sexual Abuse Crisis and The Catholic Church*. The Analytic press, London, 2007.

www.fairelepas.ch

<http://www.ctas.ch/page11.html> : Centre de consultation pour les victimes d'abus sexuels

Analyses de journalistes

Briel Patricia : *Pédophilie l'Église catholique est empêtrée dans ses contradictions*. Le Temps, 7 mars 2010, p. 5.

Condamines Charles : *Pédophile : le droit canon est désormais inadapté*. Le Monde, 26 mars 2010, p. 19.

Briel Patricia: *Pédophilie : la colère des croyants, les excuses des évêques suisses*. Le Temps, 1^{er} avril 2010, p. 1 et 3.

Briel Patricia : *l'Église catholique dans le rôle de victime* Le Temps, 9 avril 2010.

Briel Patricia : *Je veux montrer la joie d'être croyant* . Le Temps, 4 novembre 2011.

Briel Patricia : *Un dominicain à la tête du diocèse* . Le Temps, 3 novembre 2011.

Miller Anna : « *Moins prêcher et mieux écouter* ». Le Courrier, 17 août 2013.